

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 28 août 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2023-681 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

### 14. Règlements

- 14.2 Adoption du second projet de règlement N° 2023-1262 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier la zone « 1011 » (centre-ville) afin d'y augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 16 et d'y permettre la mixité d'usages

**ADOPTÉE**

## 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 14 AOÛT 2023

Rés. N° 2023-682 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 14 août 2023 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE**

## 3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

### RENTRÉE SCOLAIRE

La mairesse mentionne le retour de la rentrée scolaire le 30 août prochain et fait un appel à la prudence. La Ville de Rouyn-Noranda met en place de façon continue des aménagements

qui permettent d'assurer une meilleure sécurité tels que l'installation de bollards, de feux de circulation protégés qui interdisent certains virages à droite aux intersections, ajouts de brigadiers ainsi que la réduction de la vitesse près des écoles. Les membres du conseil se joignent à Mme Dallaire afin de souhaiter à tous les intervenants en éducation et à tous les étudiants une bonne rentrée et un bon succès.

## **FONDERIE HORNE**

Mme Dallaire mentionne que la Fonderie Horne a dressé un portrait de la première année d'implantation de son nouveau plan de réduction des émissions atmosphériques. La Ville appuie la continuité des efforts déployés et encourage la Fonderie Horne à poursuivre ses démarches dans l'atteinte des objectifs fixés par l'autorisation ministérielle. Mme Dallaire invite les citoyennes et citoyens à participer aux diverses consultations publiques qui auront lieu cet automne.

## **SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ**

La mairesse souligne que la semaine de la municipalité aura lieu du 10 au 16 septembre 2023. La Ville de Rouyn-Noranda organisera des journées portes ouvertes pour l'occasion dans les différentes casernes ainsi qu'au nouvel atelier mécanique selon l'horaire suivant :

- Samedi 9 septembre, de 10 h à 16 h
  - Visite de l'atelier mécanique et des casernes de Rouyn-Noranda ainsi que du quartier d'Évain
- Dimanche 10 septembre, de 10 h à 16 h
  - Visite des casernes dans les quartiers ruraux

## **4 DEMANDES DES CITOYENS**

- ➡ Aucune demande des citoyens n'a été soumise sous cette rubrique.

## **5 DÉROGATIONS MINEURES**

### **5.1 2610, rue des Coteaux présentée par Mme Chantal Racine et M. Sylvain Mongrain**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Chantal Racine et M. Sylvain Mongrain relativement à la propriété située au 2610 de la rue des Coteaux (lots 5 028 621 et 6 530 935 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la reconstruction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) dont la marge de recul avant serait de 13,5 mètres au lieu du minimum de 20 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5039 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation collective », « ressource naturelle mise en valeur et conservation » et « usages complémentaires à l'habitation » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2002 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QU'un second bâtiment accessoire (garage) était également présent sur la propriété, mais qu'il a été détruit par le feu en juin 2023;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) initial avait fait l'objet d'une dérogation mineure (résolution N° 2005-610);

ATTENDU QU'une dérogation mineure n'est valide que pour la durée de l'existence du bâtiment en faisant l'objet et que pour reconstruire un nouveau bâtiment au même endroit, une nouvelle dérogation mineure est requise;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) projeté serait similaire à celui qui existait avant l'incendie quant aux dimensions et à l'emplacement;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue des Coteaux est très large et que la distance de la voie publique aménagée serait de plus de 20 mètres;

ATTENDU QUE la topographie du terrain à l'arrière de la propriété ne semble pas permettre la construction d'un bâtiment;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) qui était présent sur la propriété avant l'incendie ne semble pas avoir occasionné de problématique par le passé;

ATTENDU QU'en date du 4 juillet 2023, les propriétaires d'immeubles avoisinants (2598 et 2606, rue des Coteaux) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la reconstruction du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-683 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Chantal Racine et M. Sylvain Mongrain** relativement à la reconstruction d'un bâtiment accessoire (garage) en cour avant au 2610 de la rue des Coteaux et quant à son maintien pour la durée de son existence le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 5 028 621 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 5.2 2531 de la rue Saguenay présentée par Mme Joany Beauchesne

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Joany Beauchesne relativement à la propriété située au 2531 de la rue Saguenay (lot 3 963 648 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment accessoire dont la marge de recul latérale (côté sud) varie entre 0,8 et 1 mètre alors qu'un minimum de 0,9 mètre est exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3033 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1943 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) a été construit à la suite de l'émission d'un permis (N° 2020-00287);

ATTENDU QU'une erreur dans l'implantation du bâtiment accessoire (garage) a été constatée après la construction en raison de la forme irrégulière du lot;

ATTENDU QUE la partie avant du bâtiment accessoire (garage) est conforme à la réglementation, celle-ci étant située à 1 mètre de la limite latérale de propriété et que la distance diminue pour atteindre 0,8 mètre à l'arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE l'écart de la norme est de 0,1 mètre pour une partie seulement du bâtiment accessoire (garage), ce qui constitue une dérogation d'ordre mineur;

ATTENDU QUE l'erreur d'implantation peut être considérée comme une erreur commise de bonne foi;

ATTENDU QU'en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le propriétaire de l'immeuble avoisinant (2523, rue Saguenay) a accordé son appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-684 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Joany Beauchesne** relativement à la localisation d'un bâtiment accessoire au 2531 de la rue Saguenay et quant à son maintien pour la durée de son existence le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 963 648 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 5.3 360 de la rue d'Évain présentée par Mme Vicky Bellavance et M. Frédéric Poulin

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Vicky Bellavance et M. Frédéric Poulin relativement à la propriété située au 360 de la rue d'Évain (lot 4 428 110 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un espace extérieur de jeu en cour avant (par rapport à l'emprise d'une rue non aménagée) alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3079 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2011 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE la propriété est contiguë à une rue projetée;

ATTENDU QUE lors de l'aménagement de l'espace extérieur de jeu, la propriétaire offrait un service de garde en milieu familial affilié à un bureau coordonnateur en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*;

ATTENDU QU'en raison de l'assujettissement du service de garde à cette Loi, il était possible pour les propriétaires d'y aménager l'espace extérieur de jeu à cet endroit;

ATTENDU QUE les propriétaires avaient toutefois obtenu en 2016 une dérogation mineure afin de régulariser la hauteur de la clôture en cour avant pour des motifs de sécurité (résolution N° 2016-560);

ATTENDU QUE depuis récemment, la propriétaire n'est plus affiliée au bureau coordonnateur, rendant la localisation de l'espace extérieur de jeu dérogoire;

ATTENDU QUE même si l'espace extérieur de jeu devait être retiré, la clôture pourrait demeurer en place en raison de la dérogation mineure octroyée en 2016;

ATTENDU QUE la localisation de cet espace extérieur de jeu ne semble pas avoir occasionné de problématique par le passé;

ATTENDU QU'en date du 27 juillet 2023, les propriétaires d'immeubles avoisinants (348 et 361, rue d'Évain) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation d'un espace de jeu en cour avant;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-685 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Vicky Bellavance et M. Frédéric Poulin** relativement à la localisation d'un espace extérieur de jeu en cour avant au 360 de la rue d'Évain et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 4 428 110 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

#### **5.4 414 de la rue Rioux présentée par M. Yannick Ouellette-Daigle**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne qu'après discussion en rencontre de travail, le conseil municipal accepte d'accorder la présente demande. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Yannick Ouellette-Daigle relativement à la propriété située au 414 de la rue Rioux (lot 3 962 698 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté du bâtiment principal dont la marge de recul avant serait de 4,98 mètres au lieu du minimum de 6 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2007 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1985 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (remises);

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à l'agrandissement de l'entrée intérieure de sa résidence considérant les dimensions réduites de celle-ci;

ATTENDU QUE celui-ci invoque des motifs de sécurité en raison de la présence de jeunes enfants;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite réutiliser certains matériaux, dont la porte d'entrée actuelle, et que les dimensions de celle-ci ne permettent pas de réduire la profondeur de l'agrandissement (le projet prévoyant que l'entrée serait située vers le stationnement);

ATTENDU QUE le côté sud de la rue Rioux comporte six (6) résidences, dont une qui a façade sur la rue Rivard et une autre sur la montée du Sourire et que du côté nord de la rue Rioux, on y retrouve trois (3) bâtiments multi logements;

ATTENDU QUE l'impact sur les propriétés avoisinantes est limité considérant le peu de résidences s'y trouvant;

ATTENDU QUE la distance dérogatoire de la limite avant de propriété est de 1,02 mètre, représentant un écart de moins de 17 % de la norme, ce qui peut être considéré comme étant d'ordre mineur;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal juge à propos d'accorder la présente demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-686 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan  
appuyé par le conseiller Sébastien Côté  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Yannick Ouellette-Daigle** relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au 414 de la rue Rioux et quant à son maintien pour la durée de son existence le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 3 962 698 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

## 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

### 6.1 Gestion du personnel

#### 6.1.1 Embauches

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### 6.1.1.1 *M. Michaël Lemyre, technicien à l'émission des permis*

Rés. N° 2023-687 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **M. Michaël Lemyre** soit embauché en tant que technicien à l'émission des permis, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 18 septembre 2023, ou avant au besoin.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 41.5.

Que le salaire soit augmenté à l'échelon 2 de la classe 41.5 après avoir complété sa période d'essai.

**ADOPTÉE**

##### 6.1.1.2 *Mme Nellie Bélanger, agente à l'information et à la vie active*

Rés. N° 2023-688 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **Mme Nellie Bélanger** soit embauchée en tant qu'agente à l'information et à la vie active, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 5 septembre 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 26.

**ADOPTÉE**

### 6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 6.2.1 *Pose de gazon en plaques et travaux de terrassement*

Rés. N° 2023-689 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9294-5708 Québec inc. (Les aménagements Ducharme)** concernant le contrat de pose de gazon en plaques et travaux de terrassement au montant de 56 234,85 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 6.2.2 *Acquisition d'un tracteur agricole pour le Service des parcs*

Rés. N° 2023-690 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **PRO-AB Équipements (2003) inc. (Méga Centre Kubota)** concernant l'acquisition d'un tracteur de type agricole destiné au Service des parcs au montant de 138 671,76 \$ (exempt de taxes), étant la seule reçue et conforme.

Que le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 6.2.3 *Déneigement des installations municipales du quartier Arntfield pour la saison 2023-2024*

Rés. N° 2023-691 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Multiservice Lavage Sous Pression** concernant le déneigement des installations municipales de Arntfield pour la saison hivernale 2023-2024 au montant de 52 014,69 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la cheffe des services communautaires et de proximité soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 6.3 *Prolongation du bail de location du lot 6 518 418 au cadastre du Québec (avenue Bonapace) à 9015-6472 Québec inc. à des fins d'entreposage*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-692 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de prolongation du bail de location du lot 6 518 418 au cadastre du Québec (avenue Bonapace) à 9015-6472 Québec inc. à des fins d'entreposage**, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (avec option de renouvellement pour une année); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 6.4 *Autorisation de signature de l'avenant à la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-693 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**avenant à la convention d'aide financière du Réseau Accès entreprise Québec**



entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministre délégué à l'Économie et la Ville de Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

### 6.5 *Autorisation de signature de l'entente de gestion d'équipements avec l'Association des riverains des lacs Vaudray-Joannès*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a obtenu une subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la mise en valeur de la réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès;

ATTENDU QUE l'Association des lacs Vaudray-Joannès siège sur le comité de conservation de la réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès;

ATTENDU QUE le comité de conservation de la réserve a rédigé un plan d'action dans lequel figurent des préoccupations pouvant être adressées par l'acquisition d'une station de lavage d'embarcation de plaisance et d'une déchiqueteuse à bois;

ATTENDU QUE le MELCCFP a accepté que la subvention soit utilisée pour acquérir les équipements mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE l'Association des lacs Vaudray-Joannès s'est portée volontaire pour effectuer la gestion des équipements;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-694 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de gestion des équipements avec l'Association des lacs Vaudray Joannès**, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

## 7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Sébastien Côté remercie le comité organisateur de la fête familiale du Groupe Paquin qui a eu lieu le 26 août.

Le conseiller Louis Dallaire souligne que l'Association des propriétaires de chiens de Rouyn-Noranda (APCRN) a rendu hommage à M. Roger St-Hilaire pour son implication dans l'aménagement du parc canin.

La conseillère Claudette Carignan souligne la tenue du brunch interculturel de la Mosaïque samedi dernier. Elle félicite et remercie les organisateurs de l'événement.

## 8 CORRESPONDANCE

### 8.1 *Association des gestionnaires de cours d'eau du Québec : demande d'appui à leur demande d'exonération des tarifs des autorisations ministérielles (MELCCFP)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, le règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) ainsi que le règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais;

ATTENDU QUE le règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (article 22, al. 1, 4 de la LQE);

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);

ATTENDU QUE les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence;

ATTENDU QUE les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification;

ATTENDU QUE les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Pêches et Océans Canada (MPO), etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique;

ATTENDU QUE certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM;

ATTENDU QU'il n'appartient pas au MELCCFP de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais;

ATTENDU QU'aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)* pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM;

ATTENDU QUE les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM;

ATTENDU QUE le règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses;

ATTENDU QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important;

ATTENDU QU'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), qui compte parmi ses membres la Ville de Rouyn-Noranda, a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises

dans le cadre de mémoires adressés au MELCCFP (13 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE;

ATTENDU QUE l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) a déposé une résolution auprès du MELCCFP le 13 avril 2023, demandant l'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques, en vertu des pouvoirs et des devoirs qui leur confèrent les articles 103 à 110 de la LCM;

ATTENDU QUE la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales;

ATTENDU QUE les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions;

ATTENDU QUE les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés;

Rés. N° 2023-695 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda appuie l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) dans sa demande adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que leur confèrent les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*.

## ADOPTÉE

### 8.2 Demandes d'autorisations d'événements

#### 8.2.1 Ouverture des expositions

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-696 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée pour le **vernissage de trois (3) nouvelles expositions** devant avoir lieu à L'Écart – Centre des artistes en arts visuels de l'Abitibi-Témiscamingue le 31 août 2023, de 17 h à 19 h et comprenant l'utilisation d'une partie de trottoir et de quatre (4) espaces de stationnement devant la galerie (en même temps que la soirée d'ouverture du FME).

Les organisateurs devront détenir les assurances responsabilité civile nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités en autant que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

### **8.2.2 Fête familiale au parc Cléricy/Balbuzard**

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-697 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur de la **Fête familiale au parc Cléricy/Balbuzard** qui aura lieu le 2 septembre 2023 entre 10 h et minuit (incluant le montage et le démontage).

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### **ADOPTÉE**

### **8.2.3 Tournoi de fin de saison de la ligue de balle-molle de Rouyn-Noranda**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-698 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur du **Tournoi de fin de saison de la ligue de balle-molle de Rouyn-Noranda** qui aura lieu du 8 au 10 septembre 2023 aux terrains de baseball près du centre communautaire d'Évain (200, rue Yvette-Leblanc) et Jacques-Laperrière.

Qu'à cette occasion, les organisateurs de l'événement obtiennent l'autorisation de la direction de la sécurité publique ainsi que du service des sports préalablement à l'aménagement physique des lieux.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que soit également autorisée la diffusion sonore légère (musique d'ambiance et animation entre les manches et les matchs).

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### **ADOPTÉE**

## 9 AFFAIRES POLITIQUES

### 9.1 *Désignation du représentant de la Ville de Rouyn-Noranda au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-699 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que **M. Benjamin Tremblay soit nommé membre du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi** à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda et que M. Cédric Laplante soit désigné comme membre substitut (en cas d'absence de M. Tremblay).

**ADOPTÉE**

## 10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 10.1 *Emprunt au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-700 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit autorisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2023 ci-après mentionné :

TRAVAUX PUBLICS		
TP23-033	Achat d'un laser rotatif	3 500 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq ans.

**ADOPTÉE**

## 11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

## 12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2023-701 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 5 142 288,89 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3895).

**ADOPTÉE**

## 13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

## 14 RÈGLEMENTS

### 14.1 *Adoption du règlement N° 2023-1263 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 (PGMR) de la Ville de Rouyn-Noranda et ses annexes*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-702 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1263** visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 (PGMR) de la Ville de Rouyn-Noranda et ses annexes; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2023-1263**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement
- ARTICLE 2** Le conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 (PGMR) déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, le tout tel que reproduit en annexe.
- ARTICLE 3** Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 (PGMR) de la Ville de Rouyn-Noranda et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.
- ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- ARTICLE 4** Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

**ADOPTÉE**

# PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030

---



**AOÛT 2023**



Rédaction : Andrée-Anne Dupuis, conseillère au plan de gestion des matières résiduelles  
Collaboration : Marie-Josée Bart, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles  
Marie-Hélène Gravel, chargée de projet, SOLINOV





## ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV	Réduction, réemploi, recyclage et valorisation
APR	Association des producteurs responsables
ARPE-Québec	Association du recyclage des produits électroniques
BFS	Boues de fosses septiques
CRD	Construction, rénovation et démolition
CREAT	Conseil régional en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
FCM	Fédération canadienne des municipalités
FMV	Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités
GMR	Gestion des matières résiduelles
GÉCO	Groupe écocitoyen
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'Environnement
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MTQ	Ministère du Transport du Québec
Outil d'inventaire	Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
Politique	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SOGHU	Société de gestion des huiles usagées
TNO	Territoire non organisé
u.o.	Unité d'occupation résidentielle
Ville	Ville de Rouyn-Noranda

## 1.0 Contexte

### 1.1 Exigences

La *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE) exige que toute municipalité régionale établisse un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), les PGMR doivent maintenant être révisés tous les sept ans, mais un plan révisé doit être adopté au plus tard au 5<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR.

Pour être admissible au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles et recevoir ces subventions, la Ville doit être visée par un PGMR en vigueur depuis moins de sept ans au 31 octobre de l'année courante.

La révision du PGMR devra tenir compte des nouveaux objectifs et orientations nationaux établis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans son Plan d'action 2019-2024 et sa Stratégie de valorisation de la matière organique.

### 1.2 PGMR précédent

En 2016, la Ville de Rouyn-Noranda révisait pour une première fois son plan de gestion des matières résiduelles, permettant la mise à jour du portrait territorial de la gestion des matières résiduelles et l'élaboration de mesures visant à répondre aux objectifs du Plan d'action 2011-2015.

Depuis l'entrée en vigueur de cette première révision du PGMR, la Ville a implanté la collecte des matières organiques, desservant près de 60 % des unités d'occupation de son territoire, a aménagé un écocentre municipal de proximité, a réalisé plusieurs activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ), dont une campagne d'envergure concernant le nouveau service de collecte des matières organiques et a assuré un meilleur suivi des quantités de matières éliminées et récupérées.

### 1.3 PGMR 2023-2030

Consciente que des efforts devront être réalisés afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique, du Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique, la Ville de Rouyn-Noranda propose un PGMR qui compte cinq orientations stratégiques et comporte 19 mesures. Ces mesures reposent sur des actions d'acquisition de connaissances, d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), de service, de soutien technique et financier, d'encadrement et de suivi.

Le contenu du présent PGMR respecte les éléments prévus par la LQE et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique et de son Plan d'action quinquennal en vigueur ainsi que ceux de la Stratégie de valorisation de la matière organique. Les éléments suivants s'y retrouvent :

- Une description géographique et socio-économique du territoire d'application (section 2);
- La répartition des responsabilités (section 3);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement qui composent le système régional de gestion des matières résiduelles (sections 4, 5 et 6);
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville en 2020: résidentiel, ICI et CRD (section 7);
- Un énoncé des orientations et des objectifs régionaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (section 8);
- Une proposition de plan d'action (mesures), incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action (section 9 et annexe C);
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre (section 9).

## 2.0 Territoire de planification

### 2.1 Portrait géographique

#### 2.1.1 Localisation et étendue du territoire

La Ville de Rouyn-Noranda se situe au centre-ouest de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. La Ville de Rouyn-Noranda est bordée par les quatre MRC de la région, soit la MRC d'Abitibi-Ouest au nord, les MRC d'Abitibi et de La Vallée-de-l'Or à l'est et la MRC de Témiscamingue au sud, ainsi que par l'Ontario à l'ouest (voir carte 1 à l'annexe A).

La Ville de Rouyn-Noranda est la cinquième plus vaste municipalité du Québec. Elle s'étend sur une superficie de 6483 km<sup>2</sup> (Ville de Rouyn-Noranda, 2010), dont 5962 km<sup>2</sup> en terre ferme [1], ce qui représente 10 % de la superficie en terre ferme de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

Avec 43 115 habitants [2] pour l'année 2020, la Ville de Rouyn-Noranda compte pour un peu moins de 30 % de la population de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, dont la population totale est de 147 897 habitants [2].

#### 2.1.2 Organisation spatiale du territoire

##### Les quartiers

En janvier 2002, l'ensemble des villes, municipalités et territoires non organisés (TNO) présents sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda s'est regroupé pour former une seule et unique ville.

La Ville de Rouyn-Noranda se compose aujourd'hui de 22 quartiers, dont huit quartiers urbains, dix quartiers ruraux et quatre quartiers urbains/ruraux (voir cartes 2 et 3 à l'annexe A). Le quartier de Cadillac inclut les anciens territoires non organisés (TNO) de Lac Montanier, de Lac Surimau et de Rapide-des-Cèdres.

##### Les couronnes

La dynamique territoriale urbaine-rurale qui prévaut dans la Ville de Rouyn-Noranda peut être schématisée par des couronnes concentriques centrées sur un pôle urbain fort et ponctuées de onze noyaux de peuplement correspondant à autant de quartiers ruraux (voir carte 4 à l'annexe A).

Les deux premières couronnes constituent le véritable pôle urbain de la ville. La première couronne correspond aux limites des anciennes villes de Rouyn et de Noranda et se démarque par une densité élevée de population et une forte concentration des commerces, services et industries. La deuxième couronne est aussi marquée par une densité de population élevée, mais les fonctions urbaines (commerces, services et industries) y sont moins nombreuses et davantage axées vers les services à la population locale. Les secteurs urbains d'Évain, Granada, McWatters et Lac-Dufault en font partie.

Les industries (légères et lourdes) se sont concentrées dans les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> couronnes; trois parcs industriels permettent d'accueillir ces industries. À l'extérieur du pôle central, l'importance du secteur industriel est faible et se limite principalement aux industries artisanales et aux industries du secteur primaire, c'est-à-dire lié à l'exploitation des ressources.

La troisième couronne est un espace rural marqué par un étalement urbain diffus où des commerces et des industries côtoient un grand nombre de résidences. La grande majorité des résidents de cette couronne travaille dans le pôle central et s'y déplace quotidiennement.

La quatrième couronne couvre essentiellement l'espace rural. C'est le domaine de l'agriculture, de la foresterie sur terres privées et de l'occupation des rives des plans d'eau. Comme pour la troisième couronne, la grande majorité des résidents transitent quotidiennement vers le pôle central pour y travailler.

La cinquième couronne couvre les territoires les plus éloignés du centre-ville, soit les quartiers Cadillac (pôle secondaire de la Ville de Rouyn-Noranda), Destor, Mont-Brun et Rollet et les grands espaces forestiers majoritairement publics qui ceinturent l'espace rural. Les activités économiques reposent principalement sur l'agriculture, les mines et, dans une certaine mesure, la foresterie. C'est un secteur de prédilection pour les activités récréatives de plein air. Deux pôles récréotouristiques majeurs (le Parc national d'Aiguebelle et le secteur Chaudron-Kanasuta-Kekeko) y sont d'ailleurs implantés.

### 2.1.3 Grandes affectations du territoire

Les grandes affectations du territoire, telles que définies dans le schéma d'aménagement en vigueur, sont illustrées à la carte 5, à l'annexe A.

L'affectation du territoire la plus importante en termes de superficie pour la Ville de Rouyn-Noranda est l'exploitation des ressources et regroupe la majorité des terres publiques.

Près de 85 % du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda correspond aux terres du domaine public. La majorité des terres publiques, soit 85 %, est dédiée à l'exploitation forestière, et les aires protégées, qui représentent un peu plus de 15 %, sont le domaine de plusieurs des activités récréatives pratiquées par la population. Plusieurs sites et territoires d'intérêt écologique parsèment le territoire de la Ville : parc national, réserve de biodiversité, écosystèmes forestiers exceptionnels et habitats fauniques. Ils sont tous reconnus par le gouvernement du Québec comme étant des aires protégées décrétées ou en projet.

Parmi les sites d'intérêt écologique, le Parc national d'Aiguebelle et le secteur Chaudron-Kanasuta-Kékéko constituent deux sites récréotouristiques d'importance (voir carte 6 à l'annexe A). Le Parc national d'Aiguebelle constitue un joyau pour la région et est reconnu pour ses activités de plein air (canot-camping, vélo, observation de la faune, randonnée pédestre, raquette, ski de fond et sports nautiques) de même que pour la pêche. Le ski alpin, la chasse et la motoneige s'ajoutent, entre autres, dans le pôle Chaudron-Kanasuta-Kékéko [3].

### 2.1.4 Orientations et intentions d'aménagement et de développement

La Ville de Rouyn-Noranda s'est donnée pour 2028 une vision d'aménagement et de développement de son territoire. Les grands énoncés du *Schéma d'aménagement et de développement révisé en 2010* sont :

- La complémentarité entre le milieu urbain et rural est un atout pour la qualité de vie de la population qui atteint 60 000 habitants.
- La Ville joue pleinement son rôle de capitale régionale dans les domaines des services, des commerces, de l'éducation, de la culture et de la santé.
- La Ville est une destination touristique et de loisirs.
- L'agriculture est devenue un modèle de réussite économique, sociale et environnementale.
- La gestion des ressources prend en considération les besoins de l'ensemble des usagers.
- **La Ville est une ville verte où il fait bon vivre.**
- Les réseaux de transport sont sécuritaires et axés sur le transport vert.
- La population vit en sécurité sur l'ensemble du territoire.

Une orientation découlant de la vision « La Ville est une ville verte où il fait bon vivre » est **d'assurer un environnement de qualité sur l'ensemble du territoire**. Liées à cette orientation, deux intentions d'aménagement visent la gestion des matières résiduelles, soit :

- Réduire l'apport de déchets au lieu d'enfouissement par une réduction à la source des matières résiduelles et une augmentation du recyclage (domestique et industriel) et du compostage.
- S'assurer de l'efficacité des équipements des systèmes d'évacuation des eaux usées des résidences isolées (ce qui sous-entend la vidange des installations septiques et, par conséquent, le traitement des boues de fosses septiques).

## 2.2 Portrait démographique

### 2.2.1 Répartition de la population

La population de la Ville de Rouyn-Noranda a atteint, en 2020, 43 115 habitants [2] et 19 278 ménages étaient présents sur le territoire en 2020 [4]. En comparaison, le premier PGMR de la Ville rapportait une population de 41 723 habitants et 18 335 ménages en 2013.

Le tableau 2.1 fournit des informations détaillées quant à la répartition de la population selon les quartiers. Globalement, la densité de population de la Ville de Rouyn-Noranda est plus élevée que celle de sa région administrative (6,5 hab./km<sup>2</sup> contre 2,6 hab./km<sup>2</sup>, [5]), mais elle est très variable sur le territoire, avec un pôle central beaucoup plus dense (> 100 hab./km<sup>2</sup>) et plusieurs quartiers comptant 1 hab./km<sup>2</sup> (tableau 2.2).

**Tableau 2.1 Répartition de la population par couronne**

Municipalité	Population 2011 <sup>1</sup>	Population 2016 <sup>1</sup>	Variation quinquennale	Population saisonnière <sup>2</sup>	Population équivalente <sup>3</sup>	Superficie <sup>4</sup> (km <sup>2</sup> )	Densité de population <sup>5</sup> (hab./km <sup>2</sup> )
<b>Pôle central</b>							
Rouyn-Noranda	29 435	30 055	2,1 %	53	30 108	282,77	106,3
<b>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> couronne</b>							
Évain	3 845	4 285	11,4 %	1	4 286	204,82	20,9
Granada <sup>6</sup>	Inclus dans Rouyn-Noranda						
Lac-Dufault <sup>6</sup>	Inclus dans Rouyn-Noranda						
McWatters	1 915	1 895	-1,0 %	65	1 960	465,31	4,1
<b>4<sup>e</sup> couronne</b>							
Arntfield	520	560	7,7 %	163	723	464,98	1,2
Beaudry <sup>6</sup>	Inclus dans Rouyn-Noranda						
Bellecombe	800	805	0,6 %	44	849	737,72	1,1
Cléricy	425	505	18,8 %	4	509	193,54	2,6
Cloutier	345	345	0 %	19	364	105,32	3,3
D'Alembert	930	970	4,3 %	9	979	408,59	2,4
Montbeillard	720	835	16,0 %	108	943	360,00	2,3
<b>5<sup>e</sup> couronne</b>							
Cadillac	765	760	-0,7 %	16	776	406,39	1,9
Destor	385	340	-11,7 %	32	372	271,30	1,3
Mont-Brun	505	545	7,9 %	18	563	516,39	1,1
Rollet	415	415	0 %	13	428	415,20	1,0
<b>VILLE</b>	<b>41 005</b>	<b>42 315</b>	<b>3,2 %</b>	<b>545</b>	<b>42 860</b>	<b>6637,94</b>	<b>6,4</b>

1- Référence [6]

2- La population saisonnière est estimée à partir du sommaire du rôle d'évaluation des municipalités (année 2019), en utilisant le nombre de chalets et maisons de villégiature et en supposant 2,3 personnes par habitation [4]. La population saisonnière a ensuite été corrigée pour tenir compte du taux d'occupation des chalets et maisons de villégiature par une clientèle provenant de l'extérieur du territoire [7 et 8], soit environ 25 % du temps.

3- Correspond à la somme de la population permanente 2016 et de la population saisonnière.

4- Référence [4]

5- La densité de population est calculée à partir de la population permanente 2016.

6- Granada (1995), Lac-Dufault (1997) et Beaudry (2000) se sont volontairement intégrés à la Ville de Rouyn-Noranda avant le regroupement imposé par décret gouvernemental et entré en vigueur en janvier 2002.

## 2.2.2 Projection démographique

Depuis 2006, la Ville de Rouyn-Noranda connaît une croissance modeste. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, le taux d'accroissement de la population de la Ville de Rouyn-Noranda sera de 2,3 % pour la période 2021-2041, [9]. La population de la Ville de Rouyn-Noranda pourrait ainsi atteindre 44 300 habitants en 2041.

**Tableau 2.2 Perspectives démographiques de la population de la Ville de Rouyn-Noranda**

		2021	2026	2031	2036	2041	Variation 2021-2041
<b>Ensemble du Québec</b>	Population <sup>1</sup>	8 568 200	8 830 200	9 039 500	9 209 300	9 350 200	9,1 %
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	Population <sup>1</sup>	148000	148400	148200	147700	147100	-0,6 %
<b>Rouyn-Noranda</b>	Population <sup>1</sup>	43300	43900	44100	44300	44300	2,3 %
	Ménages privés <sup>2</sup>	19268	19491	19579	19589	19473	1,1 %

1- Référence [9]

2- Référence [4]

## 2.2.3 Caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques

### Logement

Les tableaux 2.3 et 2.4 présentent les catégories d'habitations présentes en 2020 sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

**Tableau 2.3 Nombre et type de logements présents sur le territoire (année 2020)**

Type de logements	Nombre	%
Résidences unifamiliales	10 254	50
Immeubles 2 à 5 logements	5906	29
Immeubles 6 logements et plus	3041	15
Maisons mobiles et roulottes	205	1
Chalets et maisons de villégiature	983	5
Copropriétés	268	1
<b>TOTAL</b>	<b>20 657</b>	<b>100</b>

Tiré de : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020 de la Ville de Rouyn-Noranda.

**Tableau 2.4 Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et des unités d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées (EAE) présentes dans chaque quartier de la Ville (année 2020)**

MUNICIPALITÉ	Nombre d'industries	Nombre de commerces	Nombre d'institutions	Total ICI	Nombre de logements <sup>2</sup>	% ICI sur nombre de logements	Nombre d'unités comprenant des EAE	% unités comprenant des EAE sur nombre de logements
Arntfield	0	25	17	42	265	15,8	0	0,0
Beaudry	0	7	11	18	516	3,5	18	3,5
Bellecombe	0	5	13	18	342	5,2	8	2,0
Cadillac	2	37	21	60	381	15,7	2	0,5
Cléricky	0	4	10	14	203	6,9	23	11,7
Cloutier	0	5	8	13	150	8,6	12	6,7
D'Alembert	0	14	10	24	388	6,2	0	0,0
Destor	0	5	9	14	167	8,4	3	1,3
Évain	5	40	37	82	1683	3,7	9	0,6
Granada	7	30	14	51	1237	4,1	3	0,2
Lac Dufault	0	25	9	32	531	4,1	1	0,2
McWatters	0	26	16	42	828	2,8	0	0,0
Montbeillard	0	14	8	22	423	5,2	10	1,6
Mont-Brun	0	7	12	19	203	8,3	64	30,2
Noranda	6	165	77	248	4000	6,2	0	0,0
Rollet	0	11	12	23	187	9,6	21	10,3
Rouyn	8	412	130	550	8408	11,45	1	0,0
TNO <sup>1</sup>	0	13	1	14	3	46	0	0,0
<b>Ville</b>	<b>28</b>	<b>845</b>	<b>415</b>	<b>1288</b>	<b>19913</b>	<b>6,47</b>	<b>175</b>	<b>0,9</b>

1- TNO de Lac Montanier, de Lac Surimau et de Rapide-des-Cèdres.

2- Incluant les utilisations résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle.

Tiré de : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020 de la Ville de Rouyn-Noranda.

## Âge

Le tableau 2.5 présente la structure par âge de la population de la Ville de Rouyn-Noranda en 2020.

**Tableau 2.5 Population par groupe d'âge et âge médian (année 2020)**

	0-19 ans	20-64 ans	65 ans et +	Âge médian
Ensemble du Québec	20,8 %	59,5 %	19,7 %	42,7
Abitibi-Témiscamingue	21,8 %	58,8 %	19,4 %	43,9
Rouyn-Noranda	21,2 %	59,7 %	19,1 %	42,6

Tiré de : Référence [4].

## Scolarité

Le tableau 2.6 montre la répartition de la population âgée de 25 à 64 ans de la Ville selon le plus haut niveau de scolarité atteint.

**Tableau 2.6 Population âgée de 25 à 64 ans selon le plus haut certificat, diplôme ou grade (année 2016)**

	Aucun certificat, diplôme ou grade	Diplôme d'études secondaires ou équivalent	Certificat ou diplôme d'apprenti ou de métiers	Certificat ou diplôme collégial	Certificat ou diplôme universitaire (inférieur au baccalauréat)	Grade universitaire (baccalauréat, maîtrise et doctorat)
<b>Ensemble du Québec</b>	13,3 %	18,5 %	19,8 %	19,0 %	3,8 %	25,5 %
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	20,9 %	17,5 %	27,9 %	16,3 %	3,3 %	14,1 %
<b>Rouyn-Noranda</b>	16,1 %	17,0 %	26,2 %	17,6 %	3,9 %	19,2 %

Tiré de : Référence [2].

## Marché du travail

Le tableau 2.7 présente les principaux indicateurs du marché du travail pour l'année 2019.

**Tableau 2.7 Principaux indicateurs du marché du travail pour l'année 2019**

	Taux d'emploi	Taux de chômage	Revenu d'emploi moyen dans travailleurs de 25-64 ans
<b>Rouyn-Noranda</b>	nd	nd	60 401 \$
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	63,8 %	3,9 %	58 878 \$
<b>Ensemble du Québec</b>	61,5 %	5,1 %	54 409 \$

Tiré de : Référence [2]

## 2.3 Structure économique

### Secteur d'activité

L'économie de la Ville de Rouyn-Noranda est orientée principalement vers le secteur primaire, surtout les mines et la transformation des métaux. Malgré cela, la grande majorité des établissements et des emplois sont dans le secteur tertiaire (tableau 2.8).

L'évolution des prix des métaux sur les marchés internationaux est un facteur déterminant pour la croissance future de l'industrie minière et conséquemment pour l'économie locale et régionale. Les besoins de travailleurs demeureront élevés dans le secteur minier au cours des prochaines années. Selon le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines, la région devrait observer une progression de 24 % du nombre d'effectifs de 2017 à 2027 (Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines 2017).

En outre, la Ville de Rouyn-Noranda compte sur plusieurs autres points d'appui. À cet effet, les services de santé et d'enseignement amènent une stabilité économique. De plus, de nouveaux projets génèrent du dynamisme et diversifient l'économie. Il y a, entre autres, l'agrandissement de l'aérogare, le dépôt en mars 2021 d'un projet de zone d'innovation minière, le développement des nouveaux projets miniers, notamment les projets Wasamac (Yamana Gold) et Horne 5 (Ressources Falco) et la construction d'un centre aquatique à Rouyn-Noranda annoncée en mai 2021.



**Tableau 2.8 Répartition des établissements et des emplois par secteur d'activité (année 2021)**

SECTEUR D'ACTIVITÉ	Établissements	
	Nombre	%
<b>Secteur primaire</b>		
Agroalimentaire	28	2,2
Forêt, bois et papier	6	0,5
Mines et première transformation des métaux	33	2,5
<b>Secteur secondaire</b>		
Services publics et construction	105	8,1
Fabrication autre qu'alimentaire, bois et première transformation des métaux	53	4,1
<b>Secteur tertiaire</b>		
Commerce de gros et de détail	276	21,3
Transport et entreposage	41	3,2
Hébergement, restauration, communications et information, industrie culturelle et arts et spectacles	161	12,4
Finance, assurances et services immobiliers	65	5,0
Services professionnels, administratifs et gestion des déchets	138	10,6
Enseignement, santé, assistance sociale et administration publique	232	17,9
Autres services	160	12,5
<b>TOTAL</b>	<b>1512</b>	<b>100</b>

Tiré de : Référence [2].

### Nombre et taille des établissements

En 2021, 1 283 établissements étaient recensés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda [2]. Près de la moitié d'entre eux comptent moins de cinq employés (tableau 2.9).

**Tableau 2.9 Répartition des établissements selon le nombre d'employés (année 2021)**

NOMBRE D'EMPLOYÉS	Établissements	
	Nombre	%
0 à 4 employés	588	45,3
5 à 19 employés	455	35,1
20 à 49 employés	159	12,2
50 employés et plus	81	6,2
<b>TOTAL</b>	<b>1283</b>	<b>100</b>

Tiré de : Référence [2]

Quant aux établissements de 100 employés et plus, 30 sont présents sur le territoire (tableau 2.10), et de ce nombre, cinq comptent plus de 500 employés, dont trois sont des institutions.

**Tableau 2.10 Établissements de 100 employés et plus sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda**

ÉTABLISSEMENT	Code SCIAN	Nombre d'employés
CSSS de Rouyn-Noranda (Centre hospitalier Rouyn-Noranda)	622111	1000 et plus
Fonderie Horne (Glencore Canada Corporation)	331523	500 à 999
Groupe Promec Inc.	236210	500 à 999
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (Campus Rouyn-Noranda)	611310	500 à 999
Ville de Rouyn-Noranda	913910	500 à 999
Autobus Maheux / Roger Maheux ltée	485210	200 à 499
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue Campus Rouyn-Noranda	611210	200 à 499
Les Industries Blais inc.	238220	200 à 499
Canadian Tire Rouyn-Noranda	452991	100 à 199
Centre de réadaptation en déficience physique de Rouyn-Noranda	623993	100 à 199
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	611110	100 à 199
Construction Audet & Knight	237310	100 à 199
Construction Talbon inc.	236220	100 à 199
École secondaire d'Iberville	611110	100 à 199
École secondaire La Source	611110	100 à 199
Hydro-Québec (Rouyn-Noranda-1095)	221111	100 à 199
Hydro-Québec (Rouyn-Noranda-401)	221122	100 à 199
IGA Extra Marché Bélanger	445110	100 à 199
IGA Extra Marché Famille Julien	445110	100 à 199
Major Drilling Group International Inc.	213117	100 à 199
Manseau et Perron inc.	238220	100 à 199
Mines Abcourt Inc.	213119	100 à 199
Mines Agnico-Eagle (Division la Ronde)	212220	100 à 199
Services d'entretien miniers industriels R.N. 2000 inc.	811310	100 à 199
Services Technominex Inc.	541990	100 à 199
Sûreté du Québec – Poste de la Ville de Rouyn-Noranda	912130	100 à 199
Technosub division de 121352 Canada Inc.	417230	100 à 199
Témabex inc.	561722	100 à 199
Wal-Mart Canada inc.	452110	100 à 199

Tiré de : Référence [10]

## 3.0 Responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

### 3.1 Ententes intermunicipales

Cinq ententes intermunicipales étaient rapportées dans le PGMR 2004 de la Ville de Rouyn-Noranda, liant certaines des ex-municipalités entre elles. De nombreux contrats de collectes des matières résiduelles étaient en vigueur lors de l'élaboration du PGMR 2004 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les ex-municipalités de Cadillac et de Cloutier se chargeaient quant à elle de la collecte des déchets (en régie). À l'échéance des contrats et suite à la fusion des municipalités et des villes du territoire en janvier 2002, une uniformisation des contrats a été réalisée, et il y a maintenant un seul contrat de gestion des matières résiduelles où l'ensemble des opérations (collecte, transport, valorisation et élimination) est confié à un tiers.

### 3.2 Compétences

À la suite des fusions municipales en 2002, selon le décret 1478-2001, la Ville de Rouyn-Noranda a acquis les pouvoirs normalement détenus par l'ancienne MRC de Rouyn-Noranda. En plus de la planification du territoire, la Ville de Rouyn-Noranda possède les compétences pour la gestion des parcs régionaux, le développement économique ainsi que l'environnement. La compétence pour la gestion de l'environnement inclut les matières résiduelles, l'eau, les égouts et l'assainissement de l'atmosphère.

La Ville de Rouyn-Noranda est responsable de produire, d'adopter et de réviser son PGMR, conformément à la *Loi sur la qualité de l'Environnement*. La Ville doit s'assurer que son PGMR respecte les usages et activités permis par son schéma d'aménagement et de développement. La Ville de Rouyn-Noranda est aussi responsable de la gestion des matières résiduelles sur son territoire. Elle doit prendre en charge la collecte des matières résiduelles en plus du traitement de celles-ci.

### 3.3 Distribution des responsabilités

Plusieurs services sont ainsi offerts aux citoyens de la Ville, soit la collecte des déchets, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants en plus des services d'un écocentre pour la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD), des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants.

La Ville de Rouyn-Noranda a octroyé un contrat à l'entreprise privée pour la collecte, le transport et la disposition (valorisation ou élimination, selon le cas) des déchets, des matières recyclables et des matières organiques. D'une durée de 4 ans et 9 mois, le contrat adjudgé à Multitech Environnement prendra fin le 30 septembre 2022, avec une possibilité d'être reconduit deux fois pour une période d'un an. Le contrat vise toutes les unités d'occupation résidentielles de la Ville de Rouyn-Noranda en plus des ICI qui occupent un immeuble pouvant être desservi par un maximum de sept bacs roulants pour les matières recyclables et de sept bacs roulants pour les déchets.

En 2020, la Ville a implanté le service de collecte des matières organiques auprès des unités résidentielles du secteur urbain de Rouyn-Noranda, Évain et Granada. La collecte, le transport et la disposition des matières organiques font également partie du contrat liant la Ville à Multitech Environnement. Le service sera étendu aux unités d'autres quartiers dès 2022.

La collecte des arbres de Noël et des encombrants est assurée par la Ville. Le service d'écocentre est géré par l'organisme sans but lucratif Ressourcerie Bernard-Hamel pour le compte de la Ville.

Seule la gestion des installations septiques est laissée aux résidents et ICI qui doivent eux-mêmes entreprendre des démarches auprès des entreprises de vidange œuvrant sur le territoire.

**Tableau 3.1 Distribution des responsabilités en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda (année 2021)**

SECTEUR	Type d'activité	Responsabilité
Résidentiel	Collecte/transport des déchets et des matières recyclables	Entreprise privée
	Collecte/transport des matières organiques	Entreprise privée
	Collecte/transport des arbres de Noël	Ville
	Collecte/transport des encombrants	Ville
	Vidange des fosses septiques	Résident
	Vidange des étangs aérés	Entreprise privée
ICI	Collecte/transport des déchets et des matières recyclables	Entreprise privée
	Collecte/transport des matières organiques	Entreprise privée
	Vidange des fosses septiques	ICI
Exploitation des installations, planification et ISÉ	Exploitation de l'écocentre	Ville Gestion assurée par une entreprise d'économie sociale
	Exploitation du LET	Entreprise privée
	Récupération des textiles et des biens domestiques réutilisables	Entreprise d'économie sociale
	Information, sensibilisation et éducation	Ville
	Planification de la gestion des matières résiduelles	Ville

### 3.4 Règlements

Afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles sur son territoire, la Ville de Rouyn-Noranda s'est dotée des deux règlements municipaux suivants :

- Le *Règlement N° 2007-521 concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire*, adopté en 2007, balise les services de collectes municipales et privées ainsi que les dimensions, les couleurs et le nombre de contenants pouvant être utilisés. Il définit les différentes matières résiduelles acceptées selon la collecte (voir annexe B).
- Le *Règlement N° 2012-756 concernant les dispositions relatives aux nuisances, à la salubrité et à la sécurité des bâtiments*, adopté en 2012, interdit notamment de déposer ou de jeter de la terre, des résidus de coupe de pelouse, du papier, des déchets ou autre matière nuisible, sur ou en bordure de la voie publique ou sur un terrain public ou privé (voir annexe B).

### 4.0 Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

La présente section se veut l'inventaire le plus à jour des organismes et des entreprises qui sont impliqués dans la gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda, et qui sont situés sur le territoire de la Ville (tableau 4.2) ou à l'extérieur de celle-ci (tableau 4.3). Les organismes et entreprises y sont listés par ordre alphabétique.

En plus de ces organismes et entreprises, on voit également plusieurs initiatives s'organiser sur le territoire dans une optique de meilleure utilisation des ressources, entre autres certains événements d'échanges de vêtements, les plateformes de ventes de biens usagés qui gagnent en popularité, un frigo communautaire ou une page Facebook où trouver des trucs et conseils pour tendre vers un mode de vie zéro déchet. De plus en plus d'épiceries et de commerces offrent des produits en vrac, tels que La Semence, Écolovrac, IGA Famille Julien, La Barbak.

Deux éditions de la Foire zéro déchet en Abitibi-Témiscamingue, un événement présentant des conférences, des ateliers ainsi que plusieurs kiosques de produits réutilisables, ont été organisées au cours des dernières années. Cette initiative découle d'un partenariat entre le GÉCO et les Ambassadeurs Zéro Déchet de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce dernier groupe a également mis en place un réseau d'économie circulaire pour différents produits, notamment certains sacs et contenants de plastique, contenants en verre avec couvercle, boîtes d'œufs, attaches à pain et goupilles de canettes.

Notons également la présence sur le territoire d'organismes réalisant des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) en lien avec la gestion des matières résiduelles.

**Tableau 4.1 Organismes réalisant des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) en gestion des matières résiduelles.**

Organismes/groupes	Activités
Conseil régional de l'environnement en Abitibi-Témiscamingue	Concertation des acteurs régionaux autour d'enjeux environnementaux Interventions dans les dossiers touchant la gestion des matières résiduelles Projets de nettoyage de dépotoirs sauvages avec volet sensibilisation Conférences en milieu scolaire
GÉCO (Groupe Écocitoyen)	Conférences en milieu scolaire Accompagnement d'organismes d'événements écoresponsables Location d'équipements de récupération lors d'événements
Ambassadeurs Zéro Déchet de l'Abitibi-Témiscamingue	Administration d'une page Facebook sensibilisant ses membres à un mode de vie zéro déchet Organisation d'événements de ramassage de déchets sauvages Conférences sur le zéro déchet Mise en place d'un réseau d'économie circulaire

Tableau 4.2 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles situés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

ORGANISME/ENTREPRISE	ACTIVITÉS							MATIÈRES																																	
	Récupération	Réemploi	Réparation	Tri	Valorisation	Élimination	Collecte et transport	Transbordement	Accessoires de maison et meubles	Ampoules fluocompactes	Appareils électriques de maison	Appareils électroménagers fonctionnels et hors d'usage	Articles de sport, pour bébé et/ou jouets	Asphalte, béton	Batterie de moteur	Bonbonne de gaz propane	Boues de fosses septiques	Cartouches d'imprimantes à jet d'encre et laser	Contenants consignés de bières et boissons gazeuses	Fils électriques divers et rallonges électriques	Huiles usées, filtres et contenants	Livres en bon état	Matériaux de construction, rénovation, démolition	Matériel électronique/informatique	Médicaments périmés ou inutilisés, seringues et aiguilles usagées	Métaux ferreux et non ferreux	Moteurs électriques	Peinture et contenants	Pièces d'auto usagées	Piles alcalines et rechargeables usagées	Pneus de véhicules routiers	Résidus compostables	Téléphones cellulaires	Téléviseurs fonctionnels et hors d'usage	Textiles/Vêtements	Matériaux recyclables	Résidus de CRD	Déchets			
ABI-VAC							x										x																								
Accès Toyota			x																		x																				
AIM Recyclage	x						x																			x	x		x												
Amnor Industries	x								x						x							x							x												
Aréna Jacques-Laperrière	x																													x											
Aux vieux meubles		x						x																																	
Bibliothèque municipale		x																				x																			
BMR Matériaux Montbeillard inc.	x									x																		x		x											
BMR Matériaux Rouyn-Noranda inc.	x									x																			x												
Boutique de bureau Gyva	x																																								
Bureau de quartier de Cadillac	x																																								
Bureau en Gros	x																								x																
Canadian Tire	x														x													x													
Centre communautaire d'Évain	x																																								
Centre Dave-Keon	x																																								
	ACTIVITÉS							MATIÈRES																																	

ORGANISME/ENTREPRISE	Récupération	Réemploi	Réparation	Tri	Valorisation	Élimination	Collecte et transport	Transbordement	Accessoires de maison et meubles	Ampoules fluocompactes	Appareils électriques de maison	Appareils électroménagers fonctionnels et hors d'usage	Articles de sport, pour bébé et/ou jouets	Asphalte, béton	Batterie de moteur	Bonbonnes de gaz propane	Boues de fosses septiques	Cartouches d'imprimantes à jet d'encre et laser	Contenants consignés de bières et boissons gazeuses	Fils électriques divers et rallonges électriques	Huiles usées, filtres et contenants	Livres en bon état	Matériaux de construction, rénovation, démolition	Matériel électronique/informatique	Médicaments périmés ou inutilisés, seringues et aiguilles usagées	Métaux ferreux et non ferreux	Moteurs électriques	Peinture et contenants	Pièces d'auto usagées	Piles alcalines et rechargeables usagées	Pneus de véhicules routiers	Résidus compostables	Téléphones cellulaires	Téléviseurs fonctionnels et hors d'usage	Textiles/Vêtements	Matières recyclables	Résidus de CRD	Déchets													
Centre de l'amitié de Granada		x	x						x		x	x	x																																						
Communication Pomerleau	x																																																		
Corcovado	x	x																				x																													
Doiron Atelier Service			x								x	x																																							
Écocentre Arthur-Gagnon	x							x	x	x	x	x	x	x						x	x			x		x	x																								
Fonderie Home (Glencore)	x																							x																											
Fosses septiques Protec-Nature							x										x																																		
Friperie du cuivre		x							x				x									x																													
GÉCO (Groupe Écocitoyen)				x			x																																												
La Source	x																																																		
Larouche Bureautique	x																	x																																	
Multitech Environnement	x			x	x	x	x	x						x																																					
Noréa Foyers Abitibi	x															x																																			
Perreault Pièces d'auto inc.	x														x							x				x																									
Pharmacie Jean Coutu	x					x																			x																										
Plan B		x	x																					x																											

	ACTIVITÉS	MATIÈRES
--	-----------	----------







## 5.0 Installations de traitement des matières résiduelles

Cette section vise à décrire plus en détail les principales installations en exploitation (transfert, récupération, valorisation et élimination) qui composent le système régional de gestion des matières résiduelles visées par la planification régionale, qu'elles soient sous responsabilité municipale ou non et qu'elles soient situées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda ou non (voir carte 7 à l'annexe A).

Les principales installations où transitent les plus grands flux de matières résiduelles sont sommairement présentées au tableau 5.1 et font l'objet des sous-sections qui suivent.

**Tableau 5.1 Principales installations qui composent le système régional de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda**

Nom	Localisation	Description des activités
<b>Sur le territoire de planification</b>		
Écocentre municipal	210, avenue Marcel-Baril, <b>Rouyn-Noranda</b> (Québec) J9X 7C1	Écocentre
Multitech Environnement	1610, rang Lusko <b>Rouyn-Noranda</b> (Québec) J9X 6J2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu d'enfouissement technique (LET)</li> <li>• Centre de transfert des matières recyclables</li> <li>• Centre de valorisation des CRD</li> <li>• Plateforme de compostage</li> </ul>
Ressourcerie Bernard-Hamel	101, 11 <sup>e</sup> Rue <b>Rouyn-Noranda</b> (Québec) J9X 2E8	Banque alimentaire
	255, 9 <sup>e</sup> Rue <b>Rouyn-Noranda</b> (Québec) J9X 2C3	Magasin 101 Trouvailles
	255, 9 <sup>e</sup> Rue <b>Rouyn-Noranda</b> (Québec) J9X 2C3	Friperie 255
<b>À l'extérieur du territoire de planification</b>		
Site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or	2001, 3 <sup>e</sup> Avenue Est <b>Val-d'Or</b> (Québec) J9P 7B4	Traitement des boues de fosses septiques
Centre de tri des matières recyclables Tricentris Centre de Gatineau	45, rue Pierre-Ménard <b>Gatineau</b> (Québec) J8R 3X3	Centre de tri de matières recyclables

### 5.1 Écocentre municipal

L'écocentre Arthur-Gagnon, appartenant anciennement à l'entreprise Sani-tri, a cessé ses opérations en 2012 suite à la perte du contrat de gestion des matières résiduelles de la Ville. La Ville de Rouyn-Noranda a repris l'écocentre à la suite de la faillite de Sani-Tri et l'a remis en opération à l'été 2015 après quelques travaux de mise à niveau. De 2015 à 2017, les citoyens ont eu accès aux services de l'écocentre municipal durant l'été et à ceux déjà offerts à longueur d'année à l'écocentre de Multitech Environnement, dans le cadre de son contrat avec la Ville. Depuis 2018, l'écocentre Arthur-Gagnon est le seul écocentre offrant des services aux citoyens et entreprises de la Ville de Rouyn-Noranda. L'écocentre de Multitech Environnement a cessé ses opérations en décembre 2017.

Les citoyens qui utilisent pour leurs fins personnelles un véhicule commercial (plaque F ou L) sont autorisés à deux entrées gratuites de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre pour un véhicule de promenade, si les matières sont préalablement triées ou triées sur place. Les citoyens qui utilisent un véhicule de promenade ne sont pas limités et peuvent utiliser les services de l'écocentre sans frais, si les matières

sont préalablement triées ou triées sur place. Les remorques de plus d'un essieu, les remorques basculantes, électriques ou hydrauliques ne sont pas autorisées à l'écocentre.

Les matières suivantes sont acceptées à l'enfouissement, ou à la valorisation dans le cas du bardeau d'asphalte, moyennant une tarification au poids des matières traitées :

- Résidus de CRD non triés;
- Gypse, tentest noir, styromousse, laine isolante et bardeaux d'asphalte.

Pour ces matières payantes, chaque citoyen a le droit d'apporter gratuitement, une fois par année, un chargement correspondant à un volume de 2 m<sup>3</sup> ou environ 500 kg. Les matières doivent être préalablement triées par catégorie. Si ce n'est pas le cas, des frais d'enfouissement s'appliquent. La liste des matières acceptées à l'écocentre est fournie à l'annexe D.

Les heures d'ouverture de l'écocentre sont du mercredi au dimanche de 9 h à 17 h d'avril à octobre et du vendredi au dimanche de 9 h à 17 h de novembre à mars.

Le tableau 5.2 fournit une description sommaire des principales caractéristiques de l'écocentre municipal.



Tableau 5.2 Fiche descriptive de l'écocentre municipal Arthur-Gagnon

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	210, avenue Marcel-Baril Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7C1
Propriétaire	Ville de Rouyn-Noranda
Opérateur	Ressourcerie Bernard-Hamel (entente de gré à gré jusqu'en décembre 2024)
Gestion	Municipale
Provenance des matières résiduelles éliminées	Citoyens et entreprises de la Ville de Rouyn-Noranda
Quantité annuelle reçue	2 422 tonnes (2021)
Nombre d'entrées annuellement	19 067 (2021)
Taux de récupération moyen	38 %
Activités	Point de dépôt pour les matières sous REP Réception des matières de la collecte sur demande des encombrants Réception de matières vouées à l'enfouissement Réception de matières valorisables (métaux, matières recyclables, bardeaux d'asphalte, biens fonctionnels, béton) Réception de bois propre
Tarif	Gratuit pour la plupart des matières Matières acceptées avec frais : - 135 \$/tonne (2021) Exception : - Une entrée gratuite équivalant à une boîte de camionnette pour des matières acceptées avec frais.
Restrictions	Véhicules plaqués F ou L (deux entrées acceptées) Remorques basculantes, électriques ou hydrauliques ne sont pas autorisées à l'écocentre

## 5.2 Multitech Environnement

Multitech Environnement est un centre intégré de gestion de matières résiduelles qui, employant en moyenne 50 personnes, offre les services suivants :

- Lieu d'enfouissement technique;
- Valorisation de sols contaminés de la plage A-B et B-C;
- Centre de valorisation des résidus de CRD;
- Centre de transfert et de compaction des matières recyclables;
- Compostage des matières organiques sur aire ouverte;
- Collecte des matières résiduelles;
- Location de conteneurs.

## Lieu d'enfouissement technique (LET)

Le tableau 5.3 fournit une description sommaire des principales caractéristiques du LET de Multitech Environnement.

**Tableau 5.3 Fiche descriptive du LET de Multitech Environnement**

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	1610, rang Lusko Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6J2
Propriétaire	Multitech Environnement
Opérateur	Multitech Environnement
Gestion	Privée
Provenance des matières résiduelles éliminées	Ville de Rouyn-Noranda MRC d'Abitibi-Ouest MRC du Témiscamingue
Autorisation	Décret ministériel No 875-2002 Capacité : 1 400 000 m <sup>3</sup> (total) Durée : Jusqu'à l'atteinte du volume autorisé
Quantité annuelle enfouie	45 767 tonnes (2019)
Capacité résiduelle	807 420 m <sup>3</sup> (2021)
Durée de vie estimée	Considérant les volumes de matières reçus, jusqu'en 2034
Activités	Réception, pesée, compaction, captage et traitement du lixiviat
Recouvrement journalier	Sable Ratio de recouvrement : 9 %
Gestion du biogaz	Aucune
Gestion du lixiviat	Traitement biologique par aération et rejet dans un cours d'eau
Comité de vigilance	Comité existant
Tarif	75,75 \$/tonne (+ redevances) pour l'année 2020
Droit de regard	La Ville de Rouyn-Noranda n'exerce aucun droit de regard.

## **Centre de transfert des matières recyclables**

Le tableau 5.4 fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de transfert des matières recyclables de Multitech Environnement.



Tableau 5.4 Fiche descriptive du centre de transfert de Multitech Environnement

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	1610, rang Lusko Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6J2
Propriétaire	Multitech Environnement
Opérateur	Multitech Environnement
Gestion	Privée
Provenance des matières reçues	Ville de Rouyn-Noranda MRC du Témiscamingue
Activités	Réception, chargement et compaction dans des camions de plus grande capacité
Quantité reçue annuellement en provenance de la Ville de Rouyn-Noranda	5 000 tonnes
Durée du contrat avec la Ville	Début : 1 <sup>er</sup> janvier 2018 Fin : 30 septembre 2024
Direction des matières	Envoi vers Tricentris à Gatineau

## Site de compostage

Le tableau 5.5 fournit une description sommaire des principales caractéristiques du site de compostage de Multitech Environnement.

**Tableau 5.5 Fiche descriptive du site de compostage de Multitech Environnement**

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	1610, rang Lusko Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6J2
Propriétaire	Multitech Environnement
Opérateur	Multitech Environnement
Gestion	Privée
Provenance des matières reçues	Ville de Rouyn-Noranda – ICI et résidentiel (depuis 2019) Boues de fosses septiques déshydratées de la MRC d'Abitibi-Ouest
Date de mise en opération	2015
Type de plateforme	Plateforme étanche sur 6 mètres d'argile
Activités	Réception des matières, mélange avec des agents structurants, mise en andains, retournement mécanique, captation et traitement des eaux de compostage
Capacité de traitement	15 000 m <sup>3</sup> Matières en vrac (sans sac de plastique régulier ou compostable)
Quantité reçue annuellement en provenance de la Ville de Rouyn-Noranda	1 718 tonnes (2020)
Durée du contrat avec la Ville	Début : 1 <sup>er</sup> janvier 2018 Fin : 30 septembre 2024
Utilisation du compost obtenu	Retour aux citoyens, aménagements paysagers municipaux ou recouvrement final des cellules du LET

## Centre de valorisation des résidus de CRD

Multitech Environnement met aussi à la disposition des ICI et des entrepreneurs en construction, en provenance de la Ville de Rouyn-Noranda et des MRC voisines, un centre de conditionnement des résidus de CRD.

Multitech Environnement propose une tarification incitative qui encourage le tri des matières [96,11 \$/tonne pour les résidus de CRD triés comparativement au prix affiché de 252,83 \$/tonne (redevances régulières et supplémentaires exigibles pour l'élimination en sus) pour l'enfouissement]. Dans le contrat avec la Ville de Rouyn-Noranda, le prix à l'enfouissement est de 75,75 \$/tonne (redevances régulières et supplémentaires exigibles pour l'élimination en sus).

Le gypse, le tentest noir, le styromousse et la laine isolante sont acceptés à l'enfouissement moyennant la tarification applicable. Le bardeau d'asphalte est conditionné pour être utilisé comme remblais pour les chemins d'accès à l'intérieur des cellules d'enfouissement de Multitech Environnement.



Les données relatives à la capacité de traitement, aux quantités de matières qui y sont reçues, transférées ou rejetées ne sont pas disponibles.

### 5.3 Ressourcerie Bernard-Hamel

La banque alimentaire « Centre Bernard-Hamel » a ouvert ses portes en 1997 afin de lutter contre la pauvreté et redistribuer les surplus de nourriture. Le magasin 101 Trouvailles et la Friperie 255 ont ensuite été créés afin de soutenir financièrement la banque alimentaire. La Ressourcerie Bernard-Hamel est un organisme à but non lucratif (volet banque alimentaire) et une entreprise d'économie sociale (volets magasin et friperie) qui fonctionne grâce aux dons de la communauté (citoyens et ICI).

La Ressourcerie Bernard-Hamel est également le gestionnaire de l'écocentre municipal tel qu'établi par une entente gré à gré renouvelée en janvier 2023, d'une durée de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2024.

Le tableau de la page suivante résume l'offre de services de la Ressourcerie Bernard-Hamel pour la communauté de Rouyn-Noranda et les environs.



Tableau 5.6 Services offerts par la Ressourcerie Bernard-Hamel

CARACTÉRISTIQUE	Description
<b>Banque alimentaire</b>	
<b>Services offerts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte et tri de denrées alimentaires</li> <li>• Dépannages alimentaires</li> <li>• Transformation des aliments en plats préparés</li> </ul>
<b>Quantité annuelle reçue</b>	413 tonnes de denrées alimentaires (2020)
<b>Magasin 101 trouvailles</b>	
<b>Services offerts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception de dons sur place</li> <li>• Tri des biens reçus en dons</li> <li>• Vente à faibles coûts de meubles et d'articles pour la maison</li> <li>• Dépositaire de la peinture recyclée BOOMRANG</li> <li>• Mise en ballot de papier et carton et envoi vers les recycleurs</li> <li>• Récupération des métaux</li> <li>• Récupération d'appareils électroniques</li> </ul>
<b>Quantité annuelle reçue</b>	307 tonnes
<b>Taux de valorisation</b>	70 % (45 % en réemploi et 25 % en recyclage; 2020)
<b>Friperie 255</b>	
<b>Services offerts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chutes accessibles en tout temps pour le dépôt de vêtements</li> <li>• Tri des dons reçus</li> <li>• Vente de vêtements, chaussures et articles de mode en tous genres</li> <li>• Transformation du textile en ballots de chiffons</li> <li>• Envoi des surplus vers CERTEX et PHILTEX pour l'exportation ou la revente</li> <li>• Dons aux personnes en situation d'urgence</li> </ul>
<b>Quantité annuelle reçue</b>	233 tonnes (2020)
<b>Taux de valorisation</b>	53 % en exportation 32 % en vente à la friperie 3 % en chiffons (12 % en déchets)

## 5.4 Site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Le site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or est le seul site autorisé de la région de l'Abitibi-Témiscamingue pouvant accueillir les boues de fosses septiques d'origine résidentielle et en provenance de ICI, à l'exception du site de Palmarolle (propriété de la MRC d'Abitibi-Ouest) qui n'accepte que les boues de fosses septiques de la MRC d'Abitibi-Ouest.

La MRC de La Vallée-de-l'Or est propriétaire et opère son site de disposition des boues de fosses septiques. Le site est localisé à côté de l'Enviroparc de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Le terrain est toutefois détenu par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui permet à la MRC d'y exploiter son site. Le terrain est composé de résidus miniers orphelins.

Les boues de fosses septiques déshydratées serviront, avec les matières organiques collectées par la MRC de La Vallée-de-l'Or et les boues de l'usine de traitement des eaux usées de la Ville de Val-d'Or, à produire un terreau qui sera utilisé pour recouvrir les cellules du parc à résidus miniers d'Eldorado Gold Québec.

## 5.5 Centre de tri des matières recyclables Tricentris

Tricentris est une coopérative de solidarité dont le conseil d'administration est composé d'élus municipaux. Tricentris compte trois centres de tri de matières recyclables, soit à Gatineau, à Lachute et à Terrebonne. Les matières recyclables de la Ville de Rouyn-Noranda (secteurs résidentiels et ICI) sont transbordées et compactées au centre de transfert de Multitech Environnement à Rouyn-Noranda avant de prendre le chemin du centre de tri de Gatineau.

Le centre de tri Tricentris à Gatineau est en opération depuis 2012 et y sont reçues les matières recyclables suivantes : papier/carton, verre, plastique et métaux. À la fine pointe de la technologie, il est équipé de lecteurs optiques pour différencier certains plastiques et fibres, d'un courant de Foucault pour trier l'aluminium, d'un système Andela pour conditionner le verre ainsi que d'un trommel pour retirer le verre concassé de la chaîne de tri (Tricentris, 2015). Le verre trié dans les centres de Tricentris est envoyé à son usine de micronisation du verre pour y être transformé en différents produits, notamment une poudre de verre ensuite utilisée comme ajout cimentaire.

Le tableau de la page suivante présente les caractéristiques de Tricentris.

**Tableau 5.7 Fiche descriptive des activités de Tricentris, la coopérative de solidarité.**

CARACTÉRISTIQUE	Description
<b>Localisation</b>	Usine de Gatineau (recevant les matières de la Ville de Rouyn-Noranda) 45, rue Pierre-Ménard Gatineau (Québec) J8R 3X3  Autres usines situées à Lachute et Terrebonne
<b>Propriétaire</b>	Tricentris, la coopérative de solidarité
<b>Opérateur</b>	Tricentris, la coopérative de solidarité
<b>Gestion</b>	Coopérative de solidarité
<b>Provenance des matières</b>	235 municipalités du Québec (pour l'ensemble des usines de Tricentris)
<b>Quantité de matières traitées</b>	210 000 tonnes annuellement (pour l'ensemble des usines de Tricentris)
<b>Localisation des recycleurs</b>	Proportion des matières triées vendues à des recycleurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du Québec (82,25 %)</li> <li>• De l'Ontario et des États-Unis (5,25 %)</li> <li>• Internationaux (12,5 %)</li> </ul>
<b>Autre particularité</b>	Usine de micronisation pour la transformation du verre en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abrasifs de verre</li> <li>- Verre de filtration</li> <li>- Paillis de verre</li> <li>- Ajout cimentaire</li> </ul>

## 6.0 Gestion actuelle des matières résiduelles

### 6.1 Programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)

Plusieurs activités d'information et de sensibilisation sont effectuées auprès de l'ensemble de la population afin d'encourager les meilleures pratiques possibles et une bonne gestion des matières résiduelles.

Les canaux de communication que privilégie la Ville de Rouyn-Noranda pour informer, sensibiliser et éduquer ses citoyens sur les services et bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des matières résiduelles sont les suivants :

- Publications dans l'hebdomadaire régional *Le Citoyen Rouyn-Noranda-La Sarre* et les journaux de quartier (quartiers ruraux);
- Site Web de la Ville (pour tous les services offerts, les calendriers de collecte et liens utiles);
- Publications signées Visez Vert sur la page Facebook *Ville de Rouyn-Noranda*. Visez Vert constitue une démarche de communication autour du développement durable de la Ville, maintenant assez bien connue des citoyens;
- Capsules vidéo sur la chaîne You Tube de la Ville de Rouyn-Noranda et sur différents sites lors de campagne de marketing Web;
- Publicités radiophoniques;
- Ligne téléphonique Info-Visez Vert, pour toutes questions en gestion des matières résiduelles;
- Équipe d'agents de sensibilisation la Patrouille verte.

Tableau 6.1 Activités d'ISÉ réalisées en lien avec la gestion des matières résiduelles

Éléments ciblés	Type d'activités ou de messages	Guide de saine gestion des matières résiduelles	Radio	Journal	Journaux et bulletins de quartiers	Site Web de la Ville	Page Facebook de la Ville	Capsule vidéo sur le Web	Autre, précisez
Arbre de Noël	Collecte spéciale ou apport à l'écocentre	x		x		x	x		
Compostage domestique	Fourniture de composteurs à prix réduit et dépliant explicatif					x			
Couches lavables et produits d'hygiène féminine durable	Programme d'aide financière à l'achat de produits hygiéniques durables					x			
CRD, RDD et services de l'écocentre	Explication de la façon de se départir de ces matières	x		x		x			Patrouille verte
Encombrants	Collecte mensuelle sur demande des encombrants	x				x			Patrouille verte
	Opération Ramasse ta cour	x	x	x	x	x	x		
	Comment se départir de ces matières	x		x	x	x			Patrouille verte
Feuillicyclage et herbicyclage	Promotion de la pratique de feuillicyclage et d'herbicyclage	x				x			
Matières organiques	Matières acceptées et refusées dans les bacs bruns	x				x	x	x	Patrouille verte
	Trucs d'utilisation du bac brun	x		x	x	x	x	x	Patrouille verte
Matières recyclables	Matières acceptées et refusées dans les bacs bleus	x		x	x	x	x		Patrouille verte
	Trucs pour faciliter le tri des matières recyclables	x		x	x	x	x		Patrouille verte
Milieus scolaires	Visites dans des écoles								Tournée dans les classes de 5e année en collaboration avec le GÉCO
Réduction à la source	Trucs pour réduire le gaspillage alimentaire					x	x	x	
	Semaine québécoise de réduction des déchets		x	x		x	x		
Services de collecte	Calendriers des collectes			x	x	x	x		
	Consignes pour le bon déroulement des collectes	x							
Vidange des fosses septiques	Règlementation applicable					x			
	Liste des entreprises spécialisées en vidange des installations septiques sur le territoire					x			

## 6.2 Services municipaux

En 2018, la Ville de Rouyn-Noranda a octroyé un contrat à l'entreprise privée pour la collecte, le transport et la disposition (valorisation ou élimination, selon le cas) des déchets, des matières recyclables et des matières organiques. D'une durée de près de 5 ans, le contrat adjugé à Multitech Environnement prendra fin le 30 septembre 2022, avec une possibilité d'être reconduit deux fois pour une période d'un an. La prolongation des deux périodes d'un an a été annoncée en mars 2021 à l'entreprise. Le contrat vise toutes les unités d'occupation résidentielles de la Ville de Rouyn-Noranda en plus des ICI qui occupent un immeuble pouvant être desservi par un maximum de sept bacs roulants pour les matières recyclables et de sept bacs roulants pour les déchets ainsi que les unités d'occupations résidentielles du secteur urbain de Rouyn-Noranda, Évain et Granada pour le service de collecte des matières organiques.

La Ville de Rouyn-Noranda assure quant à elle, par le biais d'employés municipaux, la collecte et la disposition des encombrants et des arbres de Noël.

Le tableau 6.2 indique les modalités de collecte pour les services de collecte offerts de porte en porte, dans le cadre du contrat en vigueur.

**Tableau 6.2 Services municipaux de collecte de porte en porte**

MATIÈRE VISÉE	Fréquence de collecte	Contenant autorisé
Déchets	Bimensuelle ou mensuelle <sup>1</sup>	Bac vert ou noir de 360 litres
Recyclage	Bimensuelle	Bac bleu de 360 litres
Matières organiques	Bimensuelle	Bac brun de 240 litres
Résidus verts <sup>2</sup>	Bimensuelle ou mensuelle <sup>1</sup>	Sacs de plastique
Arbres de Noël	Annuelle	En vrac
Encombrants	Mensuelle (sur demande)	En vrac
Opération Ramasse ta cour	Annuelle	En vrac <sup>3</sup>

1- La collecte des déchets s'effectue mensuellement pour les unités d'occupation également desservies par la collecte des matières organiques.

2- Les surplus de résidus verts placés dans des sacs de plastique en bordure de rue lors de la journée de collecte de déchets sont ramassés avec les déchets et sont éliminés au LET de Multitech Environnement.

3- Des conteneurs sont disposés dans différents points de dépôt dans chacun des quartiers ruraux selon un calendrier établi.

Le tableau 6.3 présente les coûts relatifs aux services en gestion des matières résiduelles offerts aux citoyens.

**Tableau 6.3 Coûts imputables aux services de collecte, transport et traitement des matières résiduelles (année 2020)**

	Déchets	Matières recyclables	Matières organiques	Encombrants sur demande	Écocentre
<b>Collecte et transport</b>	907 140 \$	1 022 944 \$	596 830 \$	128 700 \$	\$/levée
<b>Disposition</b>	75,75 \$/t.m.	101,93 \$/t.m.	65,00 \$/t.m.	Inclus dans écocentre	Coût selon la matière
<b>Opération</b>	-	-	-	-	357 000 \$
<b>Total</b>	3 550 900 \$				

## 6.2.1 Collectes de porte en porte

### Déchets, matières recyclables et matières organiques

Le tableau 6.4 présente le nombre de bacs roulants admis à la collecte municipale par unité de logements résidentiels ou de local commercial (*Règlement N°2007-521*, voir en annexe C). Les immeubles dont la quantité de matières résiduelles dépasse l'équivalent du nombre maximal de bacs roulants par catégorie tel que présenté au tableau 6.4, doivent disposer de leurs matières résiduelles via l'entreprise privée.

**Tableau 6.4 Nombre de bacs roulants admis à la collecte municipale par unité de logement**

	Déchets	Matières recyclables	Matières organiques
Nombre de logements	Bacs verts ou noirs (360 L) Collecte bimensuelle ou mensuelle <sup>1</sup>	Bacs bleus (360 L) Collecte bimensuelle	Bacs bruns (240 L) Collecte bimensuelle
1	3	3	1
2-3	3	3	2
4-5	4	4	2
6-7-8	6	6	3
9 et plus	7	7	4
ICI	7	7	-

1- La fréquence de collecte des déchets est bimensuellement pour les unités d'occupation desservies par la collecte à deux voies et mensuelle pour les unités d'occupation desservies par la collecte à trois voies.

La majorité des unités d'occupation résidentielle (u.o.) de la Ville de Rouyn-Noranda (20 683 en 2020) est desservie par une collecte de porte en porte des déchets et des matières recyclables. Le service de collecte de porte en porte des matières organiques est également offert à près de 60 % des unités d'occupation résidentielle depuis janvier 2020. La collecte des matières organiques est offerte aux unités du périmètre d'urbanisation des quartiers de Rouyn-Noranda, Évain et Granada.

Pour certaines unités d'occupation résidentielle (197 u.o. en 2020) l'accès des camions de collecte régulier n'est pas possible (voie de circulation trop étroite, accès par bateau seulement, etc.). Il s'agit essentiellement de chalets et de pourvoiries situés en terres publiques et en territoire municipalisé. Ceux-ci sont alors desservis par l'entremise de bacs roulants ou de conteneurs en commun (pour les déchets et les matières recyclables).

En ce qui a trait aux pourvoiries, les trois plus importantes sur le territoire sont desservies en conteneurs par la collecte municipale. Il s'agit du Camp Denis (déchets seulement), de la Pourvoirie Mike's Outfitter (déchets et matières recyclables) et de la Pourvoirie du Rapide 7 (déchets seulement).

En 2019, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avait enregistré 230 baux de villégiature et 1694 baux d'abris sommaires sur le territoire de la Ville (David Laroche, inspecteur à la réglementation – gravières/sablières, communication personnelle du 26 octobre 2021). Ces camps de chasse, qui se retrouvent essentiellement en terres publiques, ne paient pas de taxe municipale relativement à la gestion des matières résiduelles (appelée « Taxe GMR ») et ne sont pas desservis par la Ville. Ainsi, les déchets accumulés au cours d'un séjour doivent être rapportés par l'utilisateur du camp de chasse à sa résidence pour en disposer lors de la collecte des déchets et des matières recyclables ou à l'écocentre s'il s'agit de résidus de CRD ou de RDD. Or, plusieurs utilisateurs de camp de chasse déposent leurs déchets ainsi que leurs résidus de CRD dans les conteneurs en commun qui sont prévus pour les chalets et pourvoiries. Une sensibilisation plus grande a été déployée notamment en informant les utilisateurs lors de la signature ou d'un transfert de bail d'abris sommaire ou par l'envoi d'une lettre lors d'une campagne annuelle de nettoyage. En effet, depuis 2019, la Ville a mis sur pied un projet pilote de points de dépôt ponctuels, permettant aux chasseurs de se départir de leurs matières de façon responsable durant la période automnale. Ainsi, des conteneurs ont été installés temporairement dans trois secteurs d'abris sommaires (un secteur par an, de 2019 à 2021).

Quant aux ICI admissibles, 606 (donnée 2020) sont desservis par la collecte municipale de porte en porte pour les déchets et/ou les matières recyclables. Ils doivent se procurer eux-mêmes les bacs roulants ainsi que les pièces de remplacement, au besoin.

Les déchets collectés sont transportés jusqu'au lieu d'enfouissement technique (LET) de Multitech Environnement, situé à Rouyn-Noranda, où ils sont éliminés. Les principales caractéristiques du LET de Multitech Environnement, ainsi qu'une description sommaire des opérations, sont fournies à la section 5.2.

Les matières recyclables sont transportées au centre de transfert de Multitech Environnement. Les matières sont ensuite rechargées dans des camions de plus grande capacité en direction du centre de tri de Tricentris à Gatineau. Les principales caractéristiques du centre de transfert des matières recyclables de Multitech Environnement et du centre de tri de Tricentris sont présentées aux sections 5.2 et 5.5 respectivement.

La modernisation à venir du système québécois de la collecte sélective pourrait entraîner des changements dans le service de collecte des matières recyclables offert par la Ville. Au moment de rédiger ce PGMR, les informations disponibles sur la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective ne sont pas suffisantes pour que la Ville puisse inclure des actions spécifiques à la collecte sélective dans le plan d'action de son PGMR. Néanmoins, toutes les prochaines actions et décisions de la Ville relatives à la collecte des matières recyclables seront conformes aux dispositions prévues dans le Projet de loi N° 65 (Loi modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'Environnement* en matière de consigne et de collecte sélective).

Les matières organiques sont transportées jusqu'au site de compostage de Multitech Environnement, situé à Rouyn-Noranda, pour y être traitées. Les principales caractéristiques du site de compostage sont présentées à la section 5.2.

## Résidus verts

Dans le cadre du service municipal de collecte, aucune matière résiduelle placée à l'extérieur des bacs roulants n'est ramassée, à l'exception des surplus de résidus verts (rognures de gazon, retailles de haies, feuilles mortes et autres résidus de jardinage). Dans le périmètre d'urbanisation des quartiers, les surplus de résidus verts peuvent être placés dans des sacs de plastique en bordure de rue lors de la journée de collecte de déchets. Dans les secteurs ruraux, les citoyens sont encouragés à laisser les rognures de gazon et les feuilles mortes sur place. Depuis l'implantation de la collecte des matières organiques, les résidus verts peuvent également être déposés dans les bacs bruns, à l'exception des branches. Les branches et les feuilles mortes sont également acceptées gratuitement à l'écocentre Arthur-Gagnon.

Comme les surplus de résidus verts sont ramassés à l'extérieur des bacs roulants uniquement lors de la collecte des déchets, une grande proportion de ces résidus sont encore éliminés au LET de Multitech Environnement. Les citoyens sont néanmoins encouragés à pratiquer l'herbicyclage et le feuillicyclage, c'est-à-dire de laisser sur place leurs retailles de gazon et leurs feuilles déchiquetées.

La Ville offre aussi une collecte spéciale au mois de janvier pour les arbres de Noël, et les citoyens peuvent en tout temps apporter les arbres de Noël à l'écocentre.

Le bois naturel (arbres de Noël, branches, tronc d'arbres) reçu à l'écocentre est broyé périodiquement. Les copeaux sont ensuite utilisés comme remblais léger dans les aménagements routiers par le service des Travaux publics.

## Encombrants

Si les matières sont fonctionnelles ou réutilisables, elles sont acceptées à la Ressourcerie Bernard-Hamel. Les citoyens peuvent aussi apporter leurs encombrants à l'écocentre Arthur-Gagnon. Comme l'écocentre est géré par la Ressourcerie Bernard-Hamel, les encombrants présentant un potentiel de revente sont mis de côté pour être vendus sur place ou dans le magasin 101 Trouvailles.

En plus de ces deux services, la Ville offre une collecte mensuelle sur demande des encombrants. Les résidus de CRD ne sont pas acceptés lors de la collecte mensuelle. La collecte s'effectue une semaine par mois pour



chaque quartier. Pour profiter de la collecte mensuelle sur demande des encombrants, les citoyens doivent s'inscrire en communiquant avec la ligne Info-Visez Vert au moins une semaine avant la collecte prévue dans leur secteur.

### 6.2.2 Services à l'écocentre

En plus de la collecte mensuelle sur demande et de l'opération Ramasse ta cour, les encombrants peuvent aussi être apportés directement à l'écocentre sans frais.

Tel que rapporté à la section 5.1, les citoyens qui utilisent pour leurs fins personnelles un véhicule commercial (plaque F ou L) sont autorisés à deux entrées gratuites de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre par un véhicule de promenade, si les matières sont préalablement triées ou triées sur place. Les citoyens qui utilisent un véhicule de promenade ne sont pas limités et peuvent utiliser les services de l'écocentre sans frais, si les matières sont préalablement triées ou triées sur place. Pour les résidus CRD, le ou les propriétaires d'un immeuble ont le droit d'apporter gratuitement, une fois par année pour chaque immeuble, un chargement toutes catégories correspondant à un volume de 2 mètres cubes ou environ 500 kg, soit l'équivalent d'une boîte de camionnette. Les matières doivent être préalablement triées par catégorie. Si ce n'est pas le cas, des frais d'enfouissement s'appliquent.

La liste des matières acceptées sans frais à l'écocentre est fournie à l'annexe D. Les matières suivantes sont acceptées à l'enfouissement, ou à la valorisation dans le cas des bardeaux d'asphalte, moyennant une tarification au poids des matières traitées :

- Résidus de CRD non triés;
- Gypse, tentest noir, styromousse, laine isolante et bardeaux d'asphalte.

### 6.2.3 Opération Ramasse ta cour

Afin de rapprocher les services d'écocentre des citoyens, une fois par an, de mai à juillet, l'opération Ramasse ta cour permet aux citoyens des quartiers ruraux de se départir de leurs matières à proximité de leur lieu de résidence. Des points de dépôt ponctuels sont aménagés dans les différents périmètres d'urbanisation des quartiers.

- Les citoyens peuvent y apporter plusieurs matières dont:
  - Objets métalliques (électroménagers, etc.), meubles
  - Bois, branches et broussailles
  - Pneus
  - Résidus de CRD (un maximum de 2 m<sup>3</sup>)

Les matières suivantes ne sont toutefois pas ramassées lors de cette collecte spéciale : brique, ciment, verre, fenêtre complète, carcasse et pièce de véhicule, batterie, huile, peinture, carcasse d'animaux, excrément, bonbonne et réservoir de gaz et tous autres résidus domestiques dangereux (RDD).

Les objets métalliques sont vendus à des recycleurs de métaux et le bois est conservé en vue d'être broyé et utilisé comme remblai léger lors de travaux municipaux.

### 6.2.4 Autres lieux d'apport volontaire

#### Points de dépôt des résidus domestiques dangereux (RDD)

En plus de l'écocentre Arthur-Gagnon, il existe sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda plusieurs points de dépôt pour la récupération des RDD, notamment ceux visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP). Les organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ainsi que les matières récupérées par ces mêmes entreprises sont présentés dans le tableau 4.1 de la section 4.

## Autres matières résiduelles

D'autres lieux d'apport volontaire sont aussi accessibles pour les citoyens, que ce soit pour les dons de biens fonctionnels et réutilisables (meubles, vêtements, etc.), les dons de denrées alimentaires ou pour se départir de manière sécuritaire et environnementale de cartouches d'encre, de médicaments périmés, etc.

À cet effet, le tableau 4.1 présente l'inventaire le plus à jour des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le réemploi, la récupération, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

## 6.3 Secteurs des industries, commerces, institutions et de la construction, de la rénovation et de la démolition

Les ICI qui ne sont pas admissibles à la collecte municipale des déchets et des matières recyclables, soit ceux dont la quantité de matières résiduelles dépasse l'équivalent de sept bacs roulants pour les déchets et de sept bacs roulants pour les matières recyclables (par période de deux semaines), doivent disposer de leurs matières résiduelles via l'entreprise privée.

Multitech Environnement offre également la collecte des matières organiques par conteneur et met à la disposition des ICI et des entrepreneurs en construction un centre de conditionnement des résidus de CRD.

## 6.4 Gestion des boues

Comme le montre le tableau 6.5, environ 73 % des logements résidentiels et 88 % des locaux ICI de la Ville sont raccordés à l'une ou l'autre des dix stations d'épuration présentes sur le territoire.

**Tableau 6.5 Nombre de résidences et ICI raccordés et non raccordés aux stations d'épuration (année 2020)**

Type de logements/locaux	Raccordés	Non raccordés
Résidentiel	16 145	5875
ICI	1614	215

### 6.4.1 Boues issues des stations d'épuration

Le tableau 6.6 dresse le portrait de la gestion des boues aux stations d'épuration présentes sur le territoire de la Ville (Stéphane Lacombe Directeur du Service de gestion des eaux et de l'environnement du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, communication personnelle, 21 octobre 2021).

#### Boues générées par les ICI

Parmi les ICI (1614 locaux ICI en 2020) qui rejettent des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville, les ICI suivants ont un impact important sur les eaux à traiter, et plus particulièrement sur les eaux à traiter aux étangs aérés de Rouyn-Noranda (station N° 86040-1) qui les desservent (Stéphane Lacombe, Direction du Service de gestion des eaux et de l'environnement du territoire, communication personnelle, 21 octobre 2021) :

- Multitech Environnement

La Ville de Rouyn-Noranda autorise Multitech Environnement à transporter et déverser le lixiviat de son LET aux étangs aérés de Rouyn-Noranda de mai à octobre inclusivement, en vertu de deux protocoles d'entente.

À la suite de l'octroi du contrat de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda à Multitech Environnement, les quantités de matières résiduelles enfouies au LET de Multitech Environnement ont considérablement augmenté. Ce faisant, la charge en azote ammoniacal des eaux apportées par Multitech Environnement aux étangs aérés de Rouyn-Noranda a aussi grandement augmenté. Pour abaisser la charge en azote ammoniacal du lixiviat à traiter, Multitech Environnement a d'ailleurs ajouté, à l'été 2014, de l'aération dans un de ses bassins.

- Newalta et Veolia

Les entreprises Newalta et Veolia, situées à Rouyn-Noranda, rejettent toutes deux des eaux usées dans le réseau d'égout de la Ville, et elles sont tenues de respecter le règlement sur les rejets N° 2013-779 régissant la quantité et la qualité des eaux de rejet déversées dans les réseaux d'égouts et dans les cours d'eau. Or, comme ces entreprises offrent notamment des services de traitement des eaux contaminées aux hydrocarbures, le débit et la qualité des eaux qu'elles génèrent sont très variables, ce qui est problématique pour la performance de la station d'épuration. Ainsi, des ententes industrielles sont à venir entre ces entreprises et la Ville afin de régulariser la quantité et la qualité des eaux rejetées dans le réseau public

- Glencore – Fonderie Horne

La Fonderie Horne génère une quantité importante d'eaux usées. Toutefois, la Ville détient très peu de données sur la quantité et la qualité de ces eaux.

- Centre hospitalier de Rouyn-Noranda et usine de filtration

La quantité d'eaux usées provenant du centre hospitalier de Rouyn-Noranda est de l'ordre de 150 m<sup>3</sup>/jour. Les contaminants sont divers dont notamment plusieurs agents pathogènes. Une station de pompage dédiée au centre hospitalier et à l'usine de filtration de la Ville permet de relever les eaux directement vers la station d'épuration sans possibilité de débordement. Les boues générées par cette station sont éliminées chaque année au lieu d'enfouissement technique. Les boues sont principalement composées de résidus de charbons provenant des rejets du procédé de filtration de l'usine de production d'eau potable.

Tableau 6.6 Gestion des boues municipales sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

Station d'épuration	Type de station	Clientèle desservie		Date de mise en opération (An/Mois)	Fréquence de vidange	Dernière vidange	Quantité (base humide)	Siccité	Mode de gestion	Lieu de disposition
		(rés.) <sup>1</sup>	(ICI) <sup>2</sup>							
83670-1 Rouyn-Noranda (Granada)	Étangs aérés	359	9	1985/12	7 à 8 ans	2016	700 t	26 %	Recyclage au sol	Sites agricoles de la région
83710-1 Rouyn-Noranda (Évain)	Étangs aérés	1206	53	1992/09	7 à 8 ans	2016	587 t	33 %	Recyclage au sol	Sites miniers de la région
86040-1 Rouyn-Noranda	Étangs aérés	12 790	1426	1998/11	7 à 8 ans	2015	5025 t	31 %	Élimination <sup>3</sup> et compostage	Multitech Environnement à Rouyn-Noranda
86040-2 Rouyn-Noranda (Noranda-Nord)	Étangs aérés	1136	42	1993/02	7 à 8 ans	2016	310 t	27 %	Recyclage au sol	Sites miniers de la région
86042-1 Rouyn-Noranda (Beaudry)	Étangs aérés	202	13	1985/01	7 à 8 ans	2016	329 t	25 %	Recyclage au sol	Sites agricoles de la région
86042-2 Rouyn-Noranda (Arntfield-A)	Filtre à tourbe (Biosor)	29	8	2008/11	7 à 8 ans	2020	145 m <sup>3</sup>	Tourbe <sup>4</sup>	Recyclage au sol	Sites agricoles de la région
86042-3 Rouyn-Noranda (Arntfield-B)	Filtre à tourbe (Biosor)	4	0	2008/11	7 à 8 ans	2020	26 m <sup>3</sup>	Tourbe <sup>4</sup>	Recyclage au sol	Sites agricoles de la région
86042-6 Rouyn-Noranda (aéroport)	Disques biologiques	0	27	1979/01	Annuellement	2020	18 m <sup>3</sup>	4 %	Transport	En amont de la station d'épuration de Rouyn-Noranda (86040-1)
86042-7 Rouyn-Noranda (Cadillac)	Étangs aérés	353	28	2014/01	Première prévue à 15 ans. Aux 7 à 8 ans par la suite	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
86042-3 Rouyn-Noranda (Cléricy)	Étangs non-aérés	66	8	2019/01	Première prévue à 15 ans. Aux 7 à 8 ans par la suite	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

1- Les données correspondent au nombre de logements résidentiels desservis par les stations d'épuration (année 2020).

2- Les données correspondent au nombre de locaux ICI desservis par les stations d'épuration (année 2020).

3 - La teneur en métaux était trop élevée pour que les boues soient valorisées sur des terres agricoles.

4 - Il s'agit d'un mélange de boues et de copeaux de bois du filtre à tourbe.

## 6.4.2 Boues de fosses septiques

Environ 27 % des logements résidentiels (5875 en 2020) et 12 % des locaux ICI (215 en 2020) de la Ville ne sont pas raccordés à l'une des dix stations d'épuration présentes sur le territoire (tableau 6.5) et doivent être munis d'une installation septique conforme pour le traitement de leurs eaux usées. Sur ce nombre, la Ville estime que plus de 2000 installations septiques se trouvent en bordure d'un lac et que 15 % des résidences non raccordées aux réseaux d'égout de la Ville sont utilisées de façon saisonnière.

Le tableau 6.7 montre le nombre de permis émis, de 2015 à 2020, pour la mise en place d'installations sanitaires, que ce soit de nouveaux systèmes ou le remplacement d'un système existant.

**Tableau 6.7 Nombre de permis émis pour la mise en place d'installations sanitaires (nouveau système ou remplacement de système existant) de 2015 à 2020**

ANNÉE	Nombre de permis
2015	115
2016	68
2017	66
2018	86
2019	79
2020	93

La Ville n'a pas d'inventaire précis du nombre et de la conformité des installations septiques sur son territoire. Cependant, de 2009 à 2018, la Ville a réalisé un relevé sanitaire des installations septiques d'environ 300 résidences riveraines par été. Au total, 2230 installations septiques ont été visitées pour des résidences en bordure de 44 lacs. Annuellement, la Ville inspecte plus de 200 installations sanitaires à la suite de plaintes, de demandes lors de ventes de propriétés ou dans le cadre d'inspections sectorielles.

Selon le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), celles-ci doivent être vidangées régulièrement selon le type d'installation et son usage (au moins une fois tous les 2 ans pour une fosse utilisée à longueur d'année et au moins une fois tous les 4 ans pour une fosse utilisée de façon saisonnière ou en fonction de l'épaisseur de la couche d'écume). Sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, les propriétaires sont responsables de la vidange de leur installation septique; la Ville n'a pas adopté de règlement municipal pour obliger la vidange des installations septiques sur son territoire et ne dispose pas de mécanismes pour exercer un suivi des vidanges réalisées. Un suivi est toutefois fait auprès des citoyens dont le contrat d'entretien d'installation septique est échu.

Sur son site Web, la Ville diffuse de l'information sur la réglementation provinciale applicable et sur la vidange des installations septiques, dont une liste d'entrepreneurs de vidange pour aider les résidents qui veulent faire appel à un récupérateur régional.

Le site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or est le seul site autorisé de la région de l'Abitibi-Témiscamingue pouvant accueillir les boues de fosses septiques d'origine résidentielle et en provenance de ICI, à l'exception du site de Palmarolle qui n'accepte que les boues de fosses septiques de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Le tableau suivant indique le nombre d'installations septiques vidangées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda et dont les boues ont été reçues et traitées au site de la MRC de la Vallée-de-l'Or au cours des années 2018 à 2020.

Les entrepreneurs en vidange de fosses septiques opérant sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda ont été contactés dans le cadre de la révision du PGMR afin de connaître le nombre de vidanges effectuées au cours des dernières années. Malheureusement, aucun entrepreneur n'a donné suite à la demande de la Ville.

**Tableau 6.8 Évolution des vidanges d'installations septiques de 2018 à 2020**

Année	Nombre d'installations résidentielles vidangées	Secteur résidentiel Volume de boues (gallons)
2018	358	219 183
2019	328	287 333
2020	699	482 853

Hormis les données présentées aux tableaux 6.5 et 6.8, la Ville ne détient pas d'information plus détaillée relativement aux installations septiques des ICI.

## 7.0 Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire

### 7.1 Portrait des grands générateurs

Le tableau qui suit présente les grandes catégories de matières résiduelles générées par les plus grands établissements (500 employés et plus) présents sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

**Tableau 7.1 Principales matières résiduelles générées par les grands établissements**

ÉTABLISSEMENT	Code SCIAN	Activité	Nombre d'employés	Matières recyclables	Matières organiques	Résidus industriels	Résidus de CRD	Autres
CSSS de Rouyn-Noranda (Centre hospitalier Rouyn-Noranda)	622111	Soins de santé	1000 et plus	✓	✓			Déchets biomédicaux
Fonderie Horne (Glencore)	331523	Fonderie de cuivre	500 à 999					Déchets minéraux
Ville de Rouyn-Noranda	913910	Administration publique municipale	500 à 999	✓	✓		✓	
Construction Promec	236210	Construction industrielle spécialisée en électricité, tuyauterie et mécanique de chantier	500 à 999	✓			✓	
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	611210	Services d'enseignement	500 à 999	✓	✓			

## 7.2 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées

Depuis quelques années, la Ville détient des données plus fiables concernant les quantités de matières générées sur son territoire. À cet effet, la collaboration avec l'entreprise Multitech Environnement qui gère les sites de disposition et de transferts des différentes matières résiduelles facilite le suivi des données.

Les tableaux 7.2 à 7.5 tracent l'évolution des quantités de matières résiduelles

**Tableau 7.2 Quantités annuelles de déchets et matières recyclables ramassés par les collectes municipales**

MATIÈRE	2016	2017	2018	2019	2020
Déchets <sup>1</sup> (tonnes/an)	10 625	10 522	10 614	10 121	8785
kg/hab/an <sup>2</sup>	252	247	247	235	203
Matières recyclables (tonnes/an)	3655	3648	3526	3431	3597
kg/hab/an <sup>2</sup>	87	86	82	80	83
Matières organiques <sup>3</sup>	-	-	-	52	1632

1- Données d'élimination publiées par le MELCC pour chacune des années indiquées.

2- Le taux d'élimination et de récupération des matières recyclables a été calculé à l'aide des quantités éliminées et récupérées par la collecte sélective et de la population fixée par décret pour chacune des années indiquées.

3- La collecte des matières organiques a été implantée en 2019 auprès d'un groupe témoin regroupant 465 unités d'occupation. La collecte a été élargie à près de 60 % des unités d'occupation de la Ville en 2020. Le taux de récupération pour les matières organiques n'a pas été présenté puisque la comparaison des données n'est pas pertinente en raison des modalités de desserte très différente entre 2019 et 2020 et entre les autres matières.

Les principaux constats sont que :

- Les quantités de déchets éliminés par le secteur résidentiel sont demeurées stables de 2016 à 2019;
- Une baisse de 18 % des quantités de matières enfouies a été observée en 2020 (par rapport à 2016); Cette diminution s'explique par l'implantation de la collecte des matières organiques pour près de 65 %;
- Les quantités de matières recyclables ramassées par la collecte sélective ont légèrement diminué de 2016 à 2019. L'augmentation de matières recyclables ramassées en 2020 est vraisemblablement attribuable au confinement et aux changements dans les habitudes de consommation dus à la pandémie de la COVID-19;
- Les matières valorisables (matières recyclables et matières organiques) récupérées par la collecte municipale de porte en porte représentent 37 % des matières résiduelles ramassées.

**Tableau 7.3 Quantités annuelles de déchets et matières recyclables ramassés par les collectes privées**

MATIÈRE	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>1</sup>
Déchets <sup>2</sup> (tonnes/an)	12 377	13 192	11 841	10 690	7107
kg/hab/an <sup>3</sup>	293	309	275	249	165
Matières recyclables (tonnes/an)	1401	1622	1652	1629	1472
kg/hab/an <sup>3</sup>	33	38	38	38	34

1- Donnée d'élimination provisoire.

2- Données d'élimination publiées par le MELCC pour chacune des années indiquées.

3- Le taux d'élimination et de récupération des matières recyclables a été calculé à l'aide des quantités éliminées et récupérées par la collecte sélective et la population fixée par décret pour chacune des années indiquées.

Les principaux constats sont que :

- Les quantités de déchets éliminés par le secteur ICI ont diminué entre 2016 et 2020;
- Les quantités de matières recyclables ramassées par la collecte sélective ont augmenté de 2016 à 2019;

- La baisse de déchets et de matières recyclables ramassées en 2020 est vraisemblablement attribuable au confinement et à la fermeture temporaire des commerces non essentiels en raison de la pandémie de la COVID-19.

**Tableau 7.4 Quantités annuelles de matières enfouies et valorisées ramassées par l'opération Ramasse ta cour**

MATIÈRE	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>1</sup>
Déchets (tonnes/an)	200	211	155	153	75
Matières valorisables (tonnes/an)	139	154	107	102	39

1- En raison de la situation sanitaire, l'opération Ramasse ta cour a été reportée à l'automne 2020 et n'a pas pu être offerte dans tous les quartiers. L'opération Ramasse ta cour a eu lieu dans neuf (9) des quatorze (14) quartiers ruraux.

Les principaux constats sont que :

- Le taux de valorisation des matières collectées par l'opération Ramasse ta cour se situe autour de 40 %;
- Une diminution des quantités collectées a été observée de 2018 à 2020. La diminution observée en 2018 et 2019 s'explique sans doute par la promotion du service de collecte mensuelle sur demande des encombrants lors de la reprise de ce service par la Ville. La diminution des quantités ramassées en 2020 s'explique par une édition réduite de l'opération en raison de la situation sanitaire due à la pandémie de COVID-19.

**Tableau 7.5 Quantités annuelles de matières enfouies et valorisées reçues à l'écocentre Arthur-Gagnon**

MATIÈRE <sup>1</sup>	2018	2019	2020
Déchets (tonnes/an)	1835	1477	1651
Matières valorisables (tonnes/an)	865	969	695

1- Les matières sont celles reçues à l'écocentre Arthur-Gagnon et celles collectées par la collecte mensuelle sur demande des encombrants qui sont acheminées à l'écocentre.

Les principaux constats sont que :

- Le taux de valorisation des matières reçues se situe entre 30 et 40 %;
- Les quantités de matières reçues à l'écocentre (enfouies et valorisées) ont diminué de 2018 à 2020.

### 7.3 Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2020

La méthodologie générale qui a été utilisée pour dresser le bilan de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année 2020 est la suivante :

- Privilégier les données existantes sur le territoire;
- Compléter à l'aide de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR (Outil d'inventaire) proposé par RECYC-QUÉBEC [11, 12, 13] pour les données manquantes, non disponibles ou incomplètes, soit principalement pour la ventilation des matières éliminées et des matières recyclables récupérées.

Les catégories suivantes, désormais considérées facultatives par RECYC-QUÉBEC, n'ont pas été mises à jour dans l'inventaire 2020 en raison de données incomplètes, de l'absence de données spécifiques au territoire ou du caractère non applicable au territoire d'application : résidus de balayures de rues, cendres domestiques et industrielles, contenants consignés, pneus, résidus spécifiques de transformation industrielle, boues de papeteries et véhicules hors d'usage. Il est à noter qu'aucune problématique particulière avec l'une de ces matières n'avait été constatée lors de l'élaboration du précédent PGMR (PGMR 2016-2020) ni durant sa mise en œuvre.



Les sources d'information sont précisées après chacun des tableaux de résultats sommaires présentés dans les sous-sections qui suivent, et ce, en fonction des générateurs.

## Mise en garde

Il est important de noter que tous les résultats obtenus par calcul présentés dans cette section comportent une marge d'erreur. Cette dernière s'explique notamment par le fait que certains résultats ont été calculés à l'aide de l'Outil d'inventaire qui utilise des moyennes québécoises, des indicateurs socioéconomiques et des données tirées d'une revue de la littérature.

### 7.3.1 Secteur résidentiel

En 2020, 9 085 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur résidentiel ont été enfouies, et les matières organiques constituent la plus grande part des matières éliminées (tableau 7.6).

**Tableau 7.6 Inventaire 2020 des résidus du secteur résidentiel**

RÉSIDU		Récupération <sup>1</sup> (tonnes)		Élimination <sup>2</sup> (tonnes)		Génération <sup>3</sup> (tonnes)		Taux de récupération <sup>3</sup>	
Matières recyclables		3244 <sup>4</sup>		1629		4873		67 %	
Matières organiques	Résidus verts et alimentaires	2333	1875 <sup>5</sup>	4728	4724 <sup>6</sup>	7061	6599	33 %	28 %
	Boues municipales <sup>8,9</sup>		458		4 <sup>10</sup>		462		99 %
Encombrants <sup>11</sup>		333		890 <sup>12</sup>		1223		27 %	
Textiles		322		334		656		49 %	
RDD <sup>13</sup>		84		22		106		79 %	
Rejets <sup>14</sup> et résidus ultimes <sup>15</sup>		non applicable		619		619		non applicable	
<b>TOTAL</b>		<b>6316</b>		<b>8222</b>		<b>14 538</b>		<b>41 %</b>	

- 1- Les quantités récupérées correspondent à des données existantes sur le territoire.
- 2- Les quantités éliminées ont été estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire, sauf indication contraire.
- 3- Les données ont été obtenues par calcul, à partir des quantités récupérées et générées, sauf indication contraire.
- 4- Les quantités ont été ajustées de manière à exclure les ICI admissibles qui sont desservis par la collecte municipale. Leur part a été estimée à 9,8 % des quantités récupérées, comme le suggère l'Outil d'inventaire.
- 5- Les quantités récupérées correspondent à la somme des quantités de matières ramassées par la collecte des matières organiques par bacs roulants déployée auprès de près de 60 % des unités résidentielles en 2020, des arbres de Noël ramassés, des branches et résidus verts reçus directement à l'écocentre, des résidus alimentaires compostés sur place et des résidus verts laissés au sol.
- 6- Les quantités indiquées ont été obtenues par calcul, à partir des quantités générées et des quantités récupérées.
- 7- Les quantités de résidus alimentaires générés ont été estimées à partir des taux suggérés dans l'Outil d'inventaire et les quantités de résidus verts générés, à partir de la méthode de calcul développée par SOLINOV qui repose sur l'analyse des variations mensuelles des quantités de déchets résidentiels et des résidus verts ramassés.
- 8- Les boues municipales incluent les boues des stations d'épuration présentes sur le territoire qui ont été recyclées ou éliminées durant l'année de référence 2020 ainsi que les boues de fosses septiques (secteurs résidentiels) vidangées en 2020 n'étant pas envoyées aux stations d'épuration présentes sur le territoire (les seuls volumes connus sont ceux reçus et traités au site de la MRC de La Vallée-de-l'Or et sont fournis au tableau 6.8).
- 9- Les quantités de boues indiquées sont exprimées sur la base d'un taux de siccité commun de 20 %.
- 10- Les quantités éliminées correspondent à des données existantes sur le territoire.
- 11- La catégorie des encombrants inclut les encombrants métalliques et non-métalliques.
- 12- La donnée correspond à la somme des quantités de matières reçues à la porte 5 de la Ressourcerie Bernard-Hamel ayant été envoyées à l'enfouissement, des quantités de matières ramassées par la collecte mensuelle sur demande des encombrants et l'opération Ramasse ta cour ayant été envoyées à l'enfouissement et des quantités de matières enfouies provenant de l'écocentre Arthur-Gagnon. Les rejets d'écocentre sont composés principalement d'encombrants et de résidus de CRD. La quantité d'encombrants reçue à l'écocentre et envoyée à l'enfouissement a été estimée selon les proportions suggérées pour le secteur municipal dans l'étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 réalisée par RECYC-QUÉBEC [14].
- 13- Les RDD comprennent essentiellement les RDD d'usage courant collectés à l'écocentre, mais pourraient aussi inclure des produits sous la responsabilité élargie des producteurs (REP), dont des restes de peinture et leurs contenants et des produits électroniques rapportés à l'écocentre.
- 14- Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri (taux de rejet moyen des centres de tri au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 13 %) et par le centre de traitement des matières organiques (taux de rejet moyen des centres de traitement de la matière organique au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 4 %).
- 15- Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'hypothèse suggérée par l'Outil d'inventaire. Ils correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les ordures ménagères.

### 7.3.2 Secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI)

En 2020, une baisse considérable des quantités enfouies a été observée (tableau 7.3) par rapport aux années précédentes. La situation pandémique de 2020 explique en grande partie cette baisse des matières envoyées à l'enfouissement, notamment en raison du confinement et de la fermeture temporaire de plusieurs commerces. Malgré la situation particulière de 2020, l'inventaire des matières a été réalisé pour cette année de référence. Les quantités récupérées correspondent à des données existantes sur le territoire pour l'année 2020. Étant donné qu'aucune caractérisation du secteur ICI n'a été réalisée à ce jour, les quantités de matières générées par les différents secteurs d'activités ne sont pas connues et ont donc été estimées par l'outil. Bien que les quantités de matières résiduelles éliminées estimées par l'outil sont de beaucoup supérieures aux quantités réellement éliminées durant l'année 2020, telles que fournies par le MELCC (7107 tonnes [MELCC] contre 11 961 tonnes [Outil]), il a été convenu d'utiliser, malgré tout, ces données puisqu'elles sont davantage représentatives de la performance du secteur ICI. Les quantités de matières résiduelles éliminées par le secteur ICI au cours de l'année 2019 s'élevaient à 10 690 tonnes (tel qu'indiqué dans le tableau 7.3), ce qui est comparable à la donnée estimée par l'Outil pour l'année 2020.

Ainsi, selon l'inventaire en 2020, 11 900 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur des ICI ont été enfouies, et les matières recyclables constituent la plus grande part des matières éliminées (tableau 7.7). La quantité estimée de matières recyclables récupérée est vraisemblablement sous-estimée, puisque les quantités récupérées par de grands générateurs ne transitent pas nécessairement par le centre de transfert des matières recyclables de Multitech Environnement. En effet, certains commerces de grande surface, par exemple, sont munis de presse à carton et retournent les ballots à leur siège social. Une enquête téléphonique a été réalisée auprès de quelques-uns de ces grands générateurs (Rona, Canadian Tire, Wal Mart, Super C, IGA, Dollorama), permettant d'estimer que plus de 525 tonnes de matières recyclables sont récupérées par le biais d'une autre filière que le centre de transfert des matières recyclables de Multitech Environnement.

De plus, comme une partie des matières recyclables récupérées par les ICI est ramassée par les collectes municipales avec les matières d'origine résidentielle, la proportion des matières attribuables aux ICI est hypothétique.

La mesure 4.1 (section 9) qui consiste à caractériser les matières résiduelles résidentielles et des ICI permettra de fournir des données afin d'améliorer la précision de l'estimation. Il est d'ailleurs prévu de réaliser cette mesure préalablement à la prochaine révision du PGMR.

La mise en œuvre de plusieurs mesures permettra par ailleurs d'améliorer la performance de récupération des matières recyclables et des matières organiques. Il s'agit des mesures suivantes :

- Mesure 1.2 qui vise à accompagner les ICI dans une bonne gestion des matières résiduelles;
- Mesure 2.4 qui consiste à stimuler la mise en place de démarches d'économie circulaire;
- Mesure 3.1 qui vise à bonifier la collecte des matières organiques, en offrant notamment le service aux ICI admissibles à la collecte municipale;
- Mesure 4.1 qui vise à caractériser les matières résiduelles résidentielles et des ICI;
- Mesure 5.1 qui prévoit la révision de la tarification pour la gestion des matières résiduelles afin notamment de rendre plus compétitifs les services de valorisation des matières.

Il est à noter que les résidus miniers ne sont pas visés par la planification régionale (LQE, article 53.2).

Tableau 7.7 Inventaire 2020 des résidus du secteur des ICI

RÉSIDU		Récupération <sup>1</sup> (tonnes)		Élimination <sup>2</sup> (tonnes)		Génération (tonnes)		Taux de récupération <sup>3</sup>	
Matières recyclables		2383		7649		10 032		25 %	
Matières organiques	Résidus agroalimentaires <sup>4</sup>	716	222	3449	4	4165	226	19 %	98 %
	Boues de papetières		0		0		0		0 %
	Autres résidus organiques ICI <sup>5</sup>		494 <sup>6</sup>		3445		3939		13 %
Résidus spécifiques de transformation industrielle		non déterminée		100		100		non applicable	
Rejets <sup>9</sup> et résidus ultimes <sup>7, 8</sup>		non applicable		763		763		non applicable	
<b>TOTAL</b>		<b>3099</b>		<b>11 961</b>		<b>15 060</b>		<b>21 %</b>	

- 1- Les quantités récupérées correspondent à des données existantes sur le territoire.
- 2- Les quantités éliminées ont été estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire, sauf indication contraire.
- 3- Les données indiquées ont été obtenues par calcul, à partir des quantités récupérées et des quantités générées.
- 4- Les quantités éliminées ont été estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire, sauf indication contraire.
- 5- Les résidus organiques des autres ICI sont majoritairement des résidus alimentaires, mais incluent aussi des résidus verts et d'autres résidus organiques (cendres, papiers essuie-tout, bâtons de bois, etc.).
- 6- Les quantités récupérées correspondent à la somme des dons de denrées alimentaires par des ICI de la Ville à la Ressourcerie Bernard-Hamel qui les redistribue à des gens dans le besoin, les transforme en cuisine ou les remet à des agriculteurs pour l'alimentation animale et des quantités récupérées par la collecte privée des matières organiques.
- 7- Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri (taux de rejet moyen des centres de tri au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 13 %), aux quantités rejetées du centre de traitement des matières organiques (taux de rejet moyen des centres de traitement de la matière organique au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 4 %) ainsi qu'aux quantités rejetées par les recycleurs de métaux (encombrants métalliques seulement).
- 8- Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'hypothèse suggérée par l'Outil d'inventaire. Ils correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les matières éliminées.

### 7.3.3 Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)

En 2020, 82 % des résidus de CRD auraient été récupérés (tableau 7.8). Cette performance s'explique par les agrégats recyclés par le service des travaux publics de la Ville (plus de 15 000 tonnes).

Tableau 7.8 Inventaire 2020 des résidus du secteur de la CRD

RÉSIDU	Récupération <sup>1</sup> (tonnes)	Élimination <sup>2</sup> (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération <sup>3</sup>
Agrégats	18 163	449	18 612	98 %
Bois de construction	678	2292	2970	23 %
Gypse	0	494	494	0 %
Bardeaux d'asphalte	709 <sup>4</sup>	180	889	80 %
Non-agrégats – Autres	0	1079	1079	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>19 550</b>	<b>4494</b>	<b>23 855</b>	<b>82 %</b>

- 1- Les quantités récupérées correspondent à des données existantes sur le territoire.
- 2- Les quantités éliminées ont été estimées sur la base des données à l'élimination fournies par Multitech Environnement pour l'année 2020 et la ventilation retenue est celle proposée par l'Outil d'inventaire.
- 3- Les données indiquées ont été obtenues par calcul, à partir des quantités récupérées et des quantités générées.
- 4- Les bardeaux d'asphalte utilisés comme remblais pour les chemins d'accès au lieu d'enfouissement technique sont comptabilisés dans les quantités récupérées.

Malgré une performance 82 %, le secteur de la CRD a éliminé près de 15 fois plus de résidus en 2020 qu'en 2013. Cela s'explique principalement par la perte de débouchés pour les résidus de bois en raison resserrement de critères par le MELCC pour la valorisation de cette matière. L'étude de caractérisation à

l'élimination 2019-2020 réalisée par RECYC-QUÉBEC montre également que les quantités de résidus de CRD envoyées à l'élimination ont augmenté de 21 % entre 2011 et 2020 [14].

La mise en œuvre de plusieurs mesures permettra de favoriser la récupération et la valorisation des résidus de bois de CRD, notamment :

- Mesure 2.3 Assurer l'exemplarité de l'organisation municipale en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles, en obligeant par exemple la récupération du bois dans les contrats municipaux;
- Mesure 3.4 Améliorer l'accès et la valorisation des matières à l'écocentre et aux points de dépôts ponctuels, en recherchant des débouchés pour les matières issus de l'écocentre, dont le bois;
- Mesure 4.2 Échanger avec les acteurs œuvrant ou concernés par la GMR ;
- Mesure 5.3 Favoriser la gestion environnementale des résidus de CRD en mettant en place des incitatifs financiers pour favoriser le tri des CRD en chantier.

### 7.3.4 Résultats globaux

Les résultats globaux sont présentés par catégorie de matières au tableau 7.9 et par générateur au tableau 7.10.

**Tableau 7.9 Inventaire 2020 des matières résiduelles générées par catégorie de matières**

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Matières recyclables	5627	9278	14 905	38 %
Matières organiques	3049	8177	11 226	27 %
Résidus de CRD	19 550	4494	23 855	82 %
Encombrants	333	890	1223	27 %
Textiles	322	334	656	49 %
RDD	84	22	106	79 %
Résidus spécifiques de transformation industrielle	Non déterminé	100	100	Non déterminé
Rejets et résidus ultimes	Non applicable	1382	1382	Non applicable
<b>TOTAL</b>	<b>28 965</b>	<b>24 677</b>	<b>53 453</b>	<b>54 %</b>

**Tableau 7.10 Inventaire 2020 des matières résiduelles générées par catégorie de générateurs**

GÉNÉRATEUR	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Secteur résidentiel	6316	8222	14 538	43 %
Secteur des ICI	3099	11 961	15 060	21 %
Secteur de la CRD	19 550	4494	23 855	82 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 965</b>	<b>24 677</b>	<b>53 453</b>	<b>54 %</b>

Les résultats du tableau 7.10 suggèrent que le secteur résidentiel et le secteur des ICI sont responsables conjointement à 80 % des quantités de matières éliminées sur le territoire. Par ailleurs, près des trois quarts des quantités de matières récupérées proviennent du secteur de la CRD. Tel que mentionné précédemment, ce résultat est largement influencé par la récupération des agrégats par le service des travaux publics de la Ville.

## 8.0 Diagnostic territorial

### 8.1 Bilan de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020

Le PGMR 2016-2020 de la Ville de Rouyn-Noranda comptait 40 mesures à réaliser. Un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du précédent PGMR a été transmis annuellement à RECYC-QUÉBEC. Ces rapports sont accessibles directement auprès de RECYC-QUÉBEC.

Durant la mise en œuvre du PGMR 2016-2020, 80 % des mesures prévues ont été entièrement complétées ou partiellement réalisées. Les mesures non réalisées (huit mesures) concernent des interventions auprès du législateur (2), des études de caractérisation des matières résiduelles (2), le secteur ICI (2), la révision de la tarification (1) et l'encadrement de la gestion des résidus de CRD (1).

### 8.2 Objectifs nationaux

#### Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

La Politique vise à ce que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime, c'est-à-dire celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

En lien avec cet objectif fondamental, la Politique adresse trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

La Politique s'applique à l'ensemble des matières résiduelles générées au Québec par les ménages, les industries, les commerces et les institutions, y compris celles qui proviennent des activités de la construction, de la rénovation et de la démolition.

#### Plan d'action 2019-2024

Alors que la Politique est pérenne, elle est assortie d'un plan d'action quinquennal qui fixe des objectifs intermédiaires. Le Plan d'action 2019-2024 vise à l'atteinte des objectifs suivants pour l'année 2023 :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et démolition.

Le Plan d'action 2019-2024 prévoit au total 23 actions gouvernementales à entreprendre à court terme afin d'atteindre les objectifs présentés ci-haut.

#### Stratégie de valorisation de la matière organique

En 2020, le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques présentait la Stratégie de valorisation de la matière organique dans laquelle sont présentées les directions privilégiées que le Québec entend prendre pour soustraire à l'élimination la matière organique et réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre. La Stratégie fixe quatre objectifs à atteindre soit :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030;
- Réduire de 270 000 t éq. CO<sub>2</sub> les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.

Le dernier objectif n'a pas à être suivi dans le cadre des PGMR.

### 8.3 Forces et faiblesses du système actuel

Le portrait réalisé aux sections précédentes met en évidence les forces et les faiblesses du système actuel de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda, en regard des stratégies d'intervention de la Politique, des objectifs visés par le Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique et des mesures qu'ils prévoient.

Le tableau 8.1 résume les forces dont la Ville doit tirer profit et les faiblesses dont la Ville doit minimiser les impacts.

**Tableau 8.1 Diagnostic du système actuel de gestion des matières résiduelles**

<b>FORCE</b>	<b>Opportunité</b>
Présence sur le territoire d'une entreprise intégrée en gestion des matières résiduelles	• Accès à des services de proximité
Ressorcerie bien implantée et très utilisée par les citoyens	• Priorité au réemploi
Présence sur le territoire d'organismes œuvrant en environnement et, plus spécifiquement, en gestion des matières résiduelles	• Expertise disponible
Écocentre municipal géré par un OBNL œuvrant en réemploi	• Réemploi des matières reçues
<b>FAIBLESSE</b>	<b>Impact</b>
Vaste territoire	• Coûts de transport affectés par les distances importantes à parcourir
Accès parfois difficile à des résidences (notamment dans les développements riverains)	• Peu ou pas de surveillance possible • Service de porte en porte souvent impossible
Dichotomie entre le milieu rural et le milieu urbain	• Besoins non uniformes qui nécessitent des solutions adaptées
Peu de compétition dans l'offre de services (collecte, transport et disposition) dans la région	• Coûts potentiellement plus élevés

### 8.4 Performance territoriale et objectifs territoriaux

Les objectifs énoncés par la Ville de Rouyn-Noranda dans son PGMR sont compatibles avec la Politique et son Plan d'action 2019-2024 ainsi qu'avec la Stratégie de valorisation de la matière organique et contribueront globalement à l'atteinte des objectifs nationaux, tout en tenant compte du contexte, de la réalité du territoire (forces et faiblesses) et de la performance actuelle dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Tableau 8.2 Objectifs régionaux pour le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

RÉSIDU	Performance 2020	Objectif national	Objectif du PGMR 2023-2030
Matières éliminées	572 kg/hab./an	525 kg/hab./an	<b>500 kg/hab./an</b>
Matières recyclables	38 % 44 % papier et carton	75 %	<b>75 %</b>
Matières organiques	27 %	60 %	<b>60 %</b>
CRD	82 %	70 %	<b>&gt; 82 %</b>

## 9.0 Plan d'action

### 9.1 Mesures proposées

Afin d'atteindre les objectifs nationaux et les objectifs régionaux, le PGMR propose cinq orientations stratégiques qui définissent les priorités d'action. Chaque orientation stratégique comporte plusieurs mesures à mettre en œuvre. Globalement, le PGMR propose 19 mesures qui reposent sur sept types d'action et qui visent des matières résiduelles et des générateurs spécifiques. Le plan d'action se décline donc de la façon suivante :

Orientations stratégiques :

- 1- Guider les générateurs
- 2- Prioriser la réduction à la source
- 3- Assurer l'accès aux services et aux infrastructures
- 4- Stimuler et suivre la performance
- 5- Responsabiliser les générateurs

Types d'action :

- Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)
- Services en GMR
- Soutien financier
- Soutien technique
- Acquisition de connaissances
- Encadrement
- Suivi

La description des mesures proposées est présentée sous forme de fiches à l'annexe C.

Tableau 9.1 Tableau synoptique des mesures proposées

MESURE	ACTIONS							GÉNÉRATEURS			PLAN D'ACTION (2019-2024)				SVMO			
	Acquisition de connaissances	Encadrement	ISÉ	Service en GMR	Soutien financier	Soutien technique	Réduction à la source	Suivi	Résidentiel	ICI	CRD	Réduire à 525 kg/hab. la quantité éliminée	Recycler 75 % PCPVM	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	Recycler 60 % des MO putrescibles	Instaurer la collecte des MO sur 100 % territoire municipal	Gérer la MO dans 100 % des ICI	Recycler ou valoriser 70 % de la MO
1.1 Poursuivre les efforts d'information, sensibilisation et éducation pour faire connaître la gestion des matières résiduelles auprès des citoyens et de la clientèle jeunesse			x						x	x	x	x	x	x				x
1.2 Accompagner les ICI dans la bonne gestion des matières résiduelles	x		x		x	x				x		x	x		x		x	x
2.1 Promouvoir les pratiques de réduction à la source applicables aux matières organiques		x	x		x	x	x		x	x		x			x			
2.2 Faire connaître le principe de hiérarchie des 3RV et supporter les pratiques de réduction à la source et de réemploi			x		x	x	x		x	x		x						
2.3 Assurer l'exemplarité de l'organisation municipale en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles		x					x			x		x	x	x				
2.4 Stimuler la mise en place de démarche d'économie circulaire	x				x	x	x			x	x	x	x	x				x
3.1 Bonifier la collecte des matières organiques				x					x	x		x			x	x	x	x
3.2 Optimisation de la gestion des matières résiduelles au centre-ville				x					x	x		x	x		x	x	x	x
3.3 Améliorer l'accès aux équipements de récupération dans les lieux publics				x	x							x	x					
3.4 Améliorer l'accès et la valorisation des matières à l'écocentre et aux points de dépôt ponctuels				x					x	x	x	x		x				x
3.5 Évaluer les options de gestion municipale et les scénarios de traitement des boues de fosses septiques		x		x					x			x						x
4.1 Caractérisation des matières résiduelles résidentielles et des ICI	x		x				x		x	x		x	x	x				x
4.2 Échanger avec les acteurs œuvrant ou concernés par la GMR	x					x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	x
4.3 Valorisation du compost produit			x						x			x			x			x
4.4 Assurer le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles							x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.5 Évaluer et suivre la performance de la gestion des matières résiduelles							x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
5.1 Révision de la tarification		x							x	x		x	x		x			x
5.2 Réviser les modalités de collecte des déchets en vue de réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement		x							x	x		x	x		x			x
5.3 Favoriser la gestion environnementale des résidus de CRD		x	x		x	x					x	x		x				x



## 9.2 Coûts et calendrier de mise en œuvre

La séquence de mise en œuvre des mesures proposées est présentée au tableau 9.2. Ce tableau détaille aussi les coûts annuels estimés pour la réalisation de chacune des mesures.

Globalement, la mise en œuvre du plan d'action proposé se divise en trois phases, soit :

Phase 1 (2024-2025) : Amélioration des services

Phase 2 (2026-2027) : Encadrement des générateurs

Phase 3 (2028-2030) : Réduction à la source

Finalement, le sommaire des revenus actuels (en sus de la taxation municipale; laquelle doit par ailleurs être révisée à la mesure 5.1) et potentiels est présenté au tableau 9.3.

Tableau 9.2 Séquence de mise en œuvre des mesures proposées

Mesures	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.1 Poursuivre les efforts d'information, sensibilisation et éducation pour faire connaître la gestion des matières résiduelles auprès des citoyens et de la clientèle jeunesse	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
1.2 Accompagner les ICI dans la bonne gestion des matières résiduelles		35 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$		
2.1 Promouvoir les pratiques de réduction à la source applicables aux matières organiques	2 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
2.2 Faire connaître le principe de hiérarchie des 3RV et supporter les pratiques de réduction à la source et de réemploi	22 000 \$	22 000 \$	40 000 \$	24 000 \$	24 000 \$	24 000 \$	24 000 \$
2.3 Assurer l'exemplarité de l'organisation municipale en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles		15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
2.4 Stimuler la mise en place de démarche d'économie circulaire				20 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
3.1 Bonifier la collecte des matières organiques	552 000 \$						
3.2 Optimisation de la gestion des matières résiduelles au centre-ville	25 000 \$						
3.3 Améliorer l'accès aux équipements de récupération dans les lieux publics	2 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	20 000 \$	17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$
3.4 Améliorer l'accès et la valorisation des matières à l'écocentre et aux points de dépôt ponctuels	10 000 \$	5 000 \$					
3.5 Évaluer les options de gestion municipale et les scénarios de traitement des boues de fosses septiques	30 000 \$	50 000 \$					
4.1 Caractérisation des matières résiduelles résidentielles et des ICI	20 000 \$	80 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
4.2 Échanger avec les acteurs œuvrant ou concernés par la GMR	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
4.3 Valorisation du compost produit	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
4.4 Assurer le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
4.5 Évaluer et suivre la performance de la gestion des matières résiduelles	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
5.1 Révision de la tarification			7 000 \$	2 000 \$	1 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
5.2 Réviser les modalités de collecte des déchets en vue de réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement	215 000 \$	7 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
5.3 Favoriser la gestion environnementale des résidus de CRD		8 000 \$	8 000 \$	33 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>874 000 \$</b>	<b>419 000 \$</b>	<b>345 000 \$</b>	<b>354 000 \$</b>	<b>301 000 \$</b>	<b>303 000 \$</b>	<b>303 000 \$</b>

Tableau 9.3 Sommaire des revenus actuels et potentiels

SOURCE DE REVENUS	Revenu potentiel
Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (jusqu'en 2024)	Similaire à 2020, soit 1 390 331 \$. Le régime de compensation pour la collecte sélective sera effectif au plus tard jusqu'à la fin 2024.
Système de collecte sélective modernisé	Remboursement des coûts réels en fonction des dispositions du futur règlement et selon l'entente à intervenir avec l'OGD.
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles	Montant prévu pour la mise en œuvre du PGMR. Mesure(s) visée(s) : une ou plusieurs mesures du plan d'action  De l'ordre de 339 000 \$ (redistribution 2020), dans la mesure où la mise en œuvre de mesures prévues au plan d'action vise à diminuer la quantité éliminée par personne sur le territoire de la Ville et à atteindre les critères de gestion des matières organiques.  Ce revenu demeure difficile à évaluer étant donné que les critères de redistribution sont sujets à changement d'une année à une autre et que la performance des autres municipalités du groupe devrait aussi s'améliorer.
Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois (RECYC-QUÉBEC)	<b>Mesure visée : Mesure 3.4</b> Subvention dont le montant peut atteindre 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 75 000 \$
Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)	<b>Mesure visée : Mesure 3.4</b> Subvention d'étude de faisabilité pour des projets ayant le potentiel d'aider à détourner au moins 60 % des matières résiduelles. Subvention pouvant atteindre 175 000 \$ et couvrir jusqu'à 50 % des dépenses.

### 9.3 Suivi et surveillance de la mise en œuvre

La LQE prévoit qu'un PGMR doit être soumis à un système de suivi et de surveillance afin de mesurer périodiquement le respect des échéanciers, les obstacles à la mise en œuvre, le degré d'atteinte des objectifs fixés ainsi que l'efficacité des mesures prévues au plan d'action.

La Ville est responsable de la mise en œuvre de chacune des mesures proposées au plan d'action de son PGMR. Pour assurer un suivi régulier du dernier PGMR, la Ville a créé, en 2017, un poste de conseiller au plan de gestion des matières résiduelles et a engagé une ressource humaine. Ce poste est désormais pérenne.

Parmi les 19 mesures proposées par la Ville de Rouyn-Noranda, six d'entre elles visent spécifiquement le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PGMR. Il s'agit des mesures suivantes :

- **Mesure 3.4 Améliorer l'accès et la valorisation des matières à l'écocentre et aux points de dépôts ponctuels**

La Ville souhaite maintenir ces différents services, mais également en améliorer l'accès en les rendant accessibles aux citoyens ne bénéficiant pas de la collecte municipale. Comme les services d'écocentre et de points de dépôt ponctuels sont grandement utilisés par les citoyens, la Ville souhaite également y améliorer le tri, la valorisation des matières ainsi que la traçabilité des matières reçues.

- **Mesure 4.1 Caractériser les matières résiduelles résidentielles et des ICI**

La Ville souhaite avoir un portrait plus précis des matières résiduelles générées par les citoyens et les ICI, présentement envoyées à l'élimination et qui auraient pu être détournées de l'enfouissement. Cette caractérisation permettra d'obtenir des données plus précises notamment utilisées dans la planification

des orientations et des mesures du PGMR en plus d'orienter les actions de sensibilisation et d'encadrement concernant les matières valorisables.

- **Mesure 4.2 Échanger avec les acteurs œuvrant ou concernés par la GMR**

Au cours de la démarche de révision de son PGMR, la Ville a organisé des ateliers de discussions avec les acteurs concernés, notamment les acteurs offrant des services en gestion des matières résiduelles. Cet atelier a permis de faire ressortir des possibilités de collaboration entre les acteurs. La Ville envisage donc de maintenir des discussions et d'organiser d'autres ateliers de ce type afin de stimuler les opportunités de collaboration en vue d'améliorer les services, le tri et la valorisation des matières générées sur son territoire ainsi qu'en vue de dynamiser la mise en œuvre du PGMR.

- **Mesure 4.4 Assurer le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles**

Se conformant aux exigences pour la redistribution de la redevance à l'élimination de matières résiduelles, la Ville s'engage à transmettre à chaque année, au MELCC, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR.

Le PGMR définit des indicateurs de suivi (résultats attendus) pour chacune des mesures proposées au plan. Ces indicateurs permettront de mieux évaluer la réalisation des mesures et, au besoin, d'apporter les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, la Ville rendra public ce rapport de suivi annuel en le diffusant sur son site Web.

- **Mesure 4.5 Évaluer et suivre la performance de la gestion des matières résiduelles**

La Ville souhaite suivre adéquatement les quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées sur son territoire année après année. Elle veut également informer la communauté des résultats obtenus grâce aux efforts consentis par tous. Pour ce faire, un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville sera préparé et diffusé publiquement chaque année.

- **Mesure 5.2 Réviser les modalités de collecte des déchets en vue de réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement**

En 2019, la Ville a adopté le Règlement N°2019-1062 modifiant le Règlement N°2007-521 concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire municipal afin de diminuer le nombre de bacs roulants par propriété. La Ville souhaite contraindre davantage les citoyens à utiliser les services de récupération et à limiter les quantités de déchets pouvant être déposées en bordure de rue. La Ville souhaite également assurer un meilleur suivi de l'application de son règlement, tant pour le nombre de bacs par ménage que pour la conformité de ces contenants.

## 10.0 Références

- [1] MAMH [Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation]. (2021). Répertoire des municipalités. Région administrative : 08 Abitibi-Témiscamingue. Rouyn-Noranda. Tiré de <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/86042/>, consulté le 17 novembre 2021.
- [2] L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2001). Tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue. Édition 2021. Indicateurs et faits saillants. 9 pages.
- [3] Ville de Rouyn-Noranda. (2010). Schéma d'aménagement et de développement révisé 2010. 249 pages.
- [4] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. (2021). Nombre de ménages privés selon le groupe d'âge de la personne-référence, scénario Référence A2021. Mise à jour 2021 des perspectives démographiques des MRC du Québec, 2020-2041. [Document Excel]. Tiré de <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte>, consulté le 13 octobre 2021.
- [5] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. (2020). Panorama des régions. Édition 2020. 195 pages.
- [6] L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (s.d.). Population des quartiers regroupés de Rouyn-Noranda, recensements de 1991 à 2016 (Quinquennaux). Tiré de <https://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/demographie/population/population-des-quartiers-regroupes-de-rouyn-noranda-recensements-de-1991-a-2016-quinquennaux#.YYI4-1XMJpg>. Consulté le 10 février 2021.
- [7] L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. (2012). Les portraits de la région. Version abrégée. Le tourisme. Décembre 2012. 4 pages.
- [8] Ministère du Tourisme. (2007). La performance de secteur de l'hébergement au Québec. Mai 2007. 68 pages.
- [9] ISQ [Institut de la statistique du Québec]. (2019). Population projetée des MRC du Québec, scénario Référence A, 2016-2041. [Document Excel]. Tiré de <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/population-projetee-des-mrc-du-quebec-scenario-reference-a-2016-2041.xlsx>, consulté le 5 novembre 2021.
- [10] Emploi Québec (2021) IMT en ligne. Répertoire des entreprises. Tiré de [http://www.imt.emploi.quebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice621\\_rechrentrp\\_01.asp?lang=FRAN&Porte=4](http://www.imt.emploi.quebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice621_rechrentrp_01.asp?lang=FRAN&Porte=4), consulté le 23 juillet 2021.
- [11] RECYC-QUÉBEC (2020). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. [Document Excel]. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC et révisé par RECYC-QUÉBEC. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/mieux-gerer/plan-gestion-matieres-residuelles/boite-outils-pgmr>
- [12] RECYC-QUÉBEC (2020). Mise à jour de l'outil d'inventaire des PGMR. Note méthodologique. Version décembre 2020.
- [13] RECYC-QUÉBEC. (2015). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Guide d'utilisation et d'accompagnement. Version janvier 2015. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC.
- [14] RECYC-QUÉBEC. (2021). Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020. Version 15 novembre 2021.

Autres documents :

Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda 2016-2020

Schéma d'aménagement et de développement révisé 2010

## **ANNEXE A**

### **Cartes**

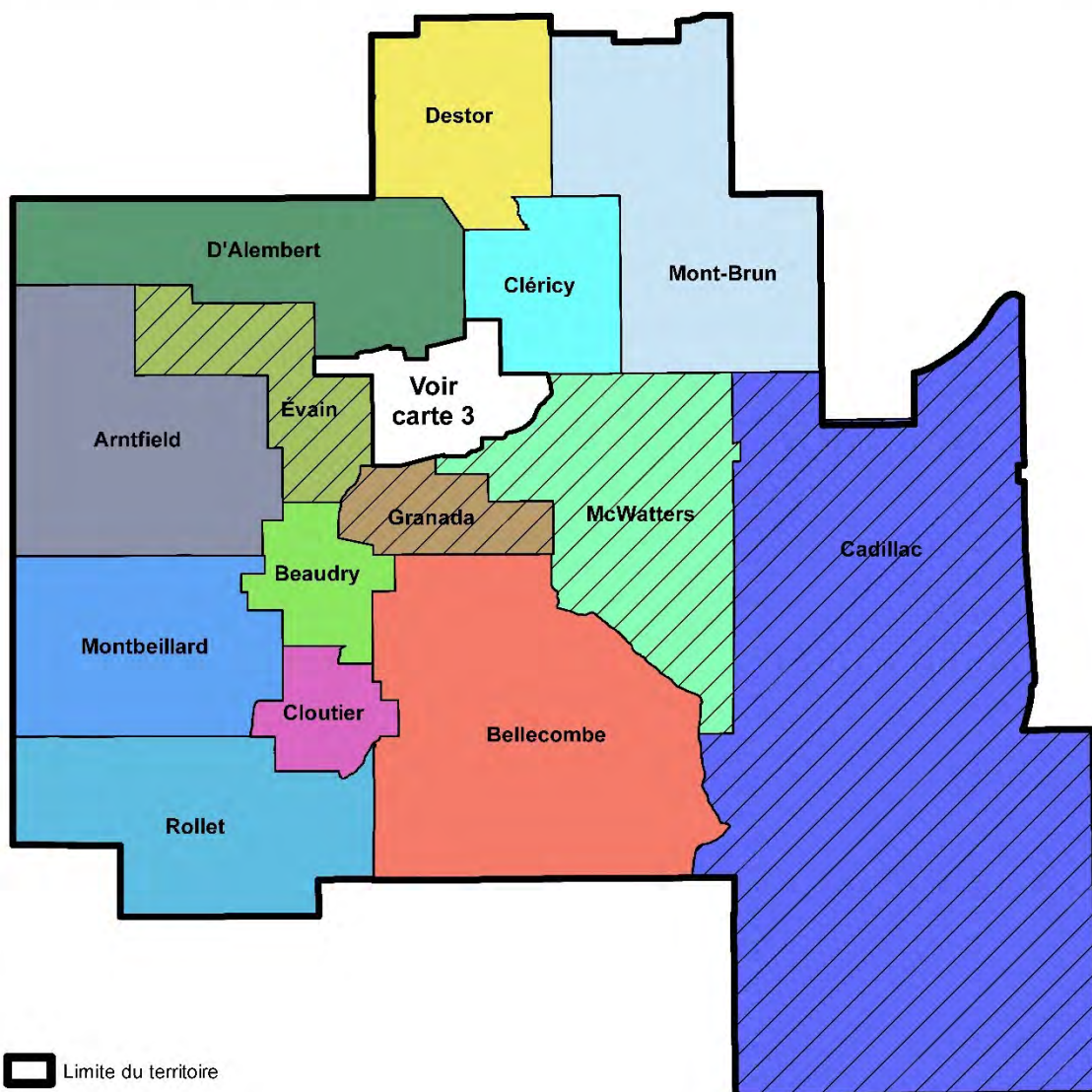
Carte 1	Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue
Carte 2	Quartiers ruraux et ruraux/urbains de la Ville de Rouyn-Noranda
Carte 3	Quartiers urbains de la Ville de Rouyn-Noranda
Carte 4	Couronnes
Carte 5	Plan d'affectation du territoire
Carte 6	Sites récréotouristiques d'importance
Carte 7	Installations de traitement des matières résiduelles


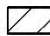
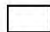




**Carte 2**  
**Ville de Rouyn-Noranda**

**Quartiers ruraux et**  
**ruraux/urbains**



-  Limite du territoire
-  Quartier rural/urbain
-  Quartier rural

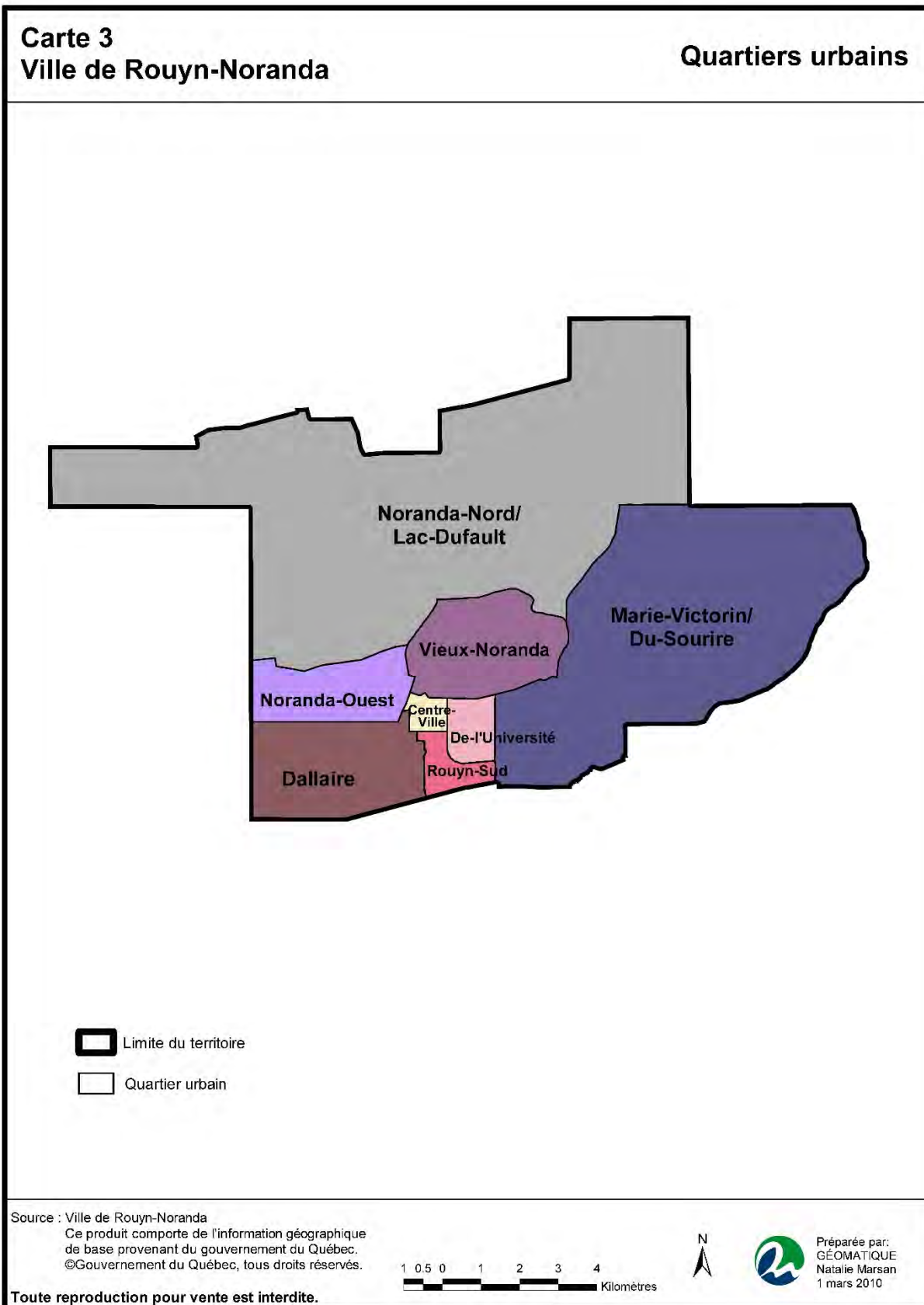
Source : Ville de Rouyn-Noranda  
 Ce produit comporte de l'information géographique  
 de base provenant du gouvernement du Québec.  
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

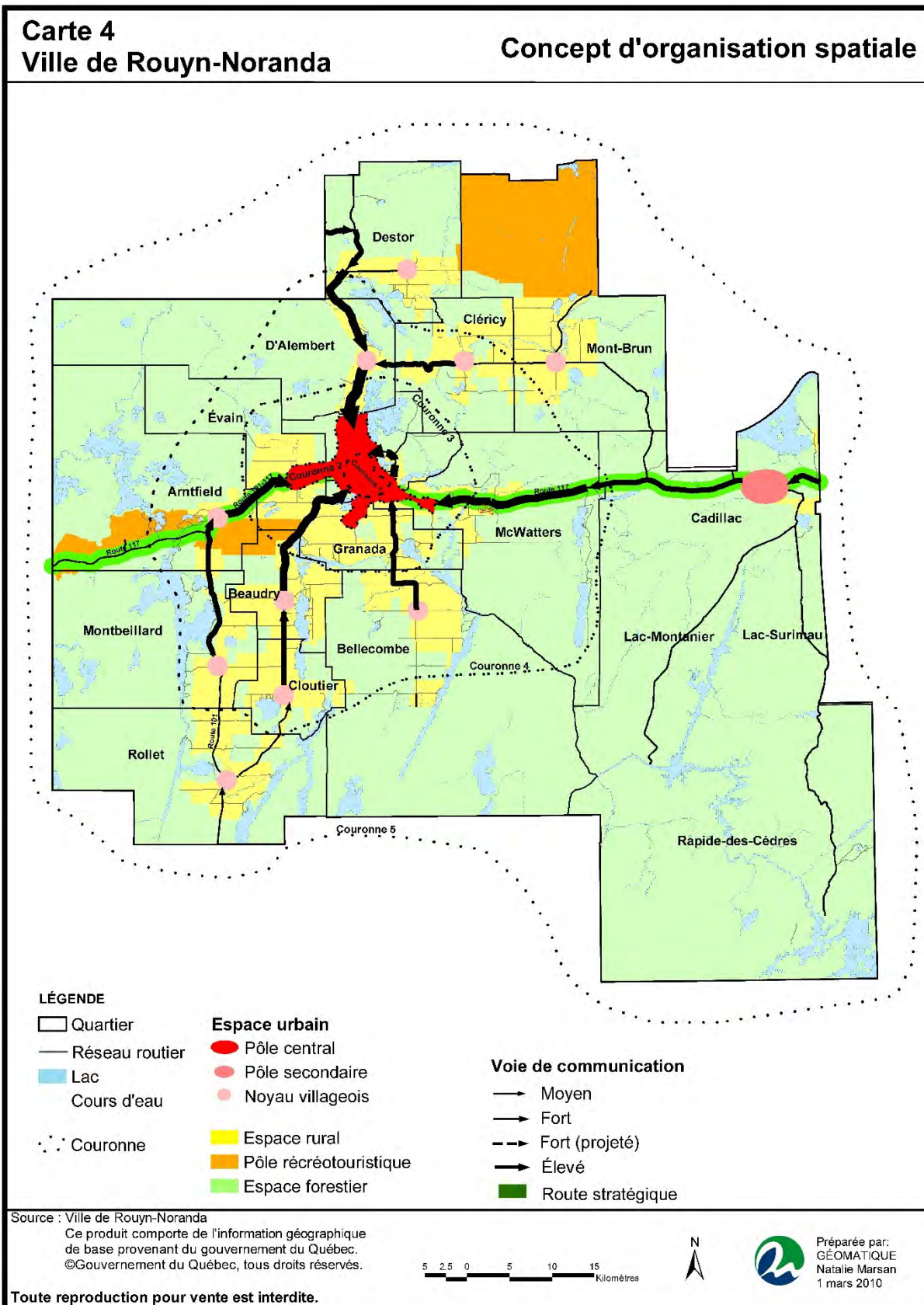


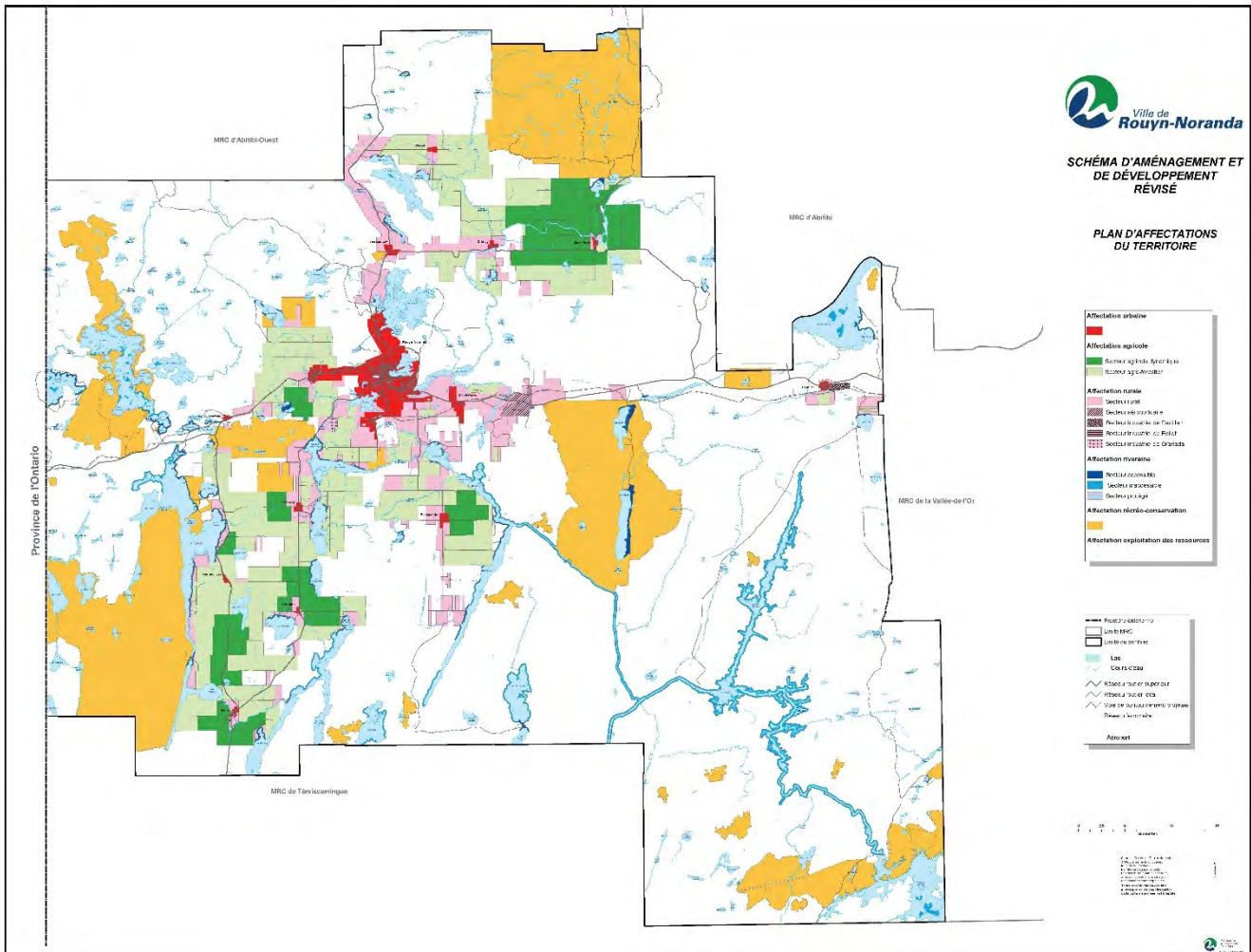
Préparée par:  
 GÉOMATIQUE  
 Nataïe Marsan  
 1 mars 2010

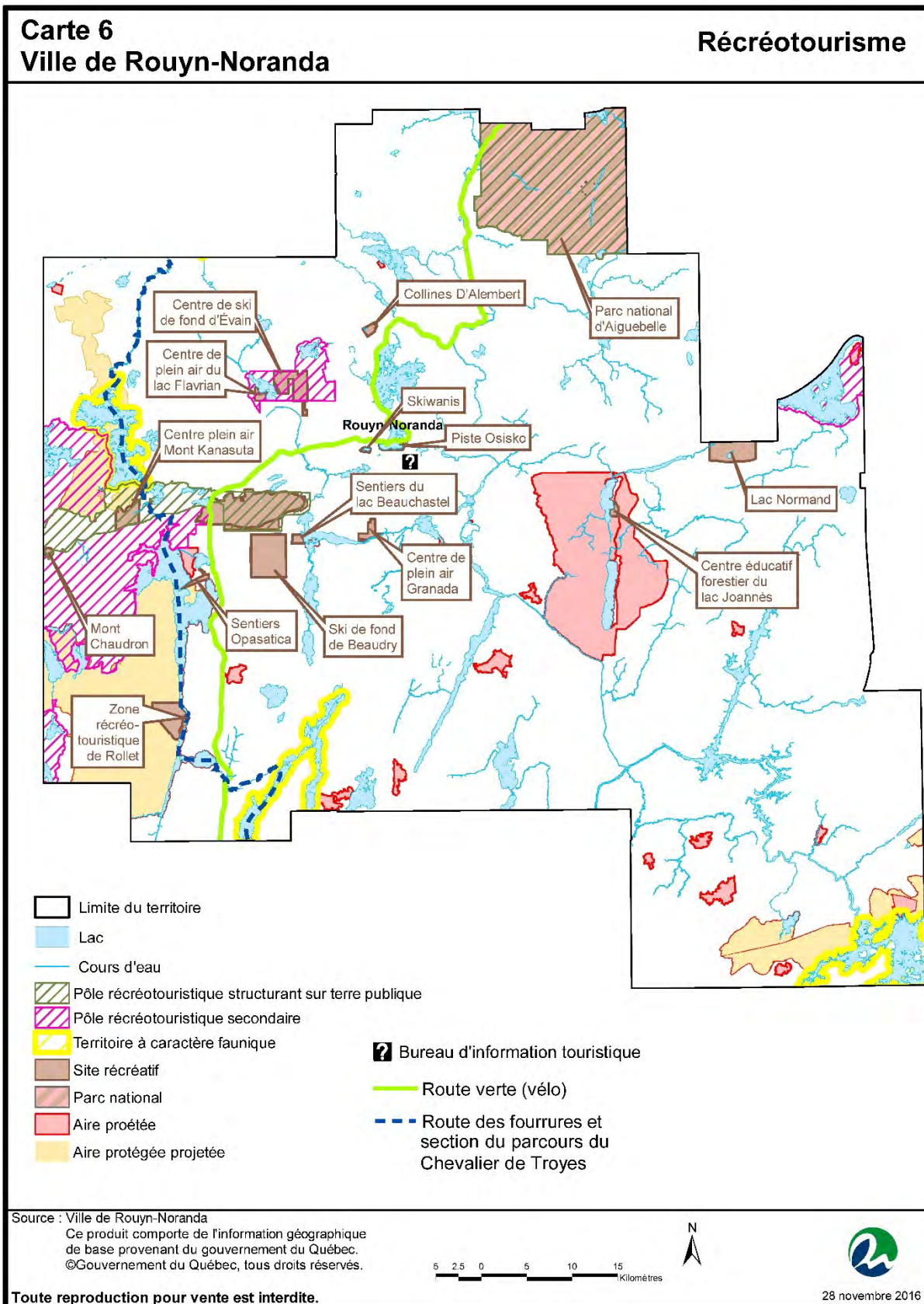
**Toute reproduction pour vente est interdite.**

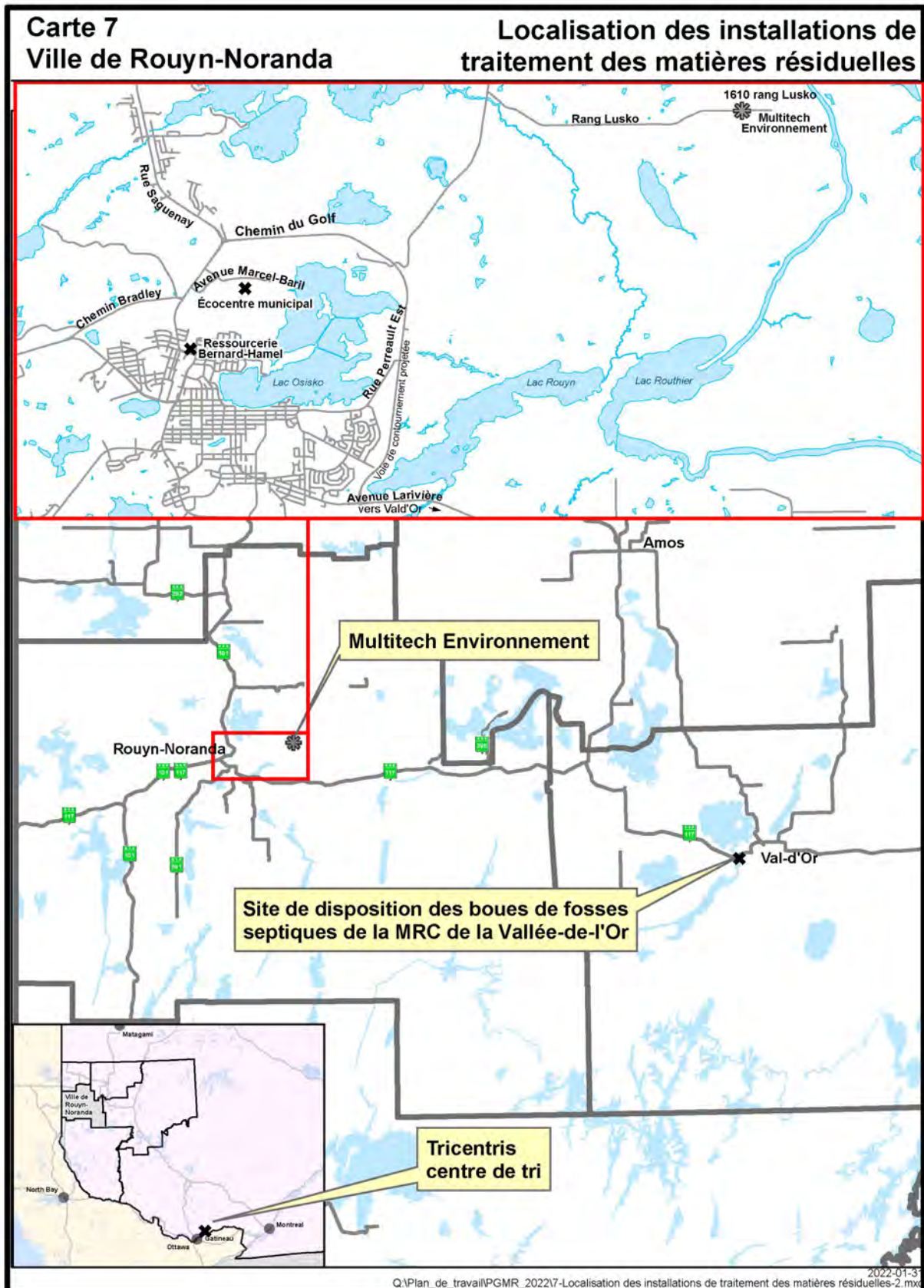












**ANNEXE B**  
**Règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles**



**Règlement N° 2007-521  
portant sur la gestion des matières résiduelles  
sur l'ensemble du territoire municipal**

Refonte administrative  
Mis à jour le 25 mai 2020



REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

### **RÈGLEMENT N° 2007-521**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 Définitions**  
Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent :

#### **PARAGRAPHE 1.1 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

**1.1 bac roulant :**

contenant sur roues conçu pour recevoir les matières résiduelles, fermé et étanche, fabriqué de polyéthylène de haute densité, muni d'une poignée, d'un couvercle à charnière et d'une capacité de trois cent soixante (360) litres. Ce contenant est muni d'une prise européenne et construit de façon à être manipulé mécaniquement pour être versé dans un camion muni d'un système verseur automatisé ou semi-automatisé;

**1.2 contenant :**

désigne de façon générale, tout bac roulant ou conteneur conforme et servant à la collecte des matières résiduelles;

**1.3 conteneur pour matières résiduelles :**

contenant de métal d'une capacité de 1,5 m<sup>3</sup> à 6,1 m<sup>3</sup> pouvant être vidé par un camion de collecte à chargement avant ou arrière ou tout autre type de contenant de plus de 1,5 m<sup>3</sup> autorisé par le directeur;

#### **PARAGRAPHE 1.3.1 AJOUTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-1062**

**1.3.1 Immeuble difficilement accessible :**

Un immeuble n'étant pas accessible en véhicule routier, ou qui est accessible en véhicule routier seulement à certaines périodes de l'année (ex. : chemin qui n'est pas déneigé en période hivernale).

#### **PARAGRAPHE 1.3.2 AJOUTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-1062**

**1.3.2 Immeuble résidentiel :**

Un immeuble dont le pourcentage que représente la valeur imposable totale de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de cet immeuble est inférieur à 50 %.

#### **PARAGRAPHE 1.3.3 AJOUTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-1062**

**1.3.3 Immeuble mixte :**

Un immeuble dont le pourcentage que représente la valeur imposable totale de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de cet immeuble est égal ou supérieur à 50 %.



REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

---

**PARAGRAPHE 1.3.4 AJOUTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-1062**

1.3.4 **Immeuble commercial** :

Comprend les manufactures, les industries, les bureaux d'affaires, les commerces, les édifices municipaux, paramunicipaux, supramunicipaux, les institutions scolaires (écoles primaires, secondaires, CÉGEP, universités et centres de formation), les garderies, les centres de la petite enfance, les pourvoiries, les campings et tout immeuble à vocation commerciale.

**PARAGRAPHE 1.4 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

1.4 **matériaux secs** :

matières non fermentescibles ne contenant pas de substances toxiques. Ces matériaux émanent généralement des activités de rénovation, de construction et de démolition (voir annexe 1);

**PARAGRAPHE 1.5 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

1.5 **déchets solides** :

matières résiduelles destinées, pour une raison ou une autre, à l'élimination par enfouissement technique;

1.6 **lieu d'enfouissement technique** :

lieu où les déchets solides sont éliminés de façon définitive et selon les exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Q-2, r.6.02). Ce lieu est déterminé par résolution du conseil ou dans le contrat liant la Ville à un entrepreneur;

1.7 **directeur** :

le directeur du service de la Ville de Rouyn-Noranda ou en son absence son représentant autorisé.

**PARAGRAPHE 1.8 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

1.8 **encombrants (ou résidus solides volumineux)** :

les matières résiduelles d'origine résidentielle dont le poids n'excède pas 150 kg et dont les dimensions n'excèdent pas 1,8 mètre quant au plus long côté et 1,8 mètre quant au second plus grand côté à l'exception des matériaux secs tel que précisé à l'article 1.4 (voir annexe 2);

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

---

**TITRE DU PARAGRAPHE 1.9 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

1.9 **matières organiques :**

matières résiduelles de nature organique qui peuvent être collectées séparément en vue d'être traités afin de produire du compost (voir annexe 3);

1.10 **matières recyclables :**

matières résiduelles jetées après avoir rempli leur but utilitaire, mais qui peuvent être réemployées, recyclées ou valorisées pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à leur origine (voir annexe 4);

**PARAGRAPHE 1.11 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

1.11 **matières résiduelles :**

toute matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté qui est mis en valeur ou est éliminé. Lorsqu'utilisé de façon générale, le terme matières résiduelles peut inclure, entre autres et de façon non limitative, les déchets solides, les encombrants, les matières recyclables, les matières organiques et les matériaux secs;

1.12 **P.G.M.R. :**

le plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Rouyn-Noranda.

1.13 **résidus domestiques dangereux (RDD) :**

résidus solides, liquides ou gazeux provenant du secteur résidentiel et ayant des propriétés corrosives, inflammables, toxiques ou réactives qui exigent un mode de disposition distinct et un traitement approprié, que ce soit le recyclage ou l'élimination, afin d'éviter une contamination de l'environnement (voir annexe 5);

1.14 **résidus verts :**

gazon, feuilles, rejets de jardinage et branches. Ces résidus peuvent faire l'objet d'une collecte sélective spéciale combinée ou non à une collecte d'autres résidus de nature organique;

1.15 **sac non retournable :**

sac de plastique dont l'épaisseur minimale moyenne est de 0,04 mm;

1.16 **territoire urbain :**

territoire urbain densément peuplé de la Ville de Rouyn-Noranda (voir annexe 6).

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

**PARAGRAPHE 1.17 AJOUTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

1.17 **périmètre d'urbanisation** :

signifie le périmètre d'urbanisation où est concentré l'ensemble des activités urbaines tel qu'identifié au plan d'urbanisme en vigueur (voir annexe 7).

**ARTICLE 2**

**Application du règlement**

2.1 Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

2.2 Le Service de l'aménagement du territoire, la Sûreté du Québec et les services administratifs sont chargés de la surveillance et de la mise en application du présent règlement.

Le présent règlement s'applique à toute personne physique et à toute personne morale de droit public ou privé.

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

2.3 Afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour le service d'enlèvement des matières résiduelles, le conseil peut imposer, par règlement, une taxe ou tarification ou compensation conformément aux dispositions des lois en vigueur.

**ARTICLE 3**

**Mode de gestion des matières résiduelles**

3.1 Pour les fins de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, la Ville peut :

- a) procéder à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles, effectuer la collecte, par elle-même ou par un entrepreneur avec lequel elle aura établi un contrat;
- b) établir des catégories de matières résiduelles et des modes de collecte, d'enlèvement et de disposition selon ces catégories de matières résiduelles;
- c) établir des horaires et itinéraires pour la collecte et l'enlèvement des matières résiduelles ou de certaines catégories de ces matières;
- d) lorsque la collecte des matières résiduelles est effectuée par un entrepreneur, la Ville peut, par résolution, déterminer les conditions auxquelles elle sera faite, incluant l'horaire des collectes, et l'entrepreneur doit se conformer aux exigences, conditions, horaires et itinéraires édictés par la Ville.

3.2 Les matières résiduelles, une fois déposées dans les contenants conformément aux dispositions du présent règlement par les propriétaires,

5

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

locataires ou occupants, deviennent la propriété de la Ville qui peut alors en disposer à son gré.

**PARAGRAPHE 3.3 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

- 3.3. Sauf dans le cas d'un entrepreneur détenant un contrat avec la Ville ou avec un citoyen, il est interdit à toute personne, autre qu'un employé de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes, d'effectuer la collecte, l'enlèvement et le transport des déchets solides, matières recyclables et matières organiques ou toute autre matière semblable dans les limites de la Ville. Toutefois, la Ville peut, par résolution, autoriser toute personne à faire de la récupération à la source, suivant les conditions établies par ladite résolution.

**PARAGRAPHE 3.4 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

- 3.4. Il est interdit à toute personne de se rendre au lieu d'enfouissement technique, à la plateforme de matériaux secs ou à la plateforme de compostage dans le but de recueillir quoi que ce soit, d'y stationner un véhicule ou d'y flâner.

**PARAGRAPHE 3.5 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

- 3.5. Pour les fins du présent règlement, le mode de disposition des matières résiduelles dépend de la catégorie dans laquelle celles-ci sont classées, à savoir :
- les déchets solides;
  - les matières recyclables;
  - les encombrants;
  - les résidus domestiques dangereux;
  - les matières organiques;
  - les matériaux secs.
- 3.6. Avant de disposer des matières résiduelles conformément au présent règlement, celles-ci doivent être triées et déposées selon leur catégorie dans les contenants appropriés et à l'endroit désigné.

**ARTICLE 4**

**Service municipal de collecte sélective de porte en porte des matières résiduelles**

**PARAGRAPHE 4.1 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-1062**

- 4.1. Un système de collecte sélective de porte en porte des matières résiduelles est établi sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda pour les immeubles dont la quantité totale des matières résiduelles peut être disposée via le nombre maximal de bacs roulants suivant :

<b>IMMEUBLE RÉSIDENTIEL (Code R0 à R06)</b>			
Nombre de logements	Nombre maximum de bacs roulants		
	Matières résiduelles	Recyclage	Organiques
1	3	3	1
2 à 3	3	3	2
4 à 5	4	4	2

6

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

6 à 8	6	6	3
9 et plus	7	7	4

<b>IMMEUBLE MIXTE (Code R07 à R09)</b>		
Nombre maximum de bacs roulants		
Matières résiduelles	Recyclage	Organiques
7	7	

<b>IMMEUBLE COMMERCIAL (Code R10)</b>		
Nombre maximum de bacs roulants		
Matières résiduelles	Recyclage	Organiques
7	7	

Les immeubles unifamiliaux en rangée ou jumelés ne partageant aucun espace commun, ayant chacun leur allée d'accès et une cour arrière distincte sont considérés comme des immeubles unifamiliaux individuels (1 logement) aux fins du présent article.

Un système de collecte sélective par dépôt centralisé peut être mis en place ou autorisé par le directeur, pour des secteurs spécifiques où la collecte de porte en porte n'est pas disponible. La localisation, le type de contenant et le mode de disposition spécifique à ces dépôts centralisés sont déterminés par le directeur.

**PARAGRAPHE 4.2 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

- 4.2 Seuls les bacs roulants tels que définis à l'article 1 peuvent être utilisés pour cette collecte sélective, lesquels doivent respecter les couleurs suivants :

- verte ou noire pour la catégorie « déchets solides »;
- bleue pour la catégorie « matières recyclables » et;
- brune pour la catégorie « matières organiques ».

Les bacs roulants d'une autre couleur que celles mentionnées au présent article ne sont pas autorisés.

Pour la catégorie « matières organiques », seuls les bacs roulants d'une capacité de 240 litres sont autorisés.

**PARAGRAPHE 4.3 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

- 4.3 Les bacs roulants pour matières résiduelles doivent être dûment identifiés par l'inscription du numéro civique et du nom de rue de l'unité résidentielle ou de l'immeuble desservi par lesdits bacs.

**PARAGRAPHE 4.3 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

- 4.4 Les propriétaires doivent doter leur immeuble du nombre de bacs roulants suffisants pour recevoir l'ensemble des matières résiduelles émanant de leur immeuble.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

Aucune matière résiduelle ne sera collectée si celle-ci n'est pas placée dans le bac roulant. Toutefois, des résidus verts tels que de l'herbe, des feuilles ou des résidus d'horticulture, placés dans des sacs de plastique, ainsi que des branches réunies en fagot d'une longueur maximale de 1,8 mètre peuvent être déposées à côté des bacs roulants verts afin d'être ramassées lors de cette collecte.

Sur l'ensemble du territoire, les surplus occasionnels de matières résiduelles générales lors d'un déménagement, de la fête de Noël ou du jour de l'An peuvent être déposés à côté des bacs roulants afin d'être ramassés par la collecte sélective.

**PARAGRAPHE 4.5 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

- 4.5 Les bacs roulants doivent être conservés entièrement sur la propriété qu'ils desservent et localisés en cour arrière ou latérale de ladite propriété sauf le jour où ils sont placés pour être vidangés et à cette occasion, les bacs roulants doivent être déposés à l'endroit autorisé par la Ville, en bordure de la rue ou de la ruelle, selon le cas, mais jamais dans la rue, dans la ruelle, sur une piste cyclable, sur un sentier piétonnier, sur un trottoir, sur un arrêt d'autobus ou à la proximité immédiate d'une borne-fontaine de façon à gêner son utilisation.

Les bacs roulants doivent être placés de façon à être accessibles et facilement manipulables par les préposés à la collecte. En conséquence, les bacs roulants ne doivent pas être saisis au sol par de la neige, de la glace ou par tout autre élément pouvant contraindre la levée selon la méthode régulière de collecte. De plus, les bacs roulants doivent être déneigés pour que la collecte puisse être effectuée.

Les bacs roulants doivent être déposés à l'endroit autorisé pour le jour fixé pour l'enlèvement au maximum douze (12) heures avant l'heure de collecte et au plus tôt à 17 h le jour précédent la collecte. Les bacs roulants placés en bordure de la rue doivent ensuite être enlevés au maximum douze (12) heures après la collecte et aucun bac roulant ne doit rester en permanence le long de la bordure de la rue ou en cour avant. Durant la période hivernale, les bacs roulants qui sont placés en bordure de la rue ou de la ruelle, ne doivent pas constituer des obstacles aux travaux de déneigement.

- 4.6 Nonobstant l'article 4.1, tout propriétaire d'immeuble admissible au service municipal de collecte offert par la Ville, peut renoncer audit service municipal et conclure une entente avec l'entreprise privée pour la collecte et le transport des matières résiduelles de son immeuble, et ce, après en avoir avisé préalablement la Ville par avis écrit adressé au directeur.

**ARTICLE 5 Service privé de collecte sélective des matières résiduelles**

**PARAGRAPHE 5.1 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-1062**

- 5.1 Tous les immeubles dont la quantité de matières résiduelles ne permet pas de bénéficier du service municipal de collecte sélective, le nombre de

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

---

bacs roulants dépassant le nombre maximal prévu à l'article 4.1, doivent disposer de leurs matières résiduelles via l'entreprise privée.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

**PARAGRAPHE 5.2 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

5.2 Seuls les contenants suivants, tels que définis à l'article 1, peuvent être utilisés pour la collecte faite par l'entreprise privée :

- les conteneurs;
- tout autre contenant ayant fait l'objet d'approbation par le directeur.

Ces contenants doivent également respecter les couleurs suivantes :

- verte ou noire pour la catégorie « déchets solides »;
- bleue pour la catégorie « matières recyclables » et;
- brune pour la catégorie « matières organiques ».

5.3 Il est de la responsabilité des propriétaires de doter leur immeuble du nombre de contenants suffisants pour recevoir l'ensemble des matières résiduelles émanant de leur immeuble.

**PARAGRAPHE 5.4 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

5.4 Les contenants doivent être conservés entièrement sur la propriété qu'ils desservent et localisés en cour arrière ou latérale de ladite propriété.

Les contenants doivent être placés de façon à être accessibles et facilement manipulables par les préposés à la collecte. En conséquence, les contenants ne doivent pas être saisis au sol par de la neige, de la glace ou par tout autre élément pouvant contraindre la levée selon la méthode régulière de collecte. De plus, les contenants doivent être déneigés pour que la collecte puisse être effectuée.

**ARTICLE 6 Collecte des encombrants**

**PARAGRAPHE 6.1 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

**6.1 Collecte mensuelle sur demande des encombrants**

Une collecte mensuelle sur demande est effectuée par la Ville selon les procédures en vigueur.

Pour bénéficier de cette collecte, le citoyen doit préalablement adresser une demande en communiquant avec la Ville. Un maximum de six (6) items par adresse pourra être ramassé par cette collecte.

Les encombrants inscrits à la collecte mensuelle sur demande doivent être déposés le dimanche précédant la semaine de collecte prévue dans le secteur.

Chaque adresse pourra bénéficier de la collecte mensuelle sur demande un maximum de trois (3) fois par année.

Le présent article entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.



REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

**PARAGRAPHE 6.2 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

**6.2 Opération Ramasse ta cour**

L'Opération Ramasse ta cour permet aux citoyens de tous les quartiers de se départir de leurs matières résiduelles encombrantes à proximité de leur lieu de résidence. Cette collecte a lieu une (1) fois l'an, entre le mois de mai et le mois de juillet, dans chacun des quartiers de la Ville. Les emplacements sont localisés dans les différents périmètres d'urbanisation de chacun des quartiers.

Considérant que le secteur urbain bénéficie d'un lieu de collecte à proximité, l'Opération Ramasse ta cour ne sera pas organisée dans ce secteur.

**PARAGRAPHE 6.3 AJOUTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

**6.3 Arbres de Noël**

Une collecte pour recueillir les arbres de Noël est effectuée par la Ville selon les procédures en vigueur.

Pour bénéficier de cette collecte, le citoyen doit communiquer avec la Ville pour s'inscrire à la collecte mensuelle sur demande des encombrants, et ce, au plus tard le vendredi précédent la semaine de collecte pour le secteur. Toutefois, pour les secteurs de Rouyn-Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain, la collecte s'effectue la deuxième semaine du mois de janvier, et ce, sans inscription préalable à la collecte.

L'arbre de Noël doit être déposé le dimanche précédent la semaine de collecte prévue dans le secteur.

**PARAGRAPHE 6.4 AJOUTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

**6.4 Autres moyens de disposition d'un encombrant**

Toute personne qui désire disposer d'un ou des encombrants en dehors des périodes de collectes mentionnées aux articles 6.1 et 6.2 doit le faire à ses frais en transportant le ou les encombrants directement à l'écocentre au lieu pouvant recevoir cet encombrant conformément à la loi et en assumer les coûts de disposition, si applicable.

**ARTICLE 7**

**Disposition des résidus domestiques dangereux (RDD)**

**7.1** Tout propriétaire ou occupant d'une unité résidentielle qui désire se départir de résidus domestiques dangereux (RDD) doit le faire en les acheminant au dépôt permanent établi à l'écocentre Arthur-Gagnon ou à tout autre endroit où le dépôt d'un RDD est autorisé et en se conformant aux directives émises par le personnel dudit dépôt quant au triage, à la séparation et autres modalités de disposition.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

ARTICLE 8

**Hygiène publique et protection de l'environnement**

- 8.1 Les contenants utilisés pour les matières résiduelles doivent constamment être maintenus en bon état et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les préposés lors de leur collecte. Ces contenants doivent être maintenus dans un bon état de propreté et de solidité et remplacés lorsque devenus non conformes.
- 8.2 Lorsque la collecte des matières résiduelles n'est pas effectuée tel que prévu, l'occupant doit retirer les contenants avant la nuit et en aviser l'entrepreneur et/ou la Ville.
- 8.3 En tout temps, les matières résiduelles doivent être entreposées dans des contenants fermés de façon à ne pas constituer une nuisance, que ce soit par l'odeur, le débordement ou la vermine.

**PARAGRAPHE 8.4 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-1062**

- 8.4 Toute substance nuisible ou malsaine doit être enveloppée dans un sac étanche avant d'être déposée dans les contenants.
- Toutes les matières organiques doivent obligatoirement être déposées en vrac dans les bacs roulants bruns de 240 litres.
- Les déchets contenant de l'eau ou toute autre substance liquide doivent être égouttés avant d'être déposés dans les sacs hydrofuges.
- 8.5 Les cendres et mâchefer doivent, avant d'être déposés dans les bacs ou contenants à déchets solides, être éteints, refroidis et secs puis placés dans tous les cas dans des sacs en polythène étanches ou dans tout autre récipient pouvant être fermé.

ARTICLE 9

**Infractions**

- 9.1 Il est interdit à toute personne et constitue une nuisance le fait :
- a) de fouiller dans un contenant de matières résiduelles;
  - b) de répandre ou de laisser traîner des matières résiduelles sur un immeuble;
  - c) de déposer ou de jeter dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques ou terrains vacants ou tout autre endroit public ou privé, des matières résiduelles;
  - d) de déposer, sans autorisation, des matières résiduelles devant la propriété d'autrui;
  - e) de disposer des matières résiduelles en les jetant à l'égout ou dans les eaux ou aux abords de ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau;
  - f) de déposer, pour collecte, des contenants de matières résiduelles contrairement aux dispositions du présent règlement;
  - g) de déposer pour être enlevés ou de disposer de quelque façon d'un réfrigérateur, d'une caisse, d'une boîte, d'une valise, d'un coffre ou d'un autre contenant qui comporte un dispositif de fermeture, sans avoir au préalable enlevé ce dispositif;
  - h) de briser, de détériorer ou de renverser un contenant,

12

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

**PARAGRAPHE 9.1 j) MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

- j) de déposer avec les déchets solides, matières recyclables ou matières organiques, toute substance susceptible de causer par combustion, corrosion, explosion ou autre phénomène, des accidents ou dommages;

**PARAGRAPHE 9.1 j) MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

- j) de déposer de la peinture, de la teinture, de l'huile, de la graisse ou tous autres résidus domestiques dangereux ainsi que des récipients contenant ces matières dans les contenants à déchets solides, à matières recyclables ou à matières organiques,
- k) de déposer dans les contenants des matières liquides ou semi-liquides de quelque nature que ce soit;
- l) de déposer pour collecte ou pour être disposés de quelque façon tous les objets ou résidus solides qui contiennent des CFC (chlorofluorocarbone) et autres gaz reconnus dommageables pour la couche d'ozone ou pour l'environnement;
- m) de déposer quelque matière résiduelle que ce soit dans un contenant dont il n'est pas propriétaire ou dans un contenant qui n'est pas destiné à la personne en tant que locataire ou occupant d'un immeuble pour lequel le contenant lui est destiné;
- n) de déposer des matières résiduelles dans les paniers et poubelles publics installés le long de la voie publique ou dans un parc et devant servir uniquement pour les menus rebuts des utilisateurs de ladite voie publique ou dudit parc;
- o) de déplacer sans raison valable un contenant placé à l'avant d'une propriété le jour de la collecte sans avoir au préalable obtenu autorisation du propriétaire, du locataire ou de l'occupant concerné;

**PARAGRAPHE 9.1 p) MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

- p) de déposer des matières résiduelles dans un bac destiné aux matières recyclables ou organiques, de déposer des matières recyclables dans un bac destiné aux matières résiduelles ou organiques, ou de déposer des matières organiques dans un bac destiné aux matières recyclables ou résiduelles.

**ARTICLE 10**

**Pénalités**

- 10.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est alors passible d'une amende de trois cents dollars (300 \$), avec frais.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

---

- 10.2 L'inspecteur municipal et les agents de la Sûreté du Québec sont autorisés à émettre tout constat d'infraction à toute personne qui contrevient au présent règlement.
- 10.3 Si l'infraction se poursuit, elle constitue, jour par jour, une infraction distincte et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.
- 10.4 Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété était louée et sous la responsabilité d'un tiers.
- 10.5 Dans le cas où l'on ne peut trouver l'occupant ou le propriétaire d'un terrain où il y a nuisance à cause de la présence de matières résiduelles ou dans le cas où un propriétaire ou un occupant néglige de procéder au nettoyage ou aux travaux nécessaires sur lesdits lieux après en avoir reçu l'ordre de l'inspecteur municipal ou que par faute de moyens, il lui est impossible de le faire, il est loisible au conseil de faire exécuter ces travaux et de prescrire que la somme dépensée pour leur exécution est une créance prioritaire sur l'immeuble recouvrable de la même manière qu'une taxe.

ARTICLE 11

**Remplacement et entrée en vigueur**

- 11.1 À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement N° 2004-399.
- 11.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

---

**ANNEXE 1 MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

**RÈGLEMENT N° 2007-521**

**ANNEXE 1**

**Matériaux secs  
(article 1.4)**

Matières non fermentescibles ne contenant pas de substances toxiques. Ces matières émanent généralement des activités de rénovation, de construction et de démolition.

De façon non limitative, les matériaux secs comprennent les résidus de travaux de construction, de réfection et de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures, dont le mâchefer, la pierre, les gravats ou plâtras, les matériaux de revêtement, les pièces de béton, de maçonnerie ou de pavage, le bois, le métal, le verre et les plastiques.

Sont également assimilés à des matériaux secs, les arbres, les branches ou les souches qui sont enlevés pour permettre la réalisation de travaux de construction ainsi que les matériaux d'excavation non contaminés.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

---

Rés. N° 2007-467 (suite)

**RÈGLEMENT N° 2007-521**

**ANNEXE 2**

**Encombrants  
Résidus solides volumineux  
(article 1.8)**

Les résidus solides volumineux incluent, sans s'y limiter :

- › les appareils ménagers : poêles, cuisinières électriques ou à gaz, réfrigérateurs, congélateurs, laveuses à linge ou à vaisselle,essoreuses, sècheuses, téléviseurs, fours et autres accessoires de même nature;
- › tapis, couvre-planchers;
- › meubles;
- › matelas, sommiers;
- › pianos;
- › baignoires, douches, lavabos, cuves et bols de toilette, piscines hors terre,
- › portes;
- › réservoirs (vides) d'au maximum 1 100 litres et non contaminés;
- › filtres (vides) et pompes de piscine;
- › poteaux, tremplins, antennes, rampes et autres objets longilignes de même nature en métal ou autres matériaux durs;
- › troncs d'arbres de moins de 10 cm de diamètre, branches, poteaux de bois et autres objets longilignes en bois d'une longueur de plus d'un (1) mètre).

Les résidus solides volumineux excluent spécifiquement tous les matériaux en vrac, la terre, la pierre et les branches, sauf si celles-ci sont disposées en fagot ou dans des contenants, auquel cas les normes ci-dessus mentionnées s'appliquent également.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

---

**ANNEXE 3 MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

Rés. N° 2007-467 : (suite)

**RÈGLEMENT N° 2007-521**

**ANNEXE 3**

**Matières organiques  
(article 1.9)**

Matières résiduelles qui ont fait l'objet d'un tri à la source et qui ont été déposées à la rue en vue de la collecte sélective des matières organiques en bordure de rue ou par tout autre système de collecte des matières organiques mis en place par la Ville.

Les matières organiques comprennent toutes les matières résiduelles pouvant être décomposées rapidement en moins de 6 mois par les microorganismes présents naturellement dans la nature. Les matières organiques comprennent, entre autres, le papier et le carton souillé, les feuilles mortes, le gazon coupé, les résidus de jardins, les résidus alimentaires, les fruits, les légumes, la nourriture en général, les copeaux de bois, le bois raméal de petites dimensions, la sciure de bois et les autres matières de même nature.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

---

**ANNEXE 4 MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

Rés. N° 2007-467 : (suite)

**RÈGLEMENT N° 2007-521**

**ANNEXE 4**

**Matières recyclables  
(article 1.10)**

Matières résiduelles qui ont fait l'objet d'un tri à la source et qui ont été déposées à la rue en vue de la collecte sélective des matières recyclables ou par tout autre système de collecte des matières recyclables mis en place par la ville.

Les matières recyclables qui font l'objet d'une collecte sélective sont déterminées par le conseil municipal et incluent, sans s'y limiter :

- › toutes les fibres non souillées telles que papier, carton, sac de papier, etc. ;
- › les contenants de verre;
- › les contenants de plastiques;
- › le métal tel qu'aluminium, assiettes d'aluminium, boîtes de conserve, etc.;
- › toute autre matière déterminée par voie de résolution du conseil municipal.



REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

---

**ANNEXE 5 MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

Rés. N° 2007-467 : (suite)

**RÈGLEMENT N° 2007-521**

**ANNEXE 5**

**Résidus domestiques dangereux (RDD)  
(article 1.12)**

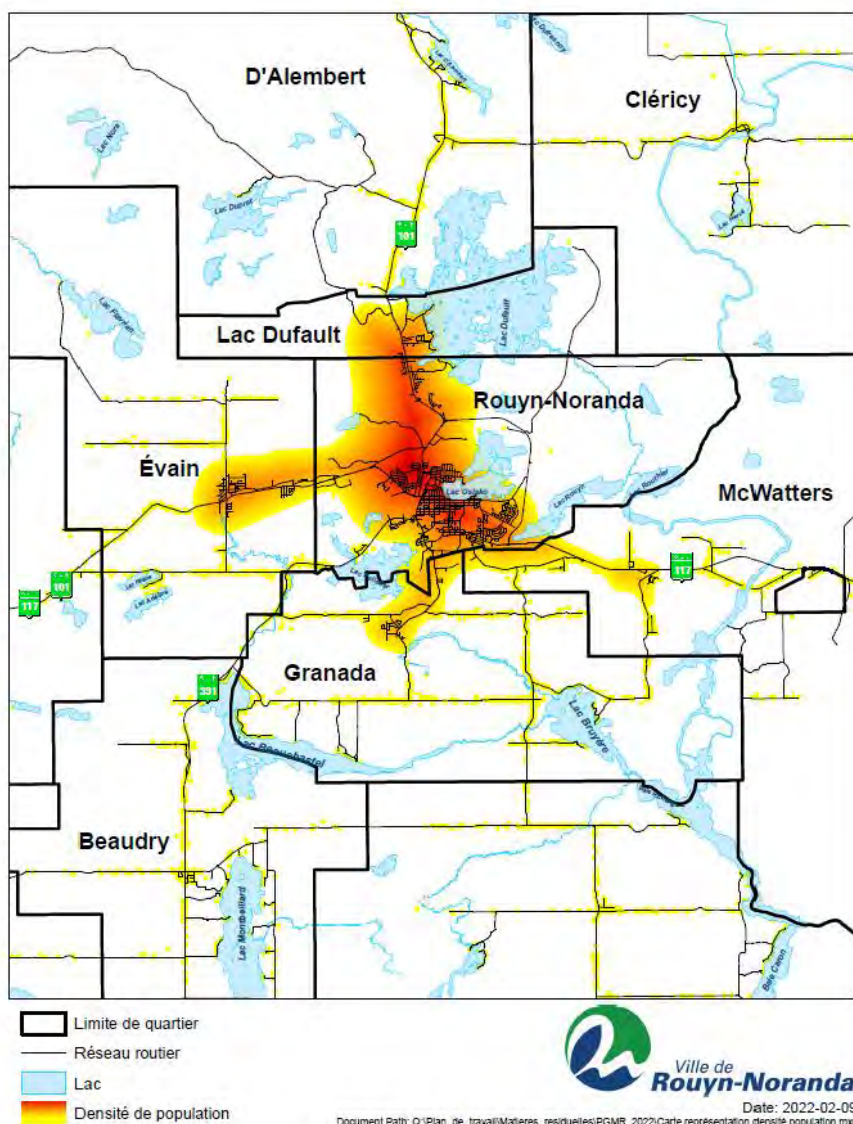
De façon non limitative, les résidus domestiques dangereux incluent tous résidus générés à la maison et qui ont les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui sont contaminés par une telle matière, qu'ils soient sous forme solide, liquide ou gazeuse.

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
25 mai 2020

Rés. N° 2007-467 : (suite)

**RÈGLEMENT N° 2007-521**

**ANNEXE 6**

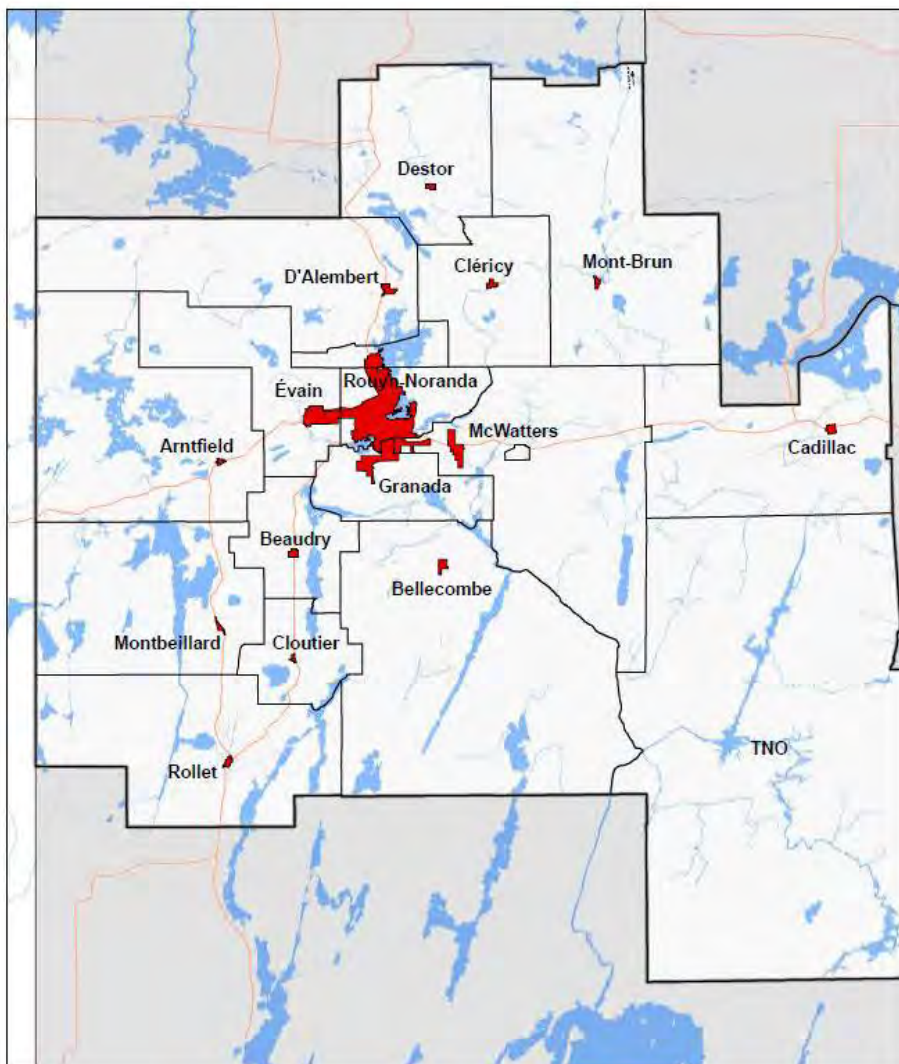


**ANNEXE 7 AJOUTÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2018-995**

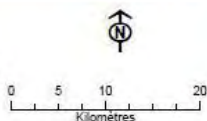
**RÈGLEMENT N° 2018-995**

**ANNEXE « 6 »**

**Périmètres d'urbanisation**



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda.  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.  
La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,  
à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.  
Toute reproduction à des fins autres que celles pour  
lesquelles cette carte a été créée est interdite.  
Ce document n'a aucune valeur légale et  
est pour référence seulement.



Date: 2018-05-30  
Q:\Plan\_de\_Travail\Territoire\Territoire et périmètres d'urbanisation.mxd



**RÈGLEMENT PORTANT SUR LES NORMES  
APPLICABLES AUX TERRAINS ET AUX  
CONSTRUCTIONS ET CONCERNANT LES  
DISPOSITIONS RELATIVES AUX NUISANCES, À LA  
SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS**

**REFONTE ADMINISTRATIVE  
DU RÈGLEMENT N° 2012-756**

Mise à jour 9 octobre 2019

**RÈGLEMENT N° 2012-756**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives****1.1    Preamble**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Objet du règlement**

1.2    Le présent règlement porte sur des normes applicables aux terrains et aux constructions et concerne les dispositions relatives aux nuisances, à la salubrité et à la sécurité des bâtiments.

**1.3    Application du règlement**

L'inspecteur municipal, le directeur du Service de la sécurité incendie, le directeur du Service de l'aménagement du territoire ou leurs représentants autorisés ainsi que les membres de la Sûreté du Québec sont autorisés à délivrer tout constat d'infraction à quiconque contrevient au présent règlement.

**1.4    Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

**1.5    Définitions**

À moins de spécifications contraires, les termes ou expressions employés dans le présent règlement ont le sens commun défini au dictionnaire.

**1.6    Préséance du présent règlement**

Toute utilisation d'un terrain, d'une construction, d'un ouvrage ou tous les travaux prévus au présent règlement sont soumis à la fois aux dispositions de ce règlement et à toutes autres lois ou à tous autres règlements provinciaux, fédéraux ou municipaux. En cas de non-compatibilité entre ces dispositions réglementaires, la disposition la plus restrictive s'applique.

**ARTICLE 2            Nuisances**

Constitue une nuisance et est interdit, sous peine de l'imposition de l'amende prévue au présent règlement, le fait :

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
9 octobre 2019

---

- 2.1 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain en zone urbaine sur lequel un immeuble a été construit ou sur un terrain vacant destiné à la construction résidentielle, d'y maintenir des végétaux à une hauteur supérieure à 20 centimètres ou des plantes nuisibles, à l'exception des plantations et aménagements floraux, des plantes ornementales ou potagères, des arbres, des arbustes et des couvre-sols. En zone rurale ou agricole, cette disposition ne s'applique que pour la partie du terrain adjacente aux bâtiments principal et secondaires, et non dans la partie du terrain constituée par une bande de protection riveraine;
- 2.2 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain, d'y maintenir un étang artificiel, un bassin, une piscine ou quelque autre accumulation d'eau corrompue ou susceptible de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des personnes;
- 2.3 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain, d'y laisser des déchets, des papiers, des branches, du bois, des débris de construction, de la ferraille ou des substances nauséabondes ou nocives sauf lorsque le remisage ou l'entreposage extérieur de ceux-ci est autorisé par la réglementation de zonage applicable audit terrain;
- 2.4 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain, de laisser des déchets, des papiers, des branches, du bois, des débris de construction, de la ferraille ou des substances nauséabondes sur le balcon, la galerie, la toiture ou les escaliers de l'immeuble qui y est construit;
- 2.5 de déposer ou de jeter de la terre, des résidus de coupe de pelouse, du papier, des déchets ou autre matière nuisible, sur ou en bordure de la voie publique ou sur un terrain public ou privé;
- 2.6 d'obstruer ou de permettre d'obstruer un fossé, un ruisseau ou un cours d'eau, même partiellement, ou le fait de nuire ou de permettre de nuire à l'écoulement naturel ou normal des eaux;
- 2.7 de conserver pour toutes fins que ce soit sur un terrain, autre qu'un site autorisé par le règlement de zonage applicable, un véhicule automobile non immatriculé, une carcasse de véhicule, des pièces de véhicules moteurs ou un véhicule moteur hors d'état de fonctionnement, accidenté ou en attente apparente de réparation;

**PARAGRAPHE 2.8 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2017-928**

- 2.8 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant, de conserver ou de permettre que soit conservée sur un terrain des amoncellements de neige ou de glace, de façon à obstruer ou

---

Règl. N° 2012-756 – 3

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
9 octobre 2019

---

nuire à l'angle de visibilité ou à la circulation des piétons, des cyclistes ou des automobilistes en bordure ou sur une voie de circulation;

**PARAGRAPHE 2.9 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2017-928**

- 2.9 par le propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute autre personne physique ou morale effectuant le déneigement, de déverser ou permettre que soit déversée de la neige ou de la glace, provenant d'un terrain privé, sur des terrains municipaux, sur une voie de circulation, dans un cours d'eau ou un lac, sur un terrain vacant ou à moins de 1,50 mètre d'un arrêt d'autobus, d'une borne fontaine, d'une borne sèche ou de tout raccord-pompier ainsi que de tout autre équipement d'alimentation en eau destinés à combattre les incendies;

**PARAGRAPHES 2.9.1 ET 2.9.2 AJOUTÉS PAR LE RÈGLEMENT N° 2017-928**

- 2.9.1. par le propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute autre personne physique ou morale effectuant le déneigement, de déneiger ou permettre que soit déneigée l'emprise municipale de la voie publique sur la façade d'un terrain, plus large que les accès existants, tels que allées piétonnières et entrées charretières;
- 2.9.2 par le propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute autre personne physique ou morale effectuant le déneigement, de traverser la neige ou de permettre que celle-ci soit traversée de l'autre côté d'une voie de circulation;
- 2.10 d'utiliser, endommager ou créer des conditions pouvant nuire à la santé d'un arbre ou arbuste situé sur un terrain municipal;
- 2.11 de conserver sur un terrain des arbres dangereux ou morts et pouvant constituer un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;
- 2.12 de déverser de l'eau ou permettre que soit déversée de l'eau provenant d'un terrain privé ou d'un immeuble, sur un terrain municipal ou privé ou sur une voie de circulation de façon à incommoder une ou plusieurs personnes, à gêner la circulation des véhicules ou des gens ou d'y endommager des biens ou ledit terrain;

**PARAGRAPHE 2.13 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2017-928**

- 2.13 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain, de conserver ou de permettre que soit conservée des accumulations de neige ou de glace sur un toit, un balcon, une galerie ou toute autre structure et pouvant constituer un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;

---

Règl. N° 2012-756 – 4

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
9 octobre 2019

---

- 2.14 de conserver sur un terrain des clôtures, murs, remparts, des enseignes, des véhicules ou toute autre structure ou construction, des haies, des arbres ou des arbustes pouvant occasionner des dommages à la propriété publique ou obstruer ou nuire à la visibilité ou à la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes en bordure ou sur une voie de circulation;
- 2.15 de conserver sur un terrain un trou, une excavation, une fosse ou une fondation de bâtiment non clôturé et pouvant constituer un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;
- 2.16 de conserver sur un terrain tout dispositif autre qu'une entrée charretière ou un ponceau autorisé par la Ville ou le ministère provincial concerné, installé pour franchir un fossé, un trottoir ou la bordure afin de donner accès à la propriété privée;
- 2.17 d'utiliser tout produit, substance, objet ou de laisser un déchet dégageant une odeur, de la poussière, du bruit, de la suie, de la fumée, de la lumière ou des particules quelconques, de façon à incommoder une ou plusieurs personnes ou pouvant constituer un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;
- 2.18 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain de ne pas avoir le contrôle, par un moyen physique, sur ses animaux domestiques ou de ferme;
- 2.19 par toute personne de nourrir ou autrement d'attirer des animaux sauvages ou domestiques lorsque ces actes sont susceptibles de mettre en danger la sécurité, la santé du public ou encore de porter atteinte à la propreté, la salubrité des lieux ou la tranquillité du voisinage;
- 2.20 d'obstruer ou de permettre d'obstruer une trappe à graisse, une trappe à huile ou système de ventilation, même partiellement, ou le fait de nuire ou de permettre de nuire à l'écoulement des eaux ou à la circulation de l'air d'un immeuble;
- 2.21 par le propriétaire d'un immeuble, d'y maintenir des conditions qui n'offrent pas la solidité pour résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur les toits et des charges dues à la pression du vent et qui constituent de ce fait, ou à cause des défauts de construction, un danger pour la sécurité de ses occupants ou du public en général;
- 2.22 par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y maintenir des conditions de nature à provoquer la présence de vermine ou de rongeurs;

---

Règl. N° 2012-756 – 5



REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
9 octobre 2019

---

- 2.23 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble, d’y maintenir des conditions de nature à provoquer la présence de champignons, de pourriture, de condensation excessive, d’excréments, de moisissure ou d’odeurs incommodantes;
- 2.24 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble, d’y créer ou d’y maintenir des conditions d’encombrement, de surpeuplement ou de délabrement;
- 2.25 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble, d’y créer ou d’y maintenir un état de malpropreté ou de détérioration;
- 2.26 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble, d’y maintenir des conditions qui font en sorte que le chauffage, la ventilation, l’électricité, l’accès à l’eau potable ou l’accès à une installation sanitaire soit déficient, même partiellement;
- 2.27 de se baigner dans une fontaine publique ou d’y baigner un animal, d’y laver ou d’y jeter tout objet ou toute substance;
- 2.28 par le propriétaire ou le possesseur d’une embarcation de toute nature, de laisser ladite embarcation amarrée à un quai municipal pour plus d’une (1) heure consécutive;
- 2.29 par quiconque, d’endommager, enlever ou détruire ou dissimuler un panneau, un écriteau, une pancarte ou toute enseigne installés par la Ville ou une autorité gouvernementale;
- 2.30 d’incommoder, d’injurier, d’interdire ou d’empêcher de quelque manière l’accès à un immeuble à tout fonctionnaire, employé ou représentant autorisé de la Ville ou d’y faire autrement obstacle;
- 2.31 d’encourager, inciter ou conseiller à faire une chose qui constitue une infraction ou qui commet ou omet de faire une chose qui a pour effet d’aider une autre personne à commettre une infraction au présent règlement;

**ARTICLE 3**                    **Nuisances incendie**

Constitue une nuisance et est interdit, sous peine de l’imposition de l’amende prévue au présent règlement, le fait :

- 3.1 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble d’accumuler à l’intérieur ou autour d’un bâtiment des matières combustibles qui, en raison de leur quantité ou de leur emplacement, présentent un risque d’incendie anormal par rapport à l’usage dudit immeuble;

---

Règl. N° 2012-756 – 6

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
9 octobre 2019

---

- 3.2 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble d’obstruer ou de ne pas maintenir en bon état les moyens d’évacuation;
- 3.3 • par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un immeuble de ne pas dégager les accumulations de neige ou de glace dans les passages et les escaliers des issues extérieures;
- 3.4 • de ne pas permettre un accès direct aux véhicules du Service de la sécurité incendie à au moins une façade de tout bâtiment par une rue, une cour ou un chemin.

**ARTICLE 4** **Nuisances majeures**

Constitue une nuisance majeure et est interdit, sous peine de l’imposition de l’amende prévue au présent règlement, le fait :

- 4.1 de conserver sur un terrain, autre qu’un site autorisé par le règlement de zonage applicable, plusieurs véhicules automobiles non immatriculés, plusieurs carcasses de véhicule ou des véhicules moteurs hors d’état de fonctionnement, accidentés ou en attente de réparation;
- 4.2 par le propriétaire, le locataire ou l’occupant d’un terrain, de détruire ou d’empêcher la croissance de la végétation naturelle d’une bande riveraine, de détruire ou modifier le littoral ou de remblayer un ruisseau, un cours d’eau ou un lac.

**ARTICLE 5** **Sécurité et santé immédiate d’un occupant d’un immeuble**

Advenant que la santé, l’intégrité ou la sécurité immédiate d’un occupant d’un immeuble pourrait être compromise par une nuisance, la Ville peut exiger un rapport d’un professionnel membre d’un ordre qui confirme l’absence ou la présence de risques dans le meilleur délai possible. Advenant le défaut de remise à la Ville dudit rapport, la Ville pourra prendre les dispositions nécessaires pour faire condamner le logement ou l’immeuble tant et aussi longtemps que la situation n’est pas corrigée.

Constitue une nuisance majeure et est interdit, sous peine de l’imposition de l’amende prévue au présent règlement, le fait par un propriétaire, un locataire ou l’occupant d’un immeuble de refuser de fournir un rapport d’un professionnel membre d’un ordre qui confirme l’absence ou la présence de risques, tel que demandé par la Ville.

**ARTICLE 6** **Identification**

Toute personne chargée de l’application du présent règlement qui a des motifs raisonnables de croire qu’une personne a

---

Règl. N° 2012-756 – 7

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
9 octobre 2019

---

commis une infraction peut exiger qu'elle lui déclare ses nom, adresse et date de naissance.

Si elle a des motifs de croire que le contrevenant ne lui a pas déclaré ses véritables nom, adresse ou date de naissance, elle peut en outre exiger qu'elle lui fournisse les renseignements permettant d'en confirmer l'exactitude.

Une personne peut refuser de déclarer ses nom, adresse et date de naissance ou de fournir des renseignements permettant d'en confirmer l'exactitude, tant qu'elle n'est pas informée de l'infraction alléguée contre elle.

**ARTICLE 7**

**Visite des lieux**

Toute personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à visiter et examiner à toute heure raisonnable toute propriété mobilière ou immobilière ainsi qu'à l'intérieur ou à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour constater si le règlement est respecté, pour y prélever des échantillons, installer des appareils de mesure et procéder à des analyses.

Tout propriétaire, locataire et occupant d'une propriété doit permettre à tout fonctionnaire, employé ou représentant autorisé pour l'application du présent règlement, de visiter et d'examiner les lieux, pour y prélever des échantillons, installer des appareils de mesure et procéder à des analyses.

Une personne peut refuser une telle entrée ou un tel examen tant que le fonctionnaire, l'employé ou la personne chargée de l'application du règlement ne s'est pas identifié comme tel et n'a pas déclaré le motif de sa demande.

**ARTICLE 8**

**Infractions et peines**

Quiconque contrevient à une disposition des articles 2, 3, 6 et 7 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 600 \$, s'il s'agit d'une personne morale;
- pour toute récidive, d'une amende de 600 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque contrevient à une disposition des articles 4 et 5 du règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
9 octobre 2019

---

- pour une première infraction, d'une amende de 600 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale;
- pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 2 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale.

Si une infraction dure plus d'une journée, l'infraction commise constitue jour par jour une infraction distincte et chaque infraction est passible d'une pénalité distincte.

**ARTICLE 9** **Constats d'infraction**

L'inspecteur municipal, le directeur du Service de la sécurité incendie, le directeur du Service de l'aménagement du territoire ou leurs représentants autorisés ainsi qu'un membre de la Sûreté du Québec sont autorisés à délivrer tout constat d'infraction à quiconque contrevient au présent règlement.

**ARTICLE 10** **Infraction**

Commet une infraction quiconque contrevient à une disposition du présent règlement ou permet ou tolère une telle contravention.

Commet également une infraction quiconque est la cause d'une nuisance ou en permet ou en tolère la présence sur un terrain ou dans un immeuble dont il est le propriétaire, le locataire ou l'occupant.

**ARTICLE 11** **Autres recours**

La Ville de Rouyn-Noranda peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement ainsi que tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

**ARTICLE 12** **Paiement de l'amende**

Le paiement de l'amende ne libère pas le contrevenant de se conformer aux dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 13** **Ordonnance**

Dans le cas où le tribunal prononce une peine quant à une infraction dont l'objet est une nuisance décrite au présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus, ordonner que la nuisance ayant fait l'objet de l'infraction soit, dans le délai qu'il fixe, enlevée par le contrevenant et qu'à défaut pour cette personne ou ces personnes de s'exécuter dans le délai, que cette nuisance soit enlevée par la Ville aux frais de cette ou ces personnes.

---

Règl. N° 2012-756 – 9

REFONTE ADMINISTRATIVE – AUCUNE VALEUR LÉGALE  
9 octobre 2019

---

**ARTICLE 14**      **Remplacement**

Le présent règlement remplace les règlements N<sup>os</sup> 17 et 115 de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda ainsi que les règlements, parties de règlements et résolutions des ex-municipalités formant la nouvelle Ville de Rouyn-Noranda concernant les nuisances.

Toute action ou poursuite intentée en vertu des règlements remplacés demeurent toutefois valides tant qu'elle n'est pas terminée.

**ARTICLE 15**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

---

Règl. N° 2012-756 – 10



## **ANNEXE C**

### **Fiches descriptives des mesures proposées**



<b>ORIENTATION : GUIDER LES GÉNÉRATEURS</b>			
<b>Mesure No 1.1 : Poursuivre les efforts d'information, sensibilisation et éducation pour faire connaître la gestion des matières résiduelles auprès des citoyens et de la clientèle jeunesse</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
Depuis le lancement en 2013 de la démarche de communication Visez Vert, la Ville a produit et diffusé plusieurs messages signés par cette campagne pour informer et éduquer la population quant à la gestion des matières résiduelles. Des ateliers en milieu scolaire se déroulent également depuis 2013. La Ville souhaite poursuivre ses efforts de sensibilisation.			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
<b>Générateurs visés</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel			
<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)			
<input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Diffuser de l'information concernant la bonne gestion des matières par différents médias tout au long de l'année ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Mettre à jour l'information relative à la gestion des matières résiduelles sur le site Web de la Ville et réviser la présentation pour en faciliter la lecture et en simplifier la compréhension (consignes, liste des matières et des lieux d'apport volontaire, utilisation d'éléments visuels, promotion de l'outil <i>Ça va où?</i> etc.) ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Promouvoir la bonne gestion des matières résiduelles auprès de la clientèle jeunesse par le biais d'ateliers et de visites en milieux scolaires ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer et diffuser une trousse pédagogique à l'intention des écoles ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Créer des partenariats avec les organismes communautaires pour rejoindre certains publics spécifiques ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Maintenir la Patrouille verte pour réaliser des inspections de bacs roulants et faire de la sensibilisation sur le tri des matières recyclables et organiques ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Communiquer les objectifs à atteindre et la progression de la performance en gestion des matières résiduelles sur le site Web de la Ville ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Transmettre des informations concernant la gestion environnementale des résidus de CRD lors de la remise d'un permis municipal.			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'élèves qui participent à des ateliers donnés en milieu scolaire ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de partenariats avec des organismes communautaires ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de personnes visitant la section Visez Vert du site Web de la Ville de Rouyn-Noranda ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'abonnés à la page Facebook de la Ville.			

<b>Collaborateurs</b> Organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles Organismes communautaires Centre de services scolaires de Rouyn-Noranda							
<b>Échéancier</b> En continu							
<b>Budget ventilé sur sept (7) ans</b>							
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
Production et diffusion d'outils de communication	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
Patrouille verte (équipe ISÉ)							
Ateliers en milieux scolaires							
Grand total sur sept (7) ans	1,4 M\$						
<b>Suivi de la mesure</b>							



<b>ORIENTATION : GUIDER LES GÉNÉRATEURS</b>			
<b>Mesure No 1.2 : Accompagner les ICI dans une bonne gestion des matières résiduelles</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
<p>Le secteur des ICI est un secteur qui génère encore beaucoup de matières résiduelles. Comme les autres municipalités, la Ville de Rouyn-Noranda est imputable de ce secteur dans sa performance de gestion des matières résiduelles. Toutefois, la Ville n'a pas pleinement le contrôle sur les ICI et ce que ce secteur génère puisqu'elle n'offre pas les services de collecte aux ICI, à l'exception des ICI assimilables à la collecte municipale. Afin d'améliorer la performance du secteur ICI, la Ville souhaite d'abord connaître les quantités et les types de matières générées par les ICI puis accompagner ceux-ci dans une meilleure gestion des matières résiduelles.</p>			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> ISE	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien financier	<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
<b>Générateurs visés</b>			
<input type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Dresser le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les ICI en réalisant des audits auprès des ICI selon certains secteurs d'activité en vue de cibler les actions de sensibilisation ; <input checked="" type="checkbox"/> Accompagner les ICI dans l'implantation de la collecte des matières organiques ; <input checked="" type="checkbox"/> Soutenir les ICI (gros générateurs) dans l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles ; <input checked="" type="checkbox"/> Soutenir techniquement et financièrement les services d'accompagnement personnalisé en gestion des matières résiduelles ; <input checked="" type="checkbox"/> Élaborer et diffuser un guide de bonne gestion des matières résiduelles à l'intention des ICI ; <input checked="" type="checkbox"/> Diffuser auprès des restaurateurs et des supermarchés des conseils de réduction à la source, de réduction du gaspillage alimentaire et des suggestions d'alternatives durables ; <input checked="" type="checkbox"/> Communiquer les meilleures pratiques de gestion des matières résiduelles ; <input checked="" type="checkbox"/> Publiciser et récompenser les bonnes pratiques mises en place par les ICI ;			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Portrait de la GMR des ICI est réalisé ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de ICI accompagnés ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de messages diffusés quant aux bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles.			

<b>Collaborateurs</b>							
Organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda							
<b>Échéancier</b>							
Le mandat de caractérisation sera réalisé en 2025, puis l'accompagnement sera déployé de 2026 à 2028.							
<b>Budget ventilé sur sept (7) ans</b>							
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
Mandat de caractérisation des matières résiduelles du secteur ICI		35 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$		
Soutien financier							
Ressources humaines (à l'interne)							
<b>Grand total sur sept (7) ans</b>	<b>56 000 \$</b>						
<b>Suivi de la mesure</b>							

<b>ORIENTATION : PRIORISER LA RÉDUCTION À LA SOURCE</b>			
<b>Mesure No 2.1 : Promouvoir les pratiques de réduction à la source applicables aux matières organiques</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
De 2005 à 2019, la Ville a réalisé des formations annuelles sur le compostage domestique et offert à prix réduit des composteurs aux citoyens. La Ville fait également la promotion de l'herbicyclage et du feuillicyclage sur son site Web et dans son guide de saine gestion des matières résiduelles. En 2020, une capsule sur le gaspillage alimentaire a été produite et diffusée à l'intention des citoyens. La Ville souhaite intensifier ses efforts pour encourager la réduction à la source des matières organiques qui peuvent être gérées sur place par les citoyens.			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Encadrement	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : Contribue à l'action 10 du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui porte sur la réduction du gaspillage alimentaire.			
<b>Générateurs visés</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel			
<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)			
<input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
<b>Moyens de mise en œuvre potentiels</b>			
✓ Adopter un règlement sur l'herbicyclage et faire la promotion de cette pratique ;			
✓ Sensibiliser les citoyens au gaspillage alimentaire et les encourager à modifier leurs comportements par la diffusion d'outils de sensibilisation de la campagne <i>J'aime manger, pas gaspiller</i> de RECYC-QUÉBEC ;			
✓ Promouvoir les dons de denrées alimentaires par les ICI aux banques alimentaires ;			
✓ Soutenir les projets communautaires de réduction à la source des matières organiques (ex. : cuisine collective, frigo communautaire, compostage communautaire, etc.) ;			
✓ Évaluer et mettre en place des mesures de soutien pour les organismes communautaires effectuant des redistributions de denrées alimentaires, notamment par le prêt de ressources matérielles (ex. locaux), du financement ou des collectes de fonds ainsi que par la diffusion de leurs communications.			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
✓ Messages concernant la lutte au gaspillage alimentaire, l'herbicyclage et/ou les dons de denrées alimentaires sont diffusés ;			
✓ Nombre de projets communautaires de réduction à la source soutenus.			

<b>Collaborateurs</b>							
Organismes à but non lucratif œuvrant en gestion des matières résiduelles Banques alimentaires							
<b>Échéancier</b>							
Des messages d'ISÉ seront diffusés en continu. Toutefois, les moyens spécifiques à cette mesure seront déployés au début de la mise en œuvre du PGMR et au cours des deux dernières années.							
<b>Budget ventilé sur sept (7) ans</b>							
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
Outils de communication	2 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Soutien financier							
<b>Grand total sur sept (7) ans</b>	<b>38 000 \$</b>						
<b>Suivi de la mesure</b>							

<b>ORIENTATION : PRIORISER LA RÉDUCTION À LA SOURCE</b>			
<b>Mesure No 2.2 : Faire connaître le principe de hiérarchie des 3RV-E et supporter les pratiques de réduction à la source et de réemploi</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles s'appuie sur le respect de la hiérarchie des 3RV-E, soit dans l'ordre la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et, en dernier lieu, l'élimination des matières. Le recyclage des matières, notamment la collecte sélective, ayant largement été mis de l'avant au cours des dernières années, la Ville souhaite maintenant axer la sensibilisation sur la réduction à la source et le réemploi des matières et sur leur importance dans une saine gestion des matières résiduelles.			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : Contribuer à l'action 7 du Plan d'action 2019-2024 visant à diminuer le recours aux produits à usage unique et favoriser les pratiques d'acquisitions écoresponsables.			
<b>Générateurs visés</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel			
<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)			
<input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Offrir au public des conférences et ateliers sur la réduction à la source ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer et diffuser une campagne de communication sur la hiérarchie des 3RV-E ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Maintenir le programme de financement pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Promouvoir les dons de biens, l'achat de seconde main et la réparation ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Promouvoir les efforts des ICI dans la réduction des produits de plastique à usage unique ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Supporter les OBNL et entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi, dans leurs activités, ainsi que la création de nouveaux services qui favorisent la réduction des déchets (ex. : collecte à domicile de biens réutilisables, ateliers de réparations, réseau de dons et d'échanges, etc.) ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Recenser les entreprises de réparation et diffuser l'information sur le site Web de la Ville.			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Messages concernant la réduction des déchets, le réemploi et la réparation des objets sont diffusés ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de conférences ou ateliers offerts au public concernant la réduction à la source et nombre de participants ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de subventions pour l'achat de couches lavables ou produits d'hygiène féminine durables offertes.			

<b>Collaborateurs</b>							
Organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles Regroupement(s) citoyen(s) (ex. : Mouvement zéro déchet en Abitibi-Témiscamingue) Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda Association québécoise Zéro déchet							
<b>Échéancier</b>							
Le programme de financement ainsi que le soutien financier aux OBNL seront maintenus de 2024 à 2030. Les outils de communication seront élaborés et diffusés à partir de 2026.							
<b>Budget ventilé sur sept (7) ans</b>							
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
Conférences zéro déchet							
Campagne de communication portant sur les 3RV-E	22 000 \$	22 000 \$	40 000 \$	24 000 \$	24 000 \$	24 000 \$	24 000 \$
Soutien financier							
<b>Grand total sur sept (7) ans</b>	<b>180 000 \$</b>						
<b>Suivi de la mesure</b>							

<b>ORIENTATION : PRIORISER LA RÉDUCTION À LA SOURCE</b>			
<b>Mesure No 2.3 : Assurer l'exemplarité de l'organisation municipale en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
<p>Dans son PGMR de 2016-2020, la Ville prévoyait adopter une politique de gestion des matières résiduelles et d'acquisition de biens et services dans l'organisation municipale. Bien qu'aucune politique n'ait été adoptée, plusieurs bonnes pratiques ont été mises en place. La Ville souhaite poursuivre et structurer ses efforts dans la réduction des déchets, notamment des plastiques à usage unique, et assurer la récupération et la valorisation des matières générées dans ses bâtiments municipaux.</p>			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> ISE	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : Contribuer à l'action 7 du Plan d'action 2019-2024 visant à diminuer le recours aux produits à usage unique et favoriser les pratiques d'acquisitions écoresponsables.			
<b>Générateurs visés</b>			
<input type="checkbox"/> Résidentiel	<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)	<input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition	
Précision : Ville			
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer une politique interne en gestion des matières résiduelles et acquisition responsable ; <input checked="" type="checkbox"/> Tenir des rencontres annuelles ou semestrielles pour faire le suivi de la politique ; <input checked="" type="checkbox"/> Suivre des formations en écogestion ; <input checked="" type="checkbox"/> Diffuser auprès du public les bonnes pratiques de la Ville en termes de gestion des matières résiduelles et d'acquisition responsable ; <input checked="" type="checkbox"/> Obtenir une certification en gestion des matières résiduelles (ex. : ICI on recycle +) ; <input checked="" type="checkbox"/> Implanter des stations de tri pour les employés ; <input checked="" type="checkbox"/> Implanter des stations de remplissage de bouteilles d'eau dans tous les bâtiments municipaux ; <input checked="" type="checkbox"/> Assurer une gestion exemplaire et coordonnée des matières résiduelles dangereuses ; <input checked="" type="checkbox"/> Obliger la récupération du bois, des résidus de béton, de briques et d'asphalte dans les contrats municipaux ; <input checked="" type="checkbox"/> Interdire l'usage de produits à usage unique lors de la location des salles communautaires par les citoyens ou organismes communautaires (bouteilles d'eau, verres, assiettes, ustensiles jetables) ; <input checked="" type="checkbox"/> Munir les salles communautaires de lave-vaisselles industriels et de vaisselle réutilisable.			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Politique interne en gestion des matières résiduelles adoptée et suivie ; <input checked="" type="checkbox"/> Certification obtenue ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de rencontres de suivi de la politique interne ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de salles communautaires munies de vaisselle réutilisable et de lave-vaisselles ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de bâtiments municipaux munis de stations de tri et de remplissage de bouteilles d'eau.			

**Échéancier**

La mesure sera mise en œuvre de 2025 à 2027, bien que des actions peuvent être prises dès 2024. Un suivi sera assuré jusqu'en 2030.

**Budget ventilé sur sept (7) ans**

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Achats d'équipements							
Ressources humaines (à l'interne)	Négligeable	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
<b>Grand total sur sept (7) ans</b>	<b>48 000 \$</b>						

**Suivi de la mesure**



<b>ORIENTATION : PRIORISER LA RÉDUCTION À LA SOURCE</b>			
<b>Mesure No 2.4 : Stimuler la mise en place de démarches d'économie circulaire</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
<p>L'économie circulaire est un nouveau modèle économique qui vise à découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources naturelles et des impacts sur l'environnement par deux principaux mécanismes, soit repenser les modes de production-consommation pour consommer moins de ressources et protéger les écosystèmes qui les génèrent et optimiser l'utilisation des ressources qui circulent déjà dans nos sociétés.</p> <p>Ce modèle est encore méconnu des entreprises. La Ville souhaite faire connaître davantage l'économie circulaire et soutenir la mise en place de synergies entre les acteurs locaux.</p>			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien financier	<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
<b>Générateurs visés</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel	<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)	<input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition	
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Documenter les synergies déjà en place (élaborer un questionnaire, réaliser une enquête auprès des ICI, compiler les résultats, diffuser les résultats auprès des collaborateurs) ; <input checked="" type="checkbox"/> Obtenir une formation ou un accompagnement en économie circulaire ; <input checked="" type="checkbox"/> Organiser une table de travail avec les acteurs clés du milieu (représentants locaux et régionaux) ; <input checked="" type="checkbox"/> Soutenir financièrement un organisme pour un mandat de coordination ; <input checked="" type="checkbox"/> Participer à l'organisation d'ateliers de maillage ; <input checked="" type="checkbox"/> Développer des projets de valorisation des matières issues de l'écocentre, notamment le bois ; <input checked="" type="checkbox"/> Recenser les types et les quantités de matières issues des autres écocentres de la région afin d'obtenir un portrait régional des gisements.			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de rencontres de la table de travail sur l'économie circulaire ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de synergies mises en place.			
<b>Collaborateurs</b>			
Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda (CCIRN) Société d'aide au développement commercial (SADC) Centre technologique des résidus industriels (CTRI) Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI)			

<b>Échéancier</b>							
La mesure sera amorcée dès 2027 et la mise en œuvre se fera jusqu'en 2030.							
<b>Budget ventilé sur sept (7) ans</b>							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)							
Soutien financier				20 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Documentation des synergies en place							
<b>Grand total sur sept (7) ans</b>	<b>50 000 \$</b>						
<b>Suivi de la mesure</b>							



<b>ORIENTATION : ASSURER L'ACCÈS AUX SERVICES</b>			
<b>Mesure No 3.1 : Bonifier la collecte des matières organiques</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
<p>En 2019, la Ville a réalisé un projet témoin de collecte des matières organiques. Dès 2020, la Ville a déployé la collecte auprès des unités résidentielles des secteurs densément peuplés de ses quartiers de Rouyn-Noranda, Évain et Granada. La Ville souhaite étendre la collecte à toutes les unités résidentielles de son territoire en plus d'offrir le service aux ICI assimilables à la collecte municipale.</p> <p>De plus, la Ville souhaite bonifier le service en offrant une collecte de résidus verts afin de détourner de l'enfouissement ces résidus qui sont actuellement acceptés en surplus lors de la collecte des ordures ménagères.</p>			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
<b>Générateurs visés</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la gestion des matières organiques sur 100 % du territoire et pour les ICI assimilables à la collecte municipale ; <input checked="" type="checkbox"/> Mettre en place une collecte de résidus verts.			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'unités d'occupation résidentielles desservies par la collecte des matières organiques ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de ICI assimilables à la collecte municipale desservis par la collecte des matières organiques ; <input checked="" type="checkbox"/> Quantités de matières organiques collectées ou détournées de l'enfouissement ; <input checked="" type="checkbox"/> Taux de matières organiques collectées par unités d'occupation.			
<b>Collaborateurs</b>			
Entrepreneur de collecte Fournisseurs de bacs roulants			
<b>Échéancier</b>			
La mesure sera mise en place en 2024, au renouvellement du contrat de collecte. La planification se fera dès 2023.			

<b>Budget ventilé sur sept (7) ans</b>							
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
Ressources humaines (à l'interne)	2000 \$	Les coûts de collecte et transport pour bonifier la collecte des matières organiques seraient inclus au contrat de gestion des matières résiduelles conclu avec l'entrepreneur de collecte. Le contrat devrait être renouvelé et entrer en vigueur en octobre 2024.					
Ressources matérielles	250 000 \$						
Services de collecte	300 000 \$						
<b>Grand total sur sept (7) ans</b>	<b>552 000 \$</b>						
<b>Suivi de la mesure</b>							

<b>ORIENTATION : ASSURER L'ACCÈS AUX SERVICES</b>			
<b>Mesure No 3.2 : Optimiser la gestion des matières résiduelles pour les unités du centre-ville</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
<p>La grande majorité des immeubles (ICI ou unités mixtes) du centre-ville sont desservis par la collecte municipale. La mixité et la densité d'occupants du secteur (résidentiels et ICI) en plus de l'espace restreint pour entreposer et collecter les bacs roulants rendent l'implantation de la 3<sup>e</sup> voie de collecte plus difficile. De plus, en raison de cette mixité d'occupants, les besoins en gestion des matières résiduelles varient énormément dans ce secteur. Puisque le secteur du centre-ville présente des besoins particuliers et différents des secteurs résidentiels du territoire, la Ville souhaite évaluer les options possibles pour desservir adéquatement les unités résidentielles et ICI du secteur en plus d'implanter la collecte des matières organiques.</p>			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
<b>Générateurs visés</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer et évaluer la faisabilité technique et économique de différents scénarios de desserte (fréquence, type de contenants, type de camions) afin d'offrir un service adapté aux particularités et aux besoins des unités résidentielles et ICI du centre-ville ; <input checked="" type="checkbox"/> Mettre en place la solution retenue.			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Un scénario de collecte est identifié et mis en place ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'unités d'occupation résidentielles desservies par la collecte des matières organiques ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de ICI assimilables à la collecte municipale desservis par la collecte des matières organiques.			
<b>Collaborateurs</b>			
Entrepreneur de collecte Consultant Société de développement commercial du centre-ville			

**Échéancier**

L'évaluation des différents scénarios s'amorcera en 2023. La mise en place de la solution retenue devrait se faire à la fin de 2024 lors du renouvellement du contrat de gestion des matières résiduelles.

**Budget ventilé sur sept (7) ans**

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)							
Mandat d'accompagnement	25 000 \$	*					
Grand total sur sept (7) ans	25 000 \$						

\*Les coûts imputables à la mise en place de la solution retenue ne peuvent être quantifiés puisque ceux-ci dépendront de la solution choisie pour desservir le secteur.

**Suivi de la mesure**

<b>ORIENTATION : ASSURER L'ACCÈS AUX SERVICES</b>			
<b>Mesure No 3.3 : Améliorer l'accès aux équipements de récupération dans les lieux publics</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
<p>La Ville compte plusieurs édifices et lieux publics (arénas, bibliothèques, parcs et aires de repos urbains) et accueille de nombreux événements culturels et sociaux, dont : le Marché public, la Vente trottoir de la Société de développement commercial du centre-ville, le Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue, la Fête d'Hiver, Osisko en lumières, le Festival de musique émergente et le Festival des guitares du monde. La Ville fournit déjà une aide financière et technique au GECO qui assure le service de récupération des matières recyclables, notamment lors de la Vente trottoir et du Marché public. La Ville souhaite maintenant intensifier ses efforts et offrir davantage de services de récupération des matières recyclables aux citoyens et touristes qui profitent des lieux publics et participent aux événements.</p>			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> Services en GMR	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : Contribuer à l'action 8 du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui porte sur la récupération des matières recyclables hors foyer.			
<b>Générateurs visés</b>			
<input type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Hors foyer			
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Lieux publics : Recherche et choix d'un modèle de contenants de récupération permettant la desserte à l'année pour le centre-ville ; <input checked="" type="checkbox"/> Lieux publics : Implantation d'îlots de récupération dans les endroits stratégiques, par exemple les parcs municipaux, au centre-ville et le long de la piste multiusage ; <input checked="" type="checkbox"/> Événements : Maintien de l'aide (financière ou technique) à des organismes qui accompagnent les organisateurs d'événements et/ou aux organisateurs d'événements pour la mise en place de services de récupération ; <input checked="" type="checkbox"/> Événements : Renforcer les exigences au niveau du tri des matières résiduelles et de la réduction à la source lors de demandes de soutien financier pour des événements locaux ; <input checked="" type="checkbox"/> Production d'un guide d'organisation d'événements écoresponsables.			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'îlots de récupération ajoutés ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'événements accompagnés par la Ville ou son collaborateur.			

<b>Collaborateurs</b>							
Organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles Organisateurs d'événements							
<b>Échéancier</b>							
L'action sera mise en œuvre de 2025 à 2027. Le soutien financier aux événements ou aux organismes qui les accompagnent sera maintenu jusqu'en 2030.							
<b>Budget ventilé sur sept (7) ans</b>							
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
Ressources matérielles							
Coût de collecte	2 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	20 000 \$	17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$
Soutien financier							
<b>Grand total sur sept (7) ans</b>	<b>133 000 \$</b>						
<b>Suivi de la mesure</b>							



<b>ORIENTATION : ASSURER L'ACCÈS AUX SERVICES</b>			
<b>Mesure No 3.4 : Améliorer l'accès et la valorisation des matières à l'écocentre et aux points de dépôt ponctuels</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
<p>L'écocentre Arthur-Gagnon, situé dans le centre urbain, ainsi que la collecte mensuelle sur demande des encombrants sont accessibles aux citoyens dont la résidence est desservie par la collecte municipale et donc qui paient la « Taxe GMR ». Comme le territoire de la Ville est très vaste, les résidents des quartiers les plus éloignés se trouvent à environ 50 km de l'écocentre. Pour rapprocher les services d'écocentre des citoyens, la Ville a mis sur pied en 2016, l'opération Ramasse ta cour qui propose des points de dépôt ponctuels dans chacun des quartiers ruraux. La Ville souhaite maintenir ces différents services, mais également en améliorer l'accès en les rendant disponibles aux citoyens ne bénéficiant pas de la collecte municipale. Comme les services d'écocentre et de points de dépôt ponctuels sont grandement utilisés par les citoyens, la Ville souhaite également y améliorer le tri, la valorisation des matières ainsi que la traçabilité des matières reçues.</p>			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input checked="" type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
<input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : Contribuer à la direction 9 de la Stratégie de valorisation de la matière organique qui porte sur le recyclage du bois.			
<b>Générateurs visés</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Assurer l'accès à l'écocentre pour tous les citoyens et petits ICI par la mise en place d'une taxe spécifique et/ou l'implantation d'un système de tarification sur place ; <input checked="" type="checkbox"/> Faire la promotion des services d'écocentre, des modalités d'utilisation et des consignes pour planifier une visite à l'écocentre ; <input checked="" type="checkbox"/> Mettre en place de nouvelles catégories de tri en vue d'une meilleure connaissance, d'une meilleure valorisation et d'un meilleur suivi des différentes matières (traçabilité des matières) ; <input checked="" type="checkbox"/> Assurer une veille sur les meilleures pratiques des écocentres ; <input checked="" type="checkbox"/> Évaluer la possibilité de reconnaître l'écocentre comme centre de tri de CRD ; <input checked="" type="checkbox"/> Maintenir l'opération Ramasse ta cour ou l'équivalent et de la collecte mensuelle sur demande des encombrants afin de rapprocher les services d'écocentre des citoyens ; <input checked="" type="checkbox"/> Évaluer l'achat d'un broyeur à bois afin d'assurer une utilisation plus efficace des résidus de bois par le service des Travaux publics ; <input checked="" type="checkbox"/> Rechercher des débouchés pour les résidus de CRD, principalement les résidus de bois			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Taux de récupération à l'écocentre et lors de l'opération Ramasse ta cour ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de visiteurs à l'écocentre ou de demandes de collecte mensuelle des encombrants.			

<b>Collaborateurs</b>							
Organisme opérant l'écocentre							
<b>Échéancier</b>							
L'action sera déployée en 2024 et 2025.							
<b>Budget ventilé sur sept (7) ans</b>							
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
Ressources humaines (à l'interne)							
Achat ou location de conteneurs	10 000 \$	5 000 \$	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Grand total sur sept (7) ans	15 000 \$						
<b>Suivi de la mesure</b>							

<b>ORIENTATION : ASSURER L'ACCÈS AUX SERVICES</b>
<b>Mesure No 3.5 : Évaluer les options de gestion municipale et les scénarios de traitement des boues de fosses septiques</b>
<p><b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b></p> <p>La Ville ne dispose pas d'un recensement exhaustif du nombre de vidanges d'installations septiques par année, puisque la vidange relève entièrement des citoyens qui retiennent les services de l'entrepreneur de leur choix. Les quelques données fournies par la MRC de La Vallée-de-l'Or sont très variables et tendent à diminuer d'une année à l'autre. Comme le seul centre de traitement des boues de fosses septiques est celui de la MRC de La Vallée-de-l'Or, la Ville souhaite évaluer la possibilité d'aménager une installation municipale de traitement des boues de fosses septiques et des boues municipales. La Ville envisage également de prendre en charge la gestion de la vidange des fosses septiques.</p>
<p><b>Type(s) d'action(s)</b></p> <p><input type="checkbox"/> ISE                      <input checked="" type="checkbox"/> Services en GMR                      <input type="checkbox"/> Soutien financier                      <input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances</p> <p><input type="checkbox"/> Suivi                      <input checked="" type="checkbox"/> Encadrement                      <input type="checkbox"/> Soutien technique</p>
<p><b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b></p> <p><b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.</p> <p><input type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.</p> <p><input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.</p> <p><b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b></p> <p><input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.</p> <p><input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) : Contribuer à la direction 11 de la Stratégie de valorisation de la matière organique qui porte sur les matières résiduelles fertilisantes.</p>
<p><b>Générateurs visés</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel                      <input type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)                      <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition</p>
<p><b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b></p> <p>✓ Évaluer les modes de gestion applicables à la vidange des fosses septiques : prise en charge par la Ville (contrat ou en régie), prise en charge par les citoyens (preuve de vidange exigée) ;</p> <p>✓ Élaborer un cadre de gestion des fosses septiques (incluant un plan correcteur) en vue de l'adoption d'une réglementation municipale relative à la vidange des installations septiques et de la mise en place des actions subséquentes, selon l'option retenue ;</p> <p>✓ Évaluer la possibilité d'aménager une installation municipale de traitement des boues de fosses septiques et boues municipales ;</p> <p>✓ Intégrer une planification de la valorisation des boues au plan de vidange des stations d'épuration de la Ville. Si la valorisation des boues n'est pas possible, évaluer les raisons empêchant leur valorisation.</p>
<p><b>Résultats et indicateurs de suivi</b></p> <p>✓ Mode de gestion chois i ;</p> <p>✓ Étude de faisabilité d'implantation d'une installation municipale de traitement est réalisée ;</p> <p>✓ Valorisation des boues prévues.</p>

<b>Collaborateurs</b>							
Consultant MRC de La Vallée-de-l'Or							
<b>Échéancier</b>							
Une ressource sera engagée en 2024 pour compiler les nombreuses données du portrait des fosses septiques, saisir les preuves de vidange transmises par les citoyens et assurer le suivi du dossier. Un mandat d'étude concernant l'implantation d'un site de disposition des boues municipales et de fosses septiques sera lancé en 2025.							
<b>Budget ventilé sur sept (7) ans</b>							
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
Mandat à l'externe	30 000 \$	50 000 \$					
Ressources humaines							
<b>Grand total sur sept (7) ans</b>	<b>80 000 \$</b>						
<b>Suivi de la mesure</b>							



<b>ORIENTATION : STIMULER ET SUIVRE LA PERFORMANCE</b>			
<b>Mesure No 4.1 : Caractérisation des matières résiduelles résidentielles et des ICI</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
La Ville souhaite avoir un portrait plus précis des matières résiduelles générées par les citoyens et les ICI, qui sont présentement envoyées à l'élimination et qui auraient pu être détournées de l'enfouissement. Cette caractérisation permettra d'obtenir des données plus précises notamment utilisées dans la planification des orientations et des mesures du PGMR en plus d'orienter les actions de sensibilisation et d'encadrement concernant les matières valorisables.			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input checked="" type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
<b>Générateurs visés</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel			
<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)			
<input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer une méthodologie de caractérisation ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Caractériser les ordures ménagères provenant du secteur résidentiel et ICI ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Réaliser des inspections de bacs roulants et de conteneurs de déchets, de matières recyclables et de matières organiques par la Patrouille verte de façon à intervenir auprès des citoyens et ICI pour améliorer la qualité du tri des matières résiduelles ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Orienter les interventions de sensibilisation en fonction des observations faites et de la caractérisation des matières ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Formuler des recommandations pour la révision des modalités de collecte des déchets et de la tarification.			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Pourcentage de matières recyclables et organiques présentes dans les déchets ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Taux de rejet observé dans les matières recyclables et organiques ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Liste des sujets ciblés dans les communications réalisées au terme de la caractérisation.			
<b>Collaborateurs</b>			
Entrepreneur de collecte			
Lieux d'enfouissement technique			
Consultant			

**Échéancier**

L'inspection des bacs roulants par la Patrouille verte sera réalisée chaque été où l'équipe sera embauchée. Le mandat de caractérisation quantitatif sera réalisé au cours de l'année 2025.

**Budget ventilé sur sept (7) ans**

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mandat de caractérisation Patrouille verte (équipe suivi)	20 000 \$	80 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Grand total sur sept (7) ans	200 000 \$						

**Suivi de la mesure**

<b>ORIENTATION : STIMULER ET SUIVRE LA PERFORMANCE</b>			
<b>Mesure No 4.2 : Échanger avec les acteurs œuvrant ou concernés par la GMR</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
<p>Au cours de la démarche de révision de son PGMR, la Ville a organisé des ateliers de discussions avec les acteurs concernés, notamment les acteurs offrant des services en gestion des matières résiduelles. Cet atelier a permis de faire ressortir des possibilités de collaboration entre les acteurs. La Ville envisage donc de maintenir des discussions et d'organiser d'autres ateliers de ce type afin de stimuler les opportunités de collaboration en vue d'améliorer les services, le tri et la valorisation des matières générées sur son territoire en plus de dynamiser la mise en œuvre du PGMR.</p>			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input checked="" type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input checked="" type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
<b>Générateurs visés</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel	<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)	<input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition	
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Organiser et tenir les ateliers de discussions, notamment sur des mesures du PGMR nécessitant la collaboration des acteurs œuvrant ou concernés par la GMR ; <input checked="" type="checkbox"/> Organiser et tenir des rencontres avec les coordonnateurs en GMR des autres MRC afin de cibler les opportunités de collaboration et/ou de partage des ressources ; <input checked="" type="checkbox"/> Échanger sur les possibilités de projets pilotes à mettre en place avec les entreprises œuvrant ou concernés par la GMR ; <input checked="" type="checkbox"/> Rédiger et transmettre un compte-rendu de rencontre ; <input checked="" type="checkbox"/> Faire le suivi des propositions et des opportunités discutées lors des rencontres			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de rencontres de travail tenues ; <input checked="" type="checkbox"/> Liste de recommandations ou d'opportunités d'amélioration des services			
<b>Collaborateurs</b>			
Organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles Entrepreneur de collecte Coordonnateurs en gestion des matières résiduelles des MRC de la région			

<b>Échéancier</b>							
À chaque année, dès 2024.							
<b>Budget ventilé sur sept (7) ans</b>							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Grand total sur sept (7) ans	14 000 \$						
<b>Suivi de la mesure</b>							



<b>ORIENTATION : STIMULER ET SUIVRE LA PERFORMANCE</b>			
<b>Mesure No 4.3 : Valoriser le compost produit à partir des matières collectées par la collecte des bacs bruns</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
<p>Dans son PGMR 2016-2020, la Ville prévoyait retourner du compost aux citoyens afin d'encourager les citoyens à participer à la collecte des matières organiques et à effectuer un tri de qualité. Au moment de conclure le contrat de collecte et de traitement des matières résiduelles, les quantités de matières organiques qui seraient ramassées n'étaient pas connues et la qualité du compost qui allait être obtenu était difficile à prévoir. Maintenant qu'un premier lot de compost a été produit et caractérisé, la Ville est en mesure de planifier les usages de celui-ci. La Ville souhaite assurer une valorisation du compost obtenu à partir des matières organiques collectées sur son territoire en retournant celui-ci aux citoyens ou en l'utilisant dans ses aménagements municipaux afin de tirer les bénéfices de ce produit à valeur ajoutée.</p>			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
<b>Générateurs visés</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Inclure une clause au contrat de gestion des matières résiduelles prévoyant le retour à la Ville d'une certaine quantité de compost annuellement ; <input checked="" type="checkbox"/> Identifier des options applicables pour rendre accessible du compost aux citoyens (en vrac, gratuit ou à prix réduit, lieux, période, etc.) ; <input checked="" type="checkbox"/> Annoncer la distribution de compost ; <input checked="" type="checkbox"/> Utiliser du compost dans les aménagements paysagers municipaux ; <input checked="" type="checkbox"/> Documenter et promouvoir l'utilisation du compost par les équipes de la Ville (avantages, économies, quantités utilisées) ; <input checked="" type="checkbox"/> Demander une reddition de compte de la part du gestionnaire du site de compostage sur la valorisation du compost restant (non retourné à la Ville).			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Quantité de compost redistribué ; <input checked="" type="checkbox"/> Quantité de compost utilisé dans les aménagements paysagers municipaux.			
<b>Collaborateurs</b>			
Gestionnaire du site de compostage			

<b>Échéancier</b>							
À chaque année, dès 2024							
<b>Budget ventilé sur sept (7) ans</b>							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ressources humaines (à l'interne)	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Outils de communication							
<b>Grand total sur sept (7) ans</b>	<b>21 000 \$</b>						
<b>Suivi de la mesure</b>							

<b>ORIENTATION : STIMULER ET SUIVRE LA PERFORMANCE</b>			
<b>Mesure No 4.4 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
Le cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit que l'autorité responsable du PGMR doit transmettre chaque année un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR. Ce rapport doit être transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au plus tard le 30 juin de chaque année. La Ville entend se conformer aux obligations du Programme afin de recevoir sa subvention.			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input checked="" type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025			
<input checked="" type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
<input type="checkbox"/> Autre (précisez)			
<b>Générateurs visés</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel			
<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)			
<input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Maintenir le poste de conseiller au plan de gestion des matières résiduelles ou l'équivalent ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Réaliser une planification annuelle des actions du PGMR à mettre en place ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Ajuster au besoin les mesures ou l'échéancier, en fonction du contexte, de l'avancement des mesures, des opportunités ou des annonces gouvernementales ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Rédiger un rapport annuel de l'état d'avancement du PGMR ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Présenter le rapport de suivi du PGMR au comité Environnement et aux élus puis le diffuser sur le site Web de la Ville ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Transmettre le rapport au MELCCFP à l'intérieur des délais prévus.			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Le rapport de suivi de l'état d'avancement du PGMR est remis au MELCC avant la date butoir ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de rencontres de suivi tenues avec le comité Environnement et/ou les élus ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Pourcentage des mesures prévues entièrement complétées ou partiellement réalisées ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Pourcentage des objectifs gouvernementaux atteints.			
<b>Collaborateurs</b>			
Membre du comité Environnement			

<b>Échéancier</b>							
En continu							
<b>Budget ventilé sur sept (7) ans</b>							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Grand total sur sept (7) ans	21 000 \$						
<b>Suivi de la mesure</b>							

<b>ORIENTATION : STIMULER ET SUIVRE LA PERFORMANCE</b>			
<b>Mesure No 4.5 : Réaliser un bilan de la gestion des matières résiduelles</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
La Ville souhaite suivre adéquatement les quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées sur son territoire année après année. Par la réalisation d'un bilan de la gestion de ses matières résiduelles, la Ville souhaite également informer ses citoyens quant à sa performance en GMR.			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input checked="" type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input checked="" type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
<b>Générateurs visés</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel	<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)	<input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition	
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Réaliser un bilan de la gestion des matières résiduelles pour le secteur résidentiel ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Présenter le bilan de la gestion des matières résiduelles au comité Environnement et aux élus ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Diffusion du bilan annuel (site Web, auprès des partenaires, journaux, etc.)			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Un bilan de la gestion des matières résiduelles est réalisé ;			
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de rencontres de suivi tenues avec le comité Environnement et/ou les élus.			
<b>Collaborateurs</b>			
Membre du comité Environnement			
<b>Échéancier</b>			
En continu			

<b>Budget ventilé sur sept (7) ans</b>							
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
Ressources humaines (à l'interne)	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
<b>Grand total sur sept (7) ans</b>	<b>21 000 \$</b>						
<b>Suivi de la mesure</b>							



<b>ORIENTATION : RESPONSABILISER LES GÉNÉRATEURS</b>			
<b>Mesure No 5.1 : Réviser la tarification relative à la gestion des matières résiduelles</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
<p>La Ville tarifie actuellement les usagers pour les services de gestion des matières résiduelles (« Taxe GMR » à même le compte de taxes municipales). La « Taxe GMR » couvre tous les services offerts par la Ville pour la gestion des matières résiduelles, soit les services de collecte (déchets, recyclage, organiques, encombrants sur demande), l'accès à l'écocentre et l'information, sensibilisation et éducation autour de la gestion des matières résiduelles. Certaines unités résidentielles, dont de plus en plus d'immeubles à logement et d'immeubles à condos ne peuvent être desservis par la collecte municipale en raison des trop grandes quantités de matières générées. Les propriétaires de ces unités ne payent donc pas la « Taxe GMR ». Toutefois, les locataires et propriétaires de ces unités pourraient vouloir bénéficier du service de collecte mensuelle sur demande des encombrants et de l'écocentre. La Ville souhaite donc réviser sa tarification pour taxer séparément les services de collecte par bacs roulants, le service de collecte mensuelle sur demande des encombrants et l'accès à l'écocentre.</p>			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. <input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. <input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
<b>Générateurs visés</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel <input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI) <input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Scinder la taxe GMR par services (déchets, matières recyclables, matières organiques, écocentre, collecte mensuelle sur demande des encombrants) afin de moduler la taxe en fonction des services utilisés par immeuble, par exemple pour qu'un immeuble résidentiel desservi par l'entreprise privée puisse bénéficier de la collecte mensuelle sur demande des encombrants ; <input checked="" type="checkbox"/> Moduler la taxe selon les services et les particularités des secteurs ; <input checked="" type="checkbox"/> Appliquer une taxe GMR aux baux d'abris sommaires, notamment pour assurer la continuité du service de conteneurs dans certains secteurs durant la saison de la chasse ; <input checked="" type="checkbox"/> Implanter une tarification incitative par la modulation des volumes de contenants offerts (contenant de 240 L ou 360 L) (Mesure 5.2) ; <input checked="" type="checkbox"/> Ajuster la tarification des services aux ICI afin de rendre plus compétitifs les services de récupération (matières recyclables et organiques).			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Nouveaux tarifs adoptés.			

**Échéancier**

La révision de la tarification est prévue en 2026, de façon à implanter de nouveaux tarifs pour l'année 2027. Un ajustement de la tarification selon le principe d'utilisateur-payeur pourra être fait à la fin de la mise en œuvre du PGMR.

**Budget ventilé sur sept (7) ans**

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)			7 000 \$	2000 \$	1000 \$	2000 \$	2000 \$
Grand total sur sept (7) ans	14 000 \$						

**Suivi de la mesure**



<b>ORIENTATION : RESPONSABILISER LES GÉNÉRATEURS</b>			
<b>Mesure No 5.2 : Réviser les modalités de collecte des déchets en vue de réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
En 2019, la Ville a adopté le <i>Règlement N°2019-1062</i> modifiant le <i>Règlement N°2007-521</i> concernant la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire municipal afin de diminuer le nombre de bacs roulants par propriété. La Ville souhaite contraindre davantage les citoyens à utiliser les services de récupération et à limiter les quantités de déchets pouvant être déposées à la collecte. La Ville souhaite également assurer un meilleur suivi de l'application de son règlement, tant pour le nombre de bacs par ménage que pour la conformité de ces contenants.			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> ISE	<input checked="" type="checkbox"/> Services en GMR	<input type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input checked="" type="checkbox"/> Suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Encadrement	<input type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030.			
<b>Générateurs visés</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Résidentiel			
<input checked="" type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)			
<input type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
✓ Réduire le nombre de bacs roulants de déchets pouvant être placés pour la collecte des déchets ;			
✓ Faciliter le contrôle du nombre de bacs roulants collectés par l'entrepreneur de collecte par l'identification des bacs roulants ou des unités à collecter, par exemple par un système de transpondeurs RFID ;			
✓ Prévoir des clauses au contrat de collecte pour faciliter le contrôle du nombre de bacs roulants à collecter ;			
✓ Réduire la fréquence de collecte des déchets pour les unités bénéficiant de la collecte des matières organiques ;			
✓ Autoriser des bacs roulants de volumes différents (240 L et 360 L) et moduler le coût de service en fonction du volume (Mesure 5.1) pour inciter les citoyens à réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement ;			
✓ Modifier le règlement N°2019-1062 pour réduire le nombre de bacs roulants permis pour la collecte des déchets, réduire la fréquence de collecte applicable pour les déchets ;			
✓ Diffuser les changements en amont de l'entrée en vigueur et informer les citoyens par le biais de la Patrouille verte et de messages diffusés sur différentes plateformes.			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
✓ Nouveaux tarifs adoptés ;			
✓ Taux d'élimination du secteur résidentiel (kg/hab.).			
<b>Collaborateurs</b>			
Fournisseur de bacs roulants ou de puces RFID			
Entrepreneur de collecte			

**Échéancier**

L'information et la sensibilisation auprès des citoyens débuteront en 2024. L'entrée en vigueur du nouveau règlement se fera en 2025 et l'identification des bacs ou des unités en 2025 et 2026. Le suivi terrain de l'inventaire des bacs roulants se poursuivra d'année en année.

**Budget ventilé sur sept (7) ans**

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Achats d'équipement	200 000 \$	7 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Ressources humaines (à l'interne)							
<b>Grand total sur sept (7) ans</b>	<b>212 000 \$</b>						

**Suivi de la mesure**

<b>ORIENTATION : RESPONSABILISER LES GÉNÉRATEURS</b>			
<b>Mesure No 5.3 : Favoriser la gestion environnementale des résidus de CRD</b>			
<b>Description, contexte et justification entourant le choix de la mesure</b>			
Les quantités de matières éliminées liées au secteur CRD ont augmenté grandement depuis 2013 (année de référence de la révision précédente du PGMR). La Ville souhaite encourager la gestion environnementale des résidus de CRD lors de travaux, notamment en incitant les entreprises offrant des services en construction, rénovation et démolition à trier davantage les matériaux sur chantier. La Ville souhaite également poursuivre ses efforts de sensibilisation auprès des citoyens.			
<b>Type(s) d'action(s)</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> ISÉ	<input type="checkbox"/> Services en GMR	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien financier	<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances
<input type="checkbox"/> Suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Encadrement	<input checked="" type="checkbox"/> Soutien technique	
<b>Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux</b>			
<b>Plan d'action 2019-2024 de la Politique</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées.			
<input type="checkbox"/> Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.			
<input type="checkbox"/> Recycler 60 % des matières organiques putrescibles.			
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
<input type="checkbox"/> Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.			
<input type="checkbox"/> Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025.			
<input checked="" type="checkbox"/> Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030			
<b>Générateurs visés</b>			
<input type="checkbox"/> Résidentiel			
<input type="checkbox"/> Industries, commerces et institutions (ICI)			
<input checked="" type="checkbox"/> Construction, rénovation et démolition			
<b>Moyen(s) de mise en œuvre potentiels</b>			
✓ Mettre en place des incitatifs financiers pour favoriser un meilleur tri des CRD par les entrepreneurs en construction (par exemple la location gratuite d'un conteneur supplémentaire pour le tri en chantier, notamment du bois) ;			
✓ Évaluer les modalités techniques et financières de certifier l'écocentre en tant que centre de tri de CRD ;			
✓ Soutenir le centre de valorisation des CRD (Multitech Environnement) dans une démarche de reconnaissance de centre de tri des CRD de RECYC-QUÉBEC ;			
✓ Faciliter la revente à faible coût des matériaux de construction réutilisables reçus à l'écocentre, par la mise en place d'un espace dédié à recevoir ce type de matières ;			
✓ Transmettre des informations concernant la gestion environnementale des résidus de CRD lors de la remise d'un permis municipal.			
<b>Résultats et indicateurs de suivi</b>			
✓ Mesures incitatives au tri des CRD sont mises en place ;			
✓ Un espace de revente de matériaux de construction réutilisables est mis en place.			
<b>Collaborateurs</b>			
Organismes offrant des services en GMR Centre de valorisation des CRD			

**Échéancier**

Les mesures incitatives seront mises en place à compter de 2025. L'évaluation concernant la certification de l'écocentre sera réalisée en 2027.

**Budget ventilé sur sept (7) ans**

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines (à l'interne)		8 000 \$	8 000 \$	33 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Soutien financier							
<b>Grand total sur sept (7) ans</b>		<b>73 000 \$</b>					

**Suivi de la mesure**

## **ANNEXE D**

# **Politique d'utilisation de l'écocentre**



# ÉCOCENTRE ARTHUR-GAGNON

## MATIÈRES ACCEPTÉES SANS FRAIS À L'ÉCOCENTRE

 Appareils ménagers	 Matelas, sommiers	 Tapis, couvre-planchers	 Petits appareils métalliques
 Réservoirs (vides) maximum 1 100 litres et non contaminés	 Meubles	 Pianos	
 Troncs d'arbres de moins de 10 cm de diamètre, branches, autres objets longilignes en bois de plus d'un mètre de long	 Filtres (vides) et pompes de piscine	 Baignoires, douches, lavabos, cuves et bols de toilette	

## RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ACCEPTÉS SANS FRAIS À L'ÉCOCENTRE

 CORROSIF	 POISON	 EXPLOSIF
 TRIANGLE INVERSÉ	 OCTOGONE	 INFLAMMABLE

### Qu'est-ce qu'un résidu domestique dangereux (RDD)?

Les résidus domestiques dangereux (RDD) sont des produits d'usage domestique qui ne devraient pas être éliminés dans les ordures, car ils représentent une menace pour la santé humaine et pour l'environnement.

### MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD)

Les résidus de CRD suivants sont **acceptés gratuitement à l'écocentre lorsqu'ils sont bien triés**:

- Bois
- Couvre-planchers
- Portes
- Fenêtres
- Gravats
- Maçonnerie
- Matériaux de recouvrement (murs extérieurs: canexel, vinyle, aluminium, etc.)
- Métal
- Pavage
- Pièces de béton (sans armature)
- Pierre
- Plastique
- Tapis

### MATÉRIAUX ACCEPTÉS MOYENNANT UNE TARIFICATION AU POIDS

- Gypse
- Bardeaux d'asphalte
- Tentest noir
- Styromousse
- Laine isolante
- Matériaux de construction non triés

### UNE ENTRÉE GRATUITE PAR ANNÉE À L'ÉCOCENTRE!

Les propriétaires d'un immeuble ont le droit d'apporter gratuitement, une fois par année, et ce, pour chaque immeuble, un voyage de résidus CRD toutes catégories correspondant à un volume de 2 mètres cubes ou environ 500 kg, soit l'équivalent d'une boîte de camionnette.

### IMPORTANT :

Les résidus doivent être préalablement triés par catégorie. Pour que ce voyage soit accepté par les préposés à l'écocentre, le citoyen doit avoir en main son permis de conduire et son compte de taxe municipale ou un extrait du rôle d'évaluation.

### MATIÈRES REFUSÉES À L'ÉCOCENTRE:

Communiquez avec la ligne Info-Visez Vert pour connaître le lieu de disposition adéquat.

- Déchets domestiques
- Pièces de véhicule
- Pneus de plus de 24,5 pouces

- Fibre de verre
- Pesticides agricoles et engrais
- Résidus biomédicaux

- Armes et munitions
- Terre, remblais, et sols contaminés
- Amiante
- Carcasses d'animaux

### INFORMATION

210, av. Marcel-Baril | Ligne Info-Visez Vert: 819 797-7114

### MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD)

Les résidus de CRD suivants sont **acceptés gratuitement à l'écocentre lorsqu'ils sont bien triés**:

- Bois
- Couvre-planchers
- Portes
- Fenêtres
- Gravats
- Maçonnerie
- Matériaux de recouvrement (murs extérieurs: canexel, vinyle, aluminium, etc.)
- Métal
- Pavage
- Pièces de béton (sans armature)
- Pierre
- Plastique
- Tapis

### MATÉRIAUX ACCEPTÉS MOYENNANT UNE TARIFICATION AU POIDS

- Gypse
- Bardeaux d'asphalte
- Tentest noir
- Styromousse
- Laine isolante
- Matériaux de construction non triés

### UNE ENTRÉE GRATUITE PAR ANNÉE À L'ÉCOCENTRE!

Les propriétaires d'un immeuble ont le droit d'apporter gratuitement, une fois par année, et ce, pour chaque immeuble, un voyage de résidus CRD toutes catégories correspondant à un volume de 2 mètres cubes ou environ 500 kg, soit l'équivalent d'une boîte de camionnette.

### IMPORTANT :

Les résidus doivent être préalablement triés par catégorie. Pour que ce voyage soit accepté par les préposés à l'écocentre, le citoyen doit avoir en main son permis de conduire et son compte de taxe municipale ou un extrait du rôle d'évaluation.

### MATIÈRES REFUSÉES À L'ÉCOCENTRE:

Communiquez avec la ligne Info-Visez Vert pour connaître le lieu de disposition adéquat.

- Déchets domestiques
- Pièces de véhicule
- Pneus de plus de 24,5 pouces

- Fibre de verre
- Pesticides agricoles et engrais
- Résidus biomédicaux

- Armes et munitions
- Terre, remblais, et sols contaminés
- Amiante
- Carcasses d'animaux

### INFORMATION

210, av. Marcel-Baril | Ligne Info-Visez Vert: 819 797-7114



**14.2 Adoption du second projet de règlement N° 2023-1262 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier la zone « 1011 » (centre-ville) afin d'y augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 16 et d'y permettre la mixité d'usage**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-703 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2023-1262** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 1011 », dans le centre-ville de Rouyn-Noranda afin d'y augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 16 et d'y permettre la mixité d'usages; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1262**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone « 1011 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 16 et d'y permettre la mixité d'usages.


La grille des spécifications de la zone « 1011 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## ANNEXE 1 – ARTICLE 2

Modifications à la grille des spécifications de la zone « 1011 »

		Grille des spécifications				Numéro de zone : <b>1011</b>			
<b>USAGES</b>	<b>Habitation (H)</b>		de faible densité	H-1					
			de moyenne densité	H-2	•	•			
			de haute densité	H-3	•	•			
			collective	H-4	•	•			
			maison mobile ou unimodulaire	H-5					
	<b>Commerces (C)</b>		de vente au détail	C-1		•	•		
			d'hébergement et restauration	C-2		•	•		
			à impact majeur	C-3					
			reliés aux véhicules légers	C-4					
			reliés aux véhicules lourds	C-5					
	<b>Services (S)</b>		de culture et éducation	S-1					
			de santé et services sociaux	S-2					
			administratifs	S-3		•	•		
			professionnels	S-4		•	•		
			de divertissements et loisirs	S-5		•	•		
	<b>Indus. (I)</b>		légère	I-1					
			lourde	I-2					
	<b>Ressource naturelle (N)</b>		mise en valeur et conservation	N-1					
			expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2					
			expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3					
		autres exploitations contrôlées	N-4						
<b>Agricole (A)</b>		production végétale et activités liées	A-1						
		production animale et activités liées	A-2						
		agrotouristique	A-3						
<b>Récréa. (R)</b>		à faible impact	R-1						
		à impact majeur	R-2						
<b>Autres</b>		usages spécifiquement permis			•	•	•		
		usages spécifiquement exclus							
		usages complémentaires à l'habitation							
		mixité d'usages			•	•			
<b>BÂTIMENT</b>		<b>Structure</b>	isolée		•	•	•		
			jumelée		•	•			
			contiguë		•	•			
		<b>Marges</b>	avant (m)	min.	0	0	0	0	
			latérale (m)	min.	0,9	0	0,9	0	
			latérale totale (m)	min.	1,8	1,5	1,8	1,5	
			arrière (m)	min.	3	3	3	3	
		<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	8	8	8	8	
				max.	-	-	-	-	
			hauteur (étages)	min.	-	-	-	-	
				max.	3	3	3	3	
			hauteur (m)	min.	-	-	-	-	
				max.	12	12	12	12	
			superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	100	100	100	100	
<b>RAPPORT</b>		logement/bâtiment	min. / max.		3/16	3/16			
<b>AUTRE</b>		affichage	type		2	2	1	1	
		entreposage extérieur	type						
		projet intégré							
<b>Lég.</b>		• Usage autorisé	nbre		Norme min./max. autorisée.				
		- Usage prohibé			Aucune norme min./max. autorisée.				
			<b>RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES</b>						
			PAE						
			PIA						
			PPCMOI						
			Usages conditionnels						
			<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>						
			<b>Usages spécifiquement permis :</b>						
			1. 6043 – Service pour l'entretien ménager.						
			4291 – Transport par taxi.						
			0911 – Église, synagogue, mosquée et temple.						
			2. 6021 – Terrain de stationnement pour automobiles.						
			<b>Usages spécifiquement exclus :</b>						
			<b>Usages complémentaires :</b>						
			<b>NOTES PARTICULIÈRES</b>						
			<b>AMENDEMENTS</b>						
			Date		No. Règlement				
			2017-03-20		2017-922				
			2023-**-**		2023-****				

Annexe B  
Règlement de zonage numéro 2015-844

## 15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

## 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2023-704 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE